

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 MAI 2023

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 21 mars 2023

TOME 2

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 18 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS	procuration à	Maxime MARROT
Marc GATTI	procuration à	Sabine JACOB-NEUVILLE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Annie LADIRAY
Ludovic BIDEAU	procuration à	Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Absents :

Jérémie LANDREAU (DEL2023_043 à DEL2023_045)
Laure CURVALE (DEL2023_043 à DEL2023_045)
Elodie CAZAUX (DEL2023_043 à DEL2023_045)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Marie-Claire KARST

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : « *Bonsoir, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à prendre place pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait. Je vous prie de m'excuser pour le petit retard avec lequel je vous rejoins. Je vais commencer par faire l'appel, comme d'habitude.* »

Appel des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous pouvons commencer.* »

Désignation de la secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : *« Je propose, si elle est d'accord, que Marie-Claire KARST soit secrétaire de séance. Merci, Marie-Claire. »*

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2023

Monsieur Le Maire déclare : *« Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Unanimité, je vous en remercie. »*

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : *« A été remise sur table la délibération n° 1 concernant la contribution de la Ville de Pessac, symbolique, mais importante à la reconstruction et à l'aide aux victimes du séisme qui a très durement frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier. Avant d'examiner cette délibération, je souhaiterais que nous puissions, en souvenir et en hommage aux victimes, plus de 50 000 morts, et à tous ceux qui ont été blessés dans leur chair et dans leur affection, je propose que nous observions une minute de silence. Je vous remercie. Nous examinerons cette délibération dans quelques instants.*

Dans les informations concernant le calendrier prochain, avant le prochain Conseil municipal, nous allons pouvoir renouer avec les Conseils de proximité. On a appelé ça les Conseils de secteur, on les a rebaptisés Conseils de proximité. Pendant deux ans, à cause de la crise sanitaire, ils n'ont pas eu lieu et c'est sous un format renouvelé que nous entendons renouer avec les Conseils de proximité à compter du 26 avril prochain. C'est le secteur où Fatima BIZINE est la maire de proximité, qui ouvrira le bal le 26 avril prochain à 18 h 30. Le lieu doit être encore confirmé. Après, les autres secteurs suivront et on va échelonner ça jusqu'à l'automne.

Une information d'ordre pratique très importante, parce qu'elle a donné lieu à beaucoup de quiproquos et d'erreurs de localisation, c'est le changement de dénomination de la salle Jacques Ellul. Bien sûr ce n'est pas parce que nous ne considérons plus que Jacques ELLUL est un Pessacais éminent, il a d'ailleurs sa rue et à Pessac il y a surtout la médiathèque Jacques Ellul, mais tout simplement parce que la salle est trop souvent confondue, par les gens qui ne seraient pas pessacais, avec la médiathèque Jacques Ellul. Nous avons consulté notamment le cinéma et il nous semblait intéressant – ce n'est pas une délibération à proprement parler, donc c'est pour ça que c'est une information – de la dénommer du nom d'une femme qui a marqué l'histoire du cinéma. Le choix s'est porté sur le nom de Romy SCHNEIDER. Donc la salle Jacques Ellul changera de dénomination, encore une fois non pas pour amoindrir le mérite et la reconnaissance de la Ville de Pessac vis-à-vis de l'œuvre qui nous survivra, je pense, de Jacques ELLUL, mais pour éviter toute confusion dans les destinations. Donc la salle du troisième étage du cinéma ne s'appellera plus la salle Jacques Ellul, mais la salle Romy Schneider. Je ne sais pas exactement quand, parce qu'il faut qu'on fasse des modifications de signalétique, mais je voulais en donner l'information au Conseil municipal. »

Examen de l'ordre du jour

1. FACECO – Turquie-Syrie - aide aux victimes du séisme
2. Rapport des référentes laïcité - synthèse - année 2022
3. Ville de Pessac - modification tableau des effectifs - 1er avril 2023
4. Agents Ville et CCAS - organisation et indemnisation astreinte - mise à jour
5. Contrats CUI-CAE « parcours emploi compétences » - temps de travail - mise à jour
6. Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal
7. Exercice 2022 - approbation du Compte administratif
8. Exercice 2022 - affectation du résultat de fonctionnement relatif au Budget principal
9. Exercice 2023 - Budget Primitif - examen et adoption
10. Exercice 2023 - impôts locaux - vote des taux d'imposition
11. Exercice 2023 - autorisations de programme et crédits de paiement - actualisation n° 1
12. Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac - attribution subvention annuelle - année 2023
13. Prestations de nettoyage de plusieurs établissements de la ville - attribution des marchés
14. Site Georges Leygues - extension, restructuration du groupe scolaire et aménagement d'une crèche - Marché Public Global de Performance - avenant n° 1
15. Équipement aquatique Cazalet - conception, réalisation, exploitation et maintenance - Marché Public Global de Performance - avenant n° 1
16. Bâtiments de la Ville - système anti-intrusion - attribution des marchés
17. Plan Lumière et Schéma Directeur d'Aménagement Nocturne - demandes de subventions - approbation du plan de financement prévisionnel
18. Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno-Campus Extra Rocade – contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac
19. Aménagement des autoroutes A63 et A660 en Gironde - concertation publique-avis de la Ville de la Pessac
20. Lotissement du Club des Princes 1 - réalisation d'une noue de stockage - acquisition d'une emprise
21. Rue des Aubépines - ENEDIS - convention de servitudes
22. École maternelle Saint-Exupéry - végétalisation de la cour - demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel
23. Georges Leygues : groupe scolaire, accueil périscolaire, ALSH et multi-accueil petite enfance – extension et restructuration - plan de financement prévisionnel actualisé
24. Maison de la Musique et des Arts de Pessac (MMAP) - création - demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel
25. Signature de la Charte des membres du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole (CAABM)
26. École Chat libre de Bordeaux - convention de partenariat - avenant n° 1 - mise à disposition de salles
27. Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - règlement intérieur - actualisation
28. Le 12-25 - relais Eurodesk - renouvellement de la labellisation
29. Structures municipales jeunes - Intervention dans les établissements secondaires de la Ville
30. Collège Alouette - mesures de responsabilisation - convention de partenariat
31. Associations - subventions – répartition 2023 n° 2

32. Salle culturelle « Le Royal » - révision grille tarifaire - modification règlement général

Monsieur Le Maire déclare : *« À la suite des commissions, un certain nombre de propositions de délibérations groupées, comme chaque fois. Je donne lecture des numéros et des intitulés des délibérations qui ont été proposées au regroupement, sachant qu'elles peuvent être, lors de cette séance maintenant, éventuellement dégroupées si l'un d'entre vous l'estime nécessaire.*

- *Délibération n° 3 sur la modification du tableau des effectifs ;*
- *Délibération n° 4 sur l'organisation et la nomination d'une astreinte, c'est une mise à jour concernant tant les agents de la Ville que ceux du CCAS ;*
- *Délibération n° 5 sur des contrats CUI-CAE, ce sont des contrats aidés, sur le parcours emploi compétences, une mise à jour concernant le temps de travail ;*
- *Délibération n° 11 concernant l'actualisation n° 1 des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'exercice 2023, ça sera compris dans l'examen, tout à l'heure des documents budgétaires, donc l'information sera donnée au cours de cette séance ;*
- *Délibération n° 13 sur l'attribution d'un marché concernant des prestations de nettoyage de plusieurs établissements de la ville ;*
- *Délibération n° 14 sur l'avenant n° 1 au MPPG (Marché Public Global de Performance) concernant l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et le réaménagement de la crèche ;*
- *Délibération n° 15 sur l'avenant n° 1, un autre MPPG concernant le futur équipement aquatique Cazalet ;*
- *Délibération n° 16 sur l'attribution d'un marché concernant un système anti-intrusion dans des bâtiments de la Ville ;*
- *Délibération n° 20 sur l'acquisition d'une emprise sur le lotissement du Club des Princes 1, en vue de la réalisation d'une noue de stockage, pour éviter notamment l'inondation de propriétés riveraines ;*
- *Délibération n° 21 sur une convention de servitude avec ENEDIS concernant la rue des Aubépines ;*
- *Délibération n° 26 sur la mise à disposition de salles, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat qui nous lie avec l'école du Chat libre de Bordeaux ;*
- *Délibération n° 27, l'actualisation du règlement intérieur concernant les services péri et extra-scolaires de la Ville de Pessac ;*
- *Délibération n° 28 sur le renouvellement de la labellisation relais Eurodesk pour notre nouvel établissement 12-25 ;*
- *Délibération n° 29 sur l'intervention des établissements secondaires de la ville par les structures municipales jeunes ;*
- *Délibération n° 30 sur la convention de partenariat en matière de mesure de responsabilisation concernant le collège Alouette, ce qui avait déjà été fait pour d'autres collèges ;*
- *Délibération n° 32, modification du règlement général et révision de la grille tarifaire concernant la salle culturelle Le Royal.*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes en accord avec les délibérations groupées et nous ne demandons pas de dégroupement supplémentaire. Cependant, ça serait pour vous donner nos positions de votes. Le groupe « Réinventons Pessac » votera contre la 11 sur l'exercice 2023, autorisations de programme et nous voterons contre la 15, équipement aquatique Cazalet, l'avenant n° 1. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : *« Monsieur le Maire, nous avons exactement les mêmes positions sur les votes. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Est-ce qu'il y a d'autres positions particulières ? Il n'y en a pas, donc je considère que les délibérations sont adoptées et je vous en remercie.* »

Présentation des délibérations votées groupées

aff n° DEL2023 024 : Ville de Pessac - modification tableau des effectifs - 1er avril 2023

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- les créations de postes suivantes :

* au sein de la direction de l'Enfance, un poste de responsable de la restauration, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L322-8 (2°) du code général de la fonction publique, autorisant le recrutement d'agents contractuels si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

* au sein de la direction de l'Enfance, un poste de responsable des équipements et matériels, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens.

- les suppressions de postes suivantes :

* au sein de la direction de l'Enfance, un poste de responsable du secteur restauration collective, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

* au sein de la direction de l'Enfance, un poste de responsable du secteur équipements et matériels éducatifs, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cadres d'emplois des créations	Nombre	Cadres d'emplois des suppressions	Nombre
Rédacteurs, techniciens	2	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
		Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Total des créations	2	Total des suppressions	2

- ouverture de postes aux agents contractuels :

* Au sein de la direction de la Communication, un poste de chargé(e) de communication a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché ou attaché principal territoriaux (IB 444 à 1015), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

* Au sein de la direction de la Culture, le poste de responsable du service action culturelle a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu,

il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché ou attaché principal territoriaux, aux cadres d'emplois des attachés de conservation ou des bibliothécaires (IB 444 à 1015) et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mars 2023,
Vu le tableau des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de chargé(e) de communication interne et de responsable du service action culturelle ;
- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 025 : Agents Ville et CCAS - organisation et indemnisation astreinte - mise à jour

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2021, la Ville de Pessac organisait le système d'astreinte pour la Ville et le CCAS.

Ce dispositif permet d'assurer une continuité de service et d'intervention pour la mise en sécurité matérielle et la conservation du patrimoine communal ainsi que l'assistance à la population en dehors des horaires de fonctionnement des services.

L'astreinte est organisée du vendredi 12h au vendredi 12h suivant.

Son fonctionnement repose sur différents acteurs : un élu d'astreinte, un cadre, un agent et les concierges du Centre Technique Municipal. Ces derniers centralisent tous les appels téléphoniques, apprécient et valident le besoin d'intervention y compris pour des services d'astreintes d'autres organismes.

L'équipe d'intervention en astreinte est composée de 5 à 10 agents des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens.

Ils sont sélectionnés pour leurs compétences techniques et les habilitations leur permettant d'intervenir dans les bâtiments communaux en cas de déclenchement d'une alarme intrusion,

pour la mise en sécurité de bâtiments suite à dégradation ou sur le domaine public ou pour les incidents électriques dans les bâtiments.

Elle est composée d'agents volontaires. Ils disposent d'un véhicule de service dédié à l'astreinte avec un équipement et le matériel adapté aux interventions, d'un téléphone d'astreinte et des documents permettant de tracer les interventions en assurant un suivi par les services compétents.

La délibération de 2021 limitait l'astreinte aux agents de la filière technique, ce qui pose des difficultés de fonctionnement, d'organisation et de roulement.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé d'élargir la possibilité d'intégrer le dispositif aux agents de catégorie C de l'ensemble des filières, toujours sur la base du volontariat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-214 en date du 5 juillet 2021,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités d'astreinte et d'intervention dans les corps de référence de l'État,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant que les agents titulaires ou contractuels exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

- les agents assurant l'astreinte d'exploitation sont membres des cadres d'emplois de catégorie C, des cadres d'emplois d'agents de maîtrise et de techniciens territoriaux ;

- les cadres assurant l'astreinte de décision sont les agents occupant les fonctions de directeur général, de directrices générales adjointes, de directeur de cabinet et de cheffe de cabinet, de directrice du CCAS, les directrices et directeurs de la Ville et du CCAS.

Les agents logés par nécessité absolue de service ou percevant la nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction sont exclus du bénéfice des indemnités d'astreinte, mais pourront percevoir les indemnités d'intervention.

À compter du 1er avril 2023, les périodes d'astreinte et les interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon les barèmes en vigueur ci-dessous. Ces montants évolueront en fonction des arrêtés de référence de la fonction publique d'État.

Indemnités de l'astreinte d'exploitation – filière technique

Activités	Montant de l'indemnité
Astreinte hebdomadaire	159,20 €
Astreinte du lundi au vendredi	45 €
Astreinte nuit de semaine	10,75 €

Astreinte vendredi soir/lundi matin	116,20 €
Astreinte samedi	37,40 €
Astreinte dimanche/jours fériés	46,55 €

Indemnités d'intervention – filière technique

Période d'intervention	Montant de l'indemnité d'intervention
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 €/mois
Jour de semaine	16 €/heure

Indemnités de l'astreinte d'exploitation – autres filières

Activités	Montant de l'indemnité
Astreinte hebdomadaire	149,48 €
Astreinte du lundi au vendredi	45 €
Astreinte nuit de semaine	10,05 €
Astreinte vendredi soir/lundi matin	109,28 €
Astreinte samedi	34,85 €
Astreinte dimanche/jours fériés	43,38 €

Indemnités d'intervention – autres filières

Période d'intervention	Montant de l'indemnité d'intervention
Nuit	24 €
Jour de semaine	16 €
Samedi	20 €
Dimanche ou jour férié	32 €

Les autres modalités de la délibération du 5 juillet 2021 sont inchangées.

- d'approuver la mise à jour du dispositif des astreintes de la Ville de Pessac ;
- que les crédits nécessaires à l'indemnisation de l'astreinte seront imputés au chapitre 012 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 026 : Contrats CUI-CAE « parcours emploi compétences » - temps de travail - mise à jour

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2021, la Ville de Pessac crée 2 contrats uniques d'insertion - accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) - dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - afin de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Après 2 années de mise en œuvre, le bilan s'avère très positif et le recours à ces emplois aidés a permis de réinsérer plusieurs personnes qui, pour certaines, se sont vu proposer des contrats à durée déterminée de droit public au sein des effectifs de la Ville de Pessac.

La délibération de 2021 limitait le temps de travail de ces emplois à 24 heures hebdomadaires. Afin de poursuivre la volonté d'inclusion professionnelle mais aussi de répondre aux besoins des services concernés, il est aujourd'hui proposé de permettre des recrutements allant jusqu'au temps complet. Les conventions – tripartites entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur – déterminant in fine la quotité de temps de travail pouvant être proposée au candidat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8, R.5134-14 et D.5134-50-3,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-216 en date du 5 juillet 2021,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Considérant la volonté de poursuivre l'inclusion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,

Considérant les besoins des services,

- de modifier la délibération en date du 5 juillet 2021 et d'autoriser la Ville de Pessac à recruter des contrats CUI-CAE « parcours emploi compétences » avec un temps de travail pouvant aller jusqu'au temps complet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions tripartites entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur ;

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 032 : Exercice 2023 - autorisations de programme et crédits de paiement - actualisation n° 1

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du budget 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2023 034 : Prestations de nettoyage de plusieurs établissements de la ville - attribution des marchés

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 21 décembre 2022.

Cette consultation a pour objet les prestations de nettoyage de plusieurs établissements de la ville. Elle est décomposée en six lots désignés ci-dessous :

- lot n° 1 : établissements associatifs
- lot n° 2 : établissements culturels
- lot n° 3 : établissements sportifs
- lot n° 4 : établissement enfance
- lot n° 5 : établissements administratifs et divers
- lot n° 6 : vitreries

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

- lot n° 1 (établissements associatifs) : 30 000 € H.T. maximum annuel
- lot n° 2 (établissements culturels) : 135 000 € H.T. maximum annuel
- lot n° 3 (établissements sportifs) : 120 000 € H.T. maximum annuel
- lot n° 4 (établissement enfance) : 22 500 € H.T. maximum annuel
- lot n° 5 (établissements administratifs et divers) : 150 000 € H.T. maximum annuel
- lot n° 6 (vitreries) : 37 500 € H.T. maximum annuel

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale de 8 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 44 mois.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 09 mars 2023 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 09 mars 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 : établissements associatifs : AZUR PROPRETÉ, ZA de Lalande, 33450 MONTUSSAN pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT

- lot n° 2 : établissements culturels AZUR PROPRETÉ, ZA de Lalande, 33450 MONTUSSAN pour un montant maximum annuel de 135 000 € HT
 - lot n° 3 : établissements sportifs AZUR PROPRETÉ, ZA de Lalande, 33450 MONTUSSAN pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT
 - lot n° 4 : établissement enfance SOCIÉTÉ LIBOURNAISE DE NETTOYAGE, avenue du Périgord, 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX pour un montant maximum annuel de 22 500 € HT
 - lot n° 5 : établissements administratifs et divers VIDIMUS, 10 rue Salvador Allende, 33400 TALENCE pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT
- Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le lot n° 6 (vitrieres) a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure.

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 035 : Site Georges Leygues - extension, restructuration du groupe scolaire et aménagement d'une crèche - Marché Public Global de Performance - avenant n° 1

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le Marché Public Global de Performance visé en objet au groupement DUNE CONSTRUCTION sis 16 rue Gay Lussac 33700 Mérignac, pour un montant global de 15 450 000 € HT.

La société DUNE CONSTRUCTION, mandataire du groupement, s'est associée à 15 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations conception, travaux, exploitation maintenance de ce projet.

Le marché, notifié le 22 décembre 2022, nécessite pour sa bonne exécution un avenant actualisant les identifications de numéros SIRET des co-traitants CE2A et MTO Groupe Atalian d'une part, et acceptant la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société IDE Environnement par la société SOLER IDE d'autre part (parution journal régional d'annonces légales « le Petit Journal » du 24/03/2022).

Un avenant est donc nécessaire pour intégrer au contrat la modification de ces données.

Ce projet d'avenant, présenté à la séance de la Commission d'Appel d'Offres le 21 février 2023, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2023,

- d'approuver la passation de l'avenant N° 1 au présent Marché Global de Performance du site Georges Leygues ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 ci-joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 036 : Équipement aquatique Cazalet - conception, réalisation, exploitation et maintenance - Marché Public Global de Performance - avenant n° 1

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le Marché Public Global de Performance visé en objet au groupement GTM BATIMENT AQUITAINE sis 52 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX, pour un montant global de 28 338 626,48 € H.T.

La société GTM BATIMENT AQUITAINE mandataire et co-traitant n° 1 du groupement s'est associée à 12 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations conception, travaux, exploitation maintenance de ce projet.

Le marché, notifié le 22 décembre 2022, nécessite pour sa bonne exécution un avenant portant sur l'actualisation de numéros SIREN et SIRET des co-traitants GTM BATIMENT AQUITAINE et ARCOS B, et acceptant le cadre de répartition financière des membres du groupement, la confirmation du régime d'avances choisi par chacun des co-traitants ainsi que les coordonnées bancaires pour chaque membre du groupement.

Un avenant est donc nécessaire pour intégrer au contrat les modifications ci-dessus.

Ce projet d'avenant présenté à la séance de la Commission d'Appel d'Offres, le 21 février 2023, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2023,

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au présent Marché Global de Performance du site Cazalet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ci-joint.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2023 037 : Bâtiments de la Ville - système anti-intrusion - attribution des marchés

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 25 janvier 2023.

Cette consultation a pour objet les systèmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville. Elle est décomposée en deux lots désignés ci-dessous :

- lot n° 1 : télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations ;
- lot n° 2 : fourniture et installation de nouveau matériel anti-intrusion.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

- lot n° 1 (télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations) : 90 000 € H.T. maximum annuel ;
- lot n° 2 (fourniture et installation de nouveau matériel anti-intrusion) : 50 000 € H.T. maximum annuel.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une durée initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 09 mars 2023, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 mars 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 : télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations

SNEF, 8 avenue Henry Le Châtelier, 33700 MÉRIGNAC
pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

- lot n° 2 : fourniture et installation de nouveau matériel anti-intrusion
STANLEY SECURITY FRANCE, 2 impasse Rudolf Diesel, 33700 MÉRIGNAC
pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 041 : Lotissement du Club des Princes 1 - réalisation d'une noue de stockage - acquisition d'une emprise

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Pour remédier au problème récurrent d'inondation dans ce quartier, la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole a préconisé la création d'une noue de stockage et d'un rejet jusqu'au fossé existant sur la parcelle IL457, propriété de l'ASL du Club des Princes 1.

Afin de permettre à la Ville de Pessac de prendre en charge la réalisation de cette noue, l'ASL du Club des Princes 1 propose de lui céder à titre gratuit l'emprise nécessaire au projet.

Après intervention d'un géomètre et en accord avec l'ensemble des parties, une emprise de 147 m² a été détachée de la parcelle IL457 et une servitude de passage du rejet, d'accès et d'entretien de la noue définie conformément au plan joint.

S'agissant d'une acquisition à titre gratuit, cette opération peut intervenir sans avis préalable du Domaine (cf. JORF n°0288 du 11 décembre 2016 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit l'emprise de 147 m² détachée de la parcelle IL457 auprès de l'ASL du lotissement du Club des Princes 1 ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage du rejet, d'accès et d'entretien au profit de la commune de Pessac ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 042 : Rue des Aubépines - ENEDIS - convention de servitudes

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS doit renouveler un câble souterrain qui passe par la parcelle communale cadastrée BY228, située rue des Aubépines à Pessac.

Il y a donc lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitudes. Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'ENEDIS.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle citée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 047 : École Chat libre de Bordeaux - convention de partenariat - avenant n° 1 - mise à disposition de salles

Madame Sylvie VIEU, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil municipal autorisait Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat de la Ville de Pessac avec l'association École du Chat libre de Bordeaux, pour des actions relatives à la gestion des chats errants sur le territoire de la Ville (stérilisation des chats errants, mise à l'adoption de chats et chatons socialisables, sensibilisation du grand public à la stérilisation des chats).

Dans le cadre des opérations de promotion de ses activités auprès du public sur le territoire pessacais, une salle municipale est gratuitement mise à disposition de l'École du Chat libre par la Ville, sur demande argumentée de l'association.

Il convient ce jour d'établir un avenant n°1 à la convention initiale, pour limiter le prêt de cette salle à 4 fois par année scolaire ; sachant que la demande de prêt doit être formulée par l'association, 3 mois minimum avant la date à laquelle la salle est demandée.

Passé le nombre limite de mise à disposition gratuite, l'association peut encore bénéficier de salles municipales, en s'acquittant des prix de location proposée par la Ville.

Les dispositions prévues dans le cadre de cet avenant n°1 sont valables pour la durée initiale de la convention conclue.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la convention initiale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue le 11/04/2022 avec l'association École du Chat libre de Bordeaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 048 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - règlement intérieur - actualisation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire. Il concerne l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances.

Les principales adaptations du règlement intérieur concernent notamment :

- l'article 2 relatif à la facturation,
- l'article 5 relatif à la prise de médicaments,
- l'article 6 relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- l'article 9 relatif aux régimes spéciaux,

- l'article 13 relatif à l'organisation spécifique et transferts de responsabilité pour les ALSH mercredi et les autorisations pour les enfants scolarisés en école élémentaire à rentrer seuls à leur domicile,

Et la suppression de l'article concernant les lignes de transport pour l'accueil de loisirs Romainville en période de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 049 : Le 12-25 - relais Eurodesk - renouvellement de la labellisation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 12-25 info jeunes et initiatives étudiantes est une structure municipale de la Direction Sport Jeunesse et Vie Étudiante qui accueille et accompagne le public jeune aux moyens de différents dispositifs, actions et par le biais de documentation et de partenariat avec des organismes locaux qui travaillent sur les thématiques liées au secteur de l'information jeunesse (orientation, mobilité internationale, accompagnement à la scolarité, loisirs, accès au droit, santé...).

La politique publique d'information jeunesse a été renouvelée, notamment grâce à un diagnostic réalisé auprès des jeunes, des parents, et des partenaires locaux à travers un questionnaire qui a récolté 1500 réponses.

Les questions relatives à la mobilité européenne sont un élément fortement attendu des Pessacais et la thématique mobilité internationale fait donc partie des axes prioritaires de cette politique publique renouvelée.

Les programmes de mobilité européenne permettent aux jeunes de pouvoir partir étudier, travailler mais aussi voyager dans un autre pays membre de l'Union européenne.

Relais de la Commission Européenne dans le cadre du programme Erasmus+, Eurodesk ouvre des perspectives de mobilité en Europe, en information sur les dispositifs d'aides destinés aux jeunes.

En 2016, la Ville de Pessac a statué favorablement sur la proposition de labellisation de la structure d'information jeunesse en qualité de relais Eurodesk.

Aujourd'hui, cette labellisation doit être renouvelée. Eurodesk permet un accès privilégié à des documents et des outils présentant ces dispositifs et leurs opportunités. Actuellement présent dans 37 pays, le service propose un réseau de plus de 2000 points relais qui s'étend à l'ensemble des pays membres de l'UE mais aussi des pays participant au programme Erasmus +.

En France, le CIDJ et les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ NA pour notre région) ont pour mission de coordonner la mise en place du service d'information Eurodesk.

Reconduire la labellisation pour le 12-25, info jeunes et initiatives étudiantes, permettrait à la Ville d'être une structure relais de qualité sur la question des mobilités européennes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de proposer aux jeunes de la commune d'accéder aux ressources du réseau Eurodesk,

- d'approuver la participation de la Ville au réseau Eurodesk ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre Information et de Documentation Jeunesse et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce réseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 050 : Structures municipales jeunes - Intervention dans les établissements secondaires de la Ville

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leurs pratiques.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Le 12-25, Pessac Animation et PAMA ont pour vocation d'intervenir sur les différents temps de vie des jeunes, en s'associant aux acteurs locaux du territoire.

Fort de ce positionnement, différents partenariats se sont développés avec ces acteurs qui sont en lien direct avec la jeunesse. Parmi eux, les établissements scolaires et universitaires de Pessac permettent un contact direct avec les jeunes pessacais.

Intervenir dans ces établissements constitue une opportunité d'entrer en contact avec le public de jeunes et ainsi nouer une relation éducative autour d'un atelier de pratique culturelle ou de loisirs qui sera poursuivie en dehors de l'établissement.

Il peut également être proposé une information sur les activités du territoire et les dispositifs municipaux ou une sensibilisation à une thématique propre aux problématiques de la jeunesse.

Par ailleurs, dans les quartiers d'habitats prioritaires, une intervention conjointe des services municipaux en charge de la médiation, la prévention et l'animation et des centres sociaux permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps de vie des jeunes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les interventions dans les établissements scolaires et universitaires des équipes municipales d'animation nécessitent de définir un cadre partagé entre les différents acteurs,

- d'approuver les conventions encadrant les interventions au collège de l'Alouette et au collège de Noës ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre des interventions dans les établissements scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 051 : Collège Alouette - mesures de responsabilisation - convention de partenariat

Madame Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La mesure de responsabilisation est une sanction éducative qui met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de la famille dans un processus éducatif. Elle est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Elle est prononcée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, et permet ainsi d'éviter que l'élève ne soit éventuellement livré à lui-même pendant la durée de l'exécution de la sanction.

L'objectif de cette mesure est donc double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions temporaires ou définitives afin d'éviter au maximum tout risque de déscolarisation.

Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste donc sous la responsabilité de l'établissement scolaire. Il appartient au Chef d'établissement ou à son représentant de contrôler la réalisation effective de l'activité par l'élève.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement scolaire, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'État.

Elle implique une Convention de partenariat entre l'établissement scolaire et les structures d'accueil ainsi qu'un document individuel précisant les modalités d'organisation de la mesure, signé par le Chef d'établissement, le représentant de la structure d'accueil, l'élève et/ou son représentant légal.

Le Collège Alouette, l'Association Bâti-Projets, l'Association Alouette Animation, l'Association CSGTP, l'Entente Pessac Basket Club, le Club de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac, l'Association Mamboko Mains Solidaires, l'Association Laïque du PRADO et la Ville de Pessac sont prêts à participer à la mise en place opérationnelle de la mesure de responsabilisation et ont décidé de signer une Convention à cet effet.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré,

Considérant le groupe de travail dédié associant les partenaires précités, organisé dans le cadre du CLSPD,

- d'approuver les termes de la Convention jointe entre la Ville, le Collège Alouette, Bâti-Projets, l'Association Alouette Animation, la CSGTP, l'EPBC, Action Jeunesse Pessac, Mamboko Mains Solidaires et l'Association Laïque du PRADO ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 053 : Salle culturelle « Le Royal » - révision grille tarifaire - modification règlement général

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Contribuant au développement et à la vitalité du dynamisme associatif pessacais, la salle municipale « Le Royal » permet d'accueillir des spectacles professionnels dans le cadre de la saison culturelle et diverses manifestations culturelles proposées par la Ville. Elle accueille également des événements artistiques et culturels d'associations et d'établissements scolaires du territoire.

Les conditions d'utilisation et les tarifs de la salle « Le Royal » en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019. Il s'avère nécessaire pour 2023 de réviser la grille tarifaire de la salle culturelle « Le Royal », afin de l'adapter à la réalité d'usage.

Les catégories d'utilisateurs restent inchangées permettant de prendre en considération la spécificité des réservataires et de garantir un accès privilégié de la salle :

A : associations pessacaises poursuivant une activité à but non lucratif, personnes morales de droit public pessacaises

B : sociétés privées pessacaises, syndicats de copropriété pessacais, tout organisme de droit privé ayant son siège social à Pessac, associations pessacaises pour l'exercice d'un culte : selon la disponibilité des plannings.

C : associations dont le siège est situé hors Pessac ; personnes morales de droit public non pessacaises : selon la disponibilité des plannings.

D : sociétés privées non pessacaises, syndicats de copropriété non pessacais, tout organisme de droit privé hors Pessac, associations non pessacaises pour l'exercice d'un culte : dans la limite d'une seule réservation par an par organisme.

Les modifications de la grille tarifaire de la salle « Le Royal » portent essentiellement sur :

- La fin de la mise à disposition d'un régisseur professionnel son ou lumière par la Ville quelle que soit la qualité du réservataire ; le réservataire pourra toujours s'adjoindre les services d'un régisseur professionnel rémunéré à ses frais ;

- La révision des tarifs suivants pour les associations pessacaises poursuivant une activité à but non lucratif et les personnes morales de droit public pessacaises, tout en conservant la gratuité pour la première réservation annuelle :

- Journée supplémentaire adossée au forfait « Journée continue de 10H » : tarif de 30 € au lieu de 50 € ;

- Résidences et stages « forfait hebdomadaire de 5 jours » : tarif de 180 € au lieu de 400 € ;

- Résidences et stages « forfait journée » : tarif de 80 € au lieu de 100 € ;
- Une proposition de tarification plus adaptée pour les autres catégories d'utilisateurs.

La Ville met également à disposition des associations d'importants moyens humains, logistiques et financiers. Elle octroie à titre gracieux un grand nombre de matériel (tables, chaises, barrières, scènes modulables, etc.) et met à disposition des moyens pour adapter la salle à la configuration requise. Par ailleurs, il est à préciser que le forfait jour de la catégorie d'utilisateurs A, représentant la majorité des réservations, couvre très partiellement les dépenses de fonctionnement afférentes à la salle (fluides, nettoyage, maintenance, etc.).

La révision de la grille tarifaire de la salle « Le Royal » se traduit ainsi comme suit :

LE ROYAL				
258 pers. debout / 178 pers. Assises (dont 5 PMR)				
TARIFICATION SANS REGISSEUR				
Tarifs	A	B	C	D
FORFAIT « JOURNEE CONTINUE DE 10H »	1ère réservation : 0 €	200 €	250 €	500 €
	Réservations suivantes : 80 €			
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE ADOSSÉE AU FORFAIT « JOURNEE CONTINUE DE 10H »	30 €	100 €	150 €	300 €
RÉSIDENCES / STAGES (Forfait hebdomadaire 5j)	180 €	500 €	1 000 €	1 500 €
RÉSIDENCES / STAGES (forfait journée)	80 €	200 €	250 €	500 €

Le règlement général de la salle « Le Royal », joint à la présente délibération, doit être modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la mise à jour des tarifs de la salle de spectacles « LE ROYAL », applicables à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- de modifier le règlement général de la salle joint à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous allons pouvoir commencer l'ordre du jour avec la délibération qui a été remise sur table, Madame la Secrétaire.* »

aff n° DEL2023 022 : FACECO - Turquie-Syrie - aide aux victimes du séisme

Madame KARST dit : « *Bonsoir à tous. Délibération n° 1, FACECO, fonds d'aide aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie, rapporteur Franck RAYNAL.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *La délibération a été modifiée par rapport à ce qui avait été vu en commission, parce que c'est le FACECO qui va recevoir cette aide, cette contribution de la Ville de Pessac. C'est, si je ne m'abuse, le même organisme qui dépend du ministère des Affaires étrangères, qui avait été destinataire de l'aide concernant l'Ukraine. C'est une aide destinée à prendre en charge l'urgence des victimes des crises humanitaires, et particulièrement pour celle qui concerne la Syrie et la Turquie, dont nous avons parlé tout à l'heure, qui a été, je crois, le pire séisme qui ait touché le continent depuis plus d'un siècle. Nous proposons une aide, c'est toujours difficile d'établir un barème des aides, du coût de la douleur telle qu'on la reconnaît, c'est toujours ça qui est compliqué. On a, en l'occurrence, simplement fait par rapport à ce qui se fait ailleurs, dans les autres collectivités, en proportion notamment de leur population. C'est un élan qui concerne à peu près toutes les mairies de France, en tout cas toutes celles qui ont les moyens de pouvoir y contribuer et c'est un élan national qui évidemment relaie et poursuit les aides de l'État et d'autres collectivités que les collectivités municipales. Nous proposons de voter une aide à hauteur de 8 000 €. Je ne sais pas s'il y a des demandes d'intervention.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Merci Monsieur le Maire pour cette délibération que nous voterons bien évidemment sans hésitation. Elle rejoint, comme vous l'avez évoqué, l'élan d'autres collectivités municipales. Au Département, nous avons eu l'occasion également d'attribuer une aide sous une autre forme. Je crois que c'est un geste évidemment trop modeste, mais essentiel, que nous pouvons adresser face à cette crise, dont les images étaient quand même extrêmement heurtantes par leur violence, sur l'impact de ce séisme. Bien évidemment, nous voterons favorablement cette délibération. Merci.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Ces tremblements de terre ont frappé de plein fouet des populations déjà en grande souffrance, souffrance engendrée par la guerre, souffrance engendrée par l'exil et les déplacements de population, souffrance renforcée par des gouvernements insensibles et qui se soucient bien peu du sort de leur peuple. Notre solidarité doit naturellement s'affirmer. Les différents peuples, quel que soit leur gouvernement ont droit à notre soutien, il a trop souvent manqué ces dernières années. Aujourd'hui, vous proposez une aide d'urgence et nous y souscrivons, naturellement.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup à tous les deux pour ces mots et à tous pour les pensées qui accompagneront ce vote de cette aide de 8 000 €. J'imagine que tout le monde est favorable, mais je mets aux voix. Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2023_022

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs dans le sud-est de la Turquie et au nord de la Syrie, survenus le 6 février 2023, et faisant état de plus de 50 000 personnes qui ont perdu la vie, la ville de Pessac exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

La ville de Pessac souhaite contribuer financièrement au FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires.

Cette aide exceptionnelle, à hauteur de 8 000 €, permet de contribuer à l'élan national de

solidarité relayé par l'Association des Maires de France. Ce fonds d'urgence vise à accompagner les territoires sinistrés dans la reconstruction des bâtiments, des écoles, et du logement des habitants.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'aide exceptionnelle proposée à hauteur de 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 023 : Rapport des référentes laïcité - synthèse - année 2022

Madame KARST déclare : « *Délibération n° 2, rapport des référentes laïcité, synthèse, année 2022, rapporteur Najj YAHMDI.* »

Monsieur YAHMDI dit : « *Merci beaucoup. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais vous lire la synthèse du rapport des référentes laïcité. La mission de référent laïcité a été créée en commun entre la Ville et le CCAS de Pessac, par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019 et du Conseil d'administration du CCAS du 10 juillet 2019. Sophie CARLIER et Stéphanie MARTIN du PUYTISON ont été désignées référentes laïcité par arrêté. Tout d'abord l'état des lieux de l'application du principe de la laïcité dans les services de la Ville et du CCAS. La démarche « Pessac s'engage » de la Ville permet de promouvoir les principes de la République dans le principe de laïcité, elle l'a d'ailleurs inscrit dans la lettre de mission du directeur des relations usagers comme un des enjeux du projet de la maison du citoyen. La journée "Pessac s'engage" de décembre 2022 a été l'occasion de présenter aux partenaires associatifs et institutionnels de la Ville ainsi qu'aux différents services, l'outil expo-quiz réalisé par l'association du Moutard qui s'appelle "Laïcité, parlons-en !" et que nous avons acheté il y a maintenant quelques années. La Ville s'est également dotée d'une charte de la vie associative qui rappelle les valeurs et principes partagés dans le principe de laïcité. Sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, les référentes laïcité n'ont pas été saisies par les agents de la Ville ou du CCAS, mais ont sollicité leurs questions et leurs remarques sur l'application du principe de laïcité afin d'organiser la journée du 9 décembre 2022. En partenariat avec la mission égalité du développement social urbain et avec l'appui du service de communication interne, les référentes laïcité ont organisé la journée du 9 décembre 2022. En amont de cet événement, les référentes ont animé un stand lors de la soirée des agents le 29 septembre 2022, leur proposant de s'exprimer sur le sujet avec pour objectif de pouvoir rédiger un vade-mecum en 2023 répondant aux questions ou aux remarques qu'ils se posent dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Le 9 décembre 2022, les agents ont ainsi été invités à participer à une animation autour de l'expo-quiz réalisée par l'association du Moutard. L'objectif de cette expo, qui peut être empruntée par les partenaires institutionnels et associatifs de la Ville, est de sensibiliser le public sur le principe de laïcité, les valeurs de la République française, notre histoire et nos valeurs communes, la diversité culturelle et le mieux vivre ensemble, et enfin l'égalité et la lutte contre les discriminations. Elle permet également de confronter pacifiquement les points de vue, de lever les stéréotypes et les préjugés, d'amener du débat entre les participants. 25 agents de la Ville et du CCAS ont participé à cette journée. L'exposition est restée dans le hall de l'hôtel de Ville du 12 au 16 décembre 2022, afin d'en faire bénéficier les usagers. Elle a également été présentée le 8 décembre 2022 au réseau "Pessac s'engage", constitué des partenaires institutionnels et associatifs de la Ville.*

En ce qui concerne les perspectives 2023, dans la continuité du plan national de formation Valeurs de la République et laïcité, initié en 2016, renforcé par la loi 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, la préfecture de la Gironde propose en 2023 des formations aux agents publics, au contact direct du public. Deux sessions de deux jours animées par un ou deux formateurs et formatrices habilités par l'État. Ces formations s'adressent en premier lieu aux agents qui sont en relation directe avec les enfants et les jeunes ou des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les animateurs, éducateurs sportifs, ATSEM, coordinateurs de réussite éducative, travailleurs sociaux, policiers municipaux, personnels de mairie de quartier, équipes projet politique de la ville, agents de développement, etc. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui dit : « *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, la désignation d'un référent laïcité dans les collectivités est désormais obligatoire, comme cela vient d'être dit, depuis la loi du 24 août 2021 et son décret d'application.*

La Ville de Pessac a fait le choix de créer cette mission en commun entre la Ville et le CCAS et deux référentes laïcité ont donc été désignées, comme cela vient d'être dit. Leur mission s'articule autour de plusieurs axes, dont conseiller au regard du principe de laïcité tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte, organiser une journée de laïcité ou encore faire un rapport annuel de laïcité qui nous est donc présenté aujourd'hui.

Deux remarques peuvent être faites à la lecture de ce rapport. Tout d'abord le constat, comme cela vient d'être dit, qu'aucune saisine n'a été faite. De ce point de vue, ce rapport semble assez conforme à la tendance qui est relevée au niveau national, c'est-à-dire un nombre très faible, voire parfois inexistant, de saisines. Si à première vue on pourrait se réjouir de l'absence de difficulté dans l'application du principe de laïcité que traduit ce constat, on peut également se demander si ce dispositif est suffisamment connu des agents. Peut-être est-il difficile à identifier à côté des autres mesures d'alerte existantes, et ce, au-delà des actions de communication du 9 décembre, qui sont évoquées dans le rapport ?

La deuxième remarque renvoie au champ d'application de ce dispositif. Logiquement, il est principalement destiné aux agents, aux territoriaux. Néanmoins, il ressort des textes que le référent laïcité peut aussi être sollicité, c'est dans le décret, en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public. Cet aspect des fonctions du référent laïcité n'apparaît pas dans la délibération ou le rapport d'activité, même s'il est envisagé, peut-être implicitement, dans les perspectives 2023, des formations sur ce thème aux agents en contact avec le public. Mais, au-delà des seuls agents, étendre les fonctions des référents aux relations entre agents et usagers, donnerait certainement une visibilité plus grande à ces fonctions importantes, comme cela a été dit, pour la garantie des valeurs de la République, de la tolérance et du vivre ensemble. Merci de votre écoute. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Madame TOURNEPICHE. Est-ce qu'il a d'autres demandes d'intervention ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : « *Très rapidement, pour aller dans votre sens et vous dire que jusqu'à présent aucun agent n'a fait aussi remonter des difficultés qu'il pouvait avoir avec des usagers. Donc, vous disiez qu'on peut s'en réjouir et je pense qu'on peut vraiment se réjouir sur le fait que sur la commune de Pessac nous n'ayons pas de difficulté et notamment pas d'atteinte à la laïcité qui soit remontée à la fois par les agents du service public et à la fois nos partenaires institutionnels et associatifs. Dans le cadre du réseau « Pessac s'engage », ce sont des discussions que nous avons, qui sont assez ouvertes et nous parlons assez régulièrement des pratiques des uns et des autres dans les missions respectives. Je pense qu'on peut effectivement partager cette satisfaction.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous la partageons effectivement.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui dit : *« Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste rebondir un peu sur le fait qu'effectivement cette loi et ce décret sont relativement récents. Il faut du temps pour pouvoir développer, faire en sorte que nos agents sachent quand ils sont en contact avec, j'allais dire un problème avec la laïcité, ce n'est pas aussi simple que ça de le définir. C'est pour ça que nous avons, notamment, lors de la soirée des agents, décidé de mettre en branle-bas, à chaque fois que nous pouvons, tout ce qui est possible comme niveau d'information pour leur permettre de bien comprendre ce à quoi ils ont droit, comment il faut permettre au référent laïcité de leur donner des conseils, etc. On a encore un chemin à faire au niveau de la pédagogie pour expliquer comment ça peut fonctionner et ce à quoi ça se réfère, effectivement. Par le biais des formations aussi.*

Monsieur Le Maire déclare : *« Très bien. C'est vrai que la notion de laïcité est parfois difficile à apprécier, donc des formations et des discussions sur le sujet sont toujours importantes pour savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, ce qui est dans le cadre de la loi et ce qui ne l'est pas. S'il n'y a pas d'autre remarque, on prend acte, il n'y a pas de vote. Merci, Najj, merci beaucoup. »*

Délégation votée DEL2023_023

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est venue étendre les missions des référents laïcité :

« Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »

Le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, applicable à compter du 27 décembre 2021 prévoit que le rapport annuel du référent laïcité dresse un état des lieux de l'application *« du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée »*.

La synthèse de ce rapport est transmise au Conseil Municipal et au préfet de Département (art 5 du décret précité).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique,

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport 2022 des référents laïcité de la Ville et du CCAS de Pessac.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n° DEL2023 027 : Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal

Madame KARST dit : « *Délibération n° 6, exercice 2022, approbation du compte de gestion de monsieur le Trésorier principal, rapporteur Stéphanie GRONDIN.* »

Madame GRONDIN déclare : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Il convient, comme chaque année au moment de la présentation du compte administratif, d'arrêter les résultats de l'exercice 2022 après avoir constaté la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Concernant les résultats de l'exercice 2022, de façon synthétique, je vous rappelle que le résultat de l'exercice 2022 est de 10,8 millions d'euros, dont 2,3 millions en investissement et 8,5 millions en fonctionnement et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est lui de 11,8 millions d'euros.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Stéphanie. C'est vrai que c'est un peu artificiel, on présente le compte de gestion avant le compte administratif et avant de tout détailler, mais c'est ainsi, c'est la réglementation et la séparation ordonnateur et comptable qui l'exige. J' imagine qu'il n'y a pas beaucoup de questions à ce stade, ça sera plutôt à celui du compte administratif. Cela dit, je pose quand même la question : quelqu'un veut-il prendre la parole ? Non. Donc je mets aux voix. Qui est contre le compte de gestion ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2023_027

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter les résultats de l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 028 : Exercice 2022 - approbation du Compte administratif

Madame KARST dit : « *Délibération n° 7, exercice 2022, approbation du compte administratif, rapporteur Franck RAYNAL.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, madame la secrétaire. Nous entrons dans le détail dont je parlais à l'instant. Compte administratif, donc le compte de l'ordonnateur. On va commencer tout d'abord par la partie fonctionnement et on commence par la partie recettes. Les recettes de fonctionnement sont en augmentation en 2022 par rapport à 2021, de plus de 5 %. C'est quelque chose qui est à regarder tout à fait en lien avec le rebond que nous avons pu connaître à la suite de la fin de la crise sanitaire liée au COVID. Dans le détail nous avons tout d'abord la dotation globale de fonctionnement qui a connu, on le sait, on l'a beaucoup dit dans cette enceinte, une baisse à partir du moment où sous le quinquennat de François HOLLANDE il a été décidé de baisser les dotations aux différentes collectivités. Les*

histogrammes qui vous sont présentés montrent combien nous touchions en 2014, période bénie, mais révolue, puisque nous touchions plus de 11 millions d'euros et aujourd'hui nous touchons 7,8 millions, ce qui est un léger rebond par rapport à ce que nous avons connu en 2021. On voit bien qu'il y a eu, après une baisse continue dont on ne sait pas si elle aurait dû s'arrêter en cas de réélection du président HOLLANDE, en tout cas elle a baissé pendant les quatre années 2014 à 2017 et ensuite elle s'est stabilisée pour très légèrement augmenter cette année, en 2022. Donc la politique gouvernementale nous a été un peu moins défavorable. L'évolution de cette DGF tient à ses composantes et notamment à la dotation de solidarité urbaine qui a augmenté de 5 % et les dotations de péréquation qui ont augmenté de 20 %, mais qui ont des parts très mineures dans le total, ce qui explique le très faible impact qu'il peut y avoir sur le chiffre global des 7,8 millions dont je viens de parler.

Ensuite l'essentiel de nos recettes est retracé par le produit de la fiscalité directe locale, qui est en progression de 3 %, du fait du dynamisme des bases fiscales. Vous le savez, depuis 2021, nous ne percevons plus la taxe d'habitation, mais nous percevons un Coefficient correcteur, pour les initiés et les amateurs de poésie on appelle ça le « Coco ». Le « Coco » nous permet de pouvoir percevoir désormais sur notre territoire la totalité de la taxe foncière, le Département ne percevant plus la taxe foncière. Comme le total de la taxe foncière ne représentait pas la somme de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, c'est ce fameux « Coco » qui vient compenser le différentiel avec la taxe d'habitation, avec un effet dynamique puisque c'est un pourcentage de la taxe foncière perçue. À ce titre, si la taxe foncière et si ses bases notamment augmentent, le « Coco » augmente. Donc, il n'y a pas de perte de cette dynamique fiscale au niveau de la Ville de Pessac et c'est ainsi que nous avons des recettes fiscales pour 2022, « Coco » compris, qui s'élèvent à pas tout à fait 49 millions d'euros, 48,7 ou 48,8 millions d'euros.

Ensuite, l'autre élément dont on parle régulièrement parce qu'il connaît des évolutions sur lesquelles on ne peut pas fonder beaucoup de prévisions dans la mesure où on a l'impression que tous les ans on bat des records. Il y a un moment où on arrêtera de battre des records et qu'il y aura un reflux. Pour l'instant, on n'en est pas encore là, c'est la taxe additionnelle aux droits de mutation. Les droits de mutation constituent une recette très importante pour les Départements qui en sont les principaux bénéficiaires. Les communes en perçoivent une partie, certes mineure, mais tout de même intéressante. Vous voyez, en 2014, nous avions 2 millions d'euros et 2022, la progression est sensible puisqu'on a touché plus de 5 millions d'euros au titre de cette taxe additionnelle aux droits de mutation.

C'est quelque chose qui est tout à fait appréciable, même si, comme je le disais en introduction, on ne peut rien fonder de pérenne sur cette perception fiscale, dans la mesure où elle est totalement dépendante du nombre et du montant des mutations à titre onéreux qui s'exercent sur la ville.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement, c'est le camembert qui vous est présenté. La fiscalité directe locale, pour les près de 49 millions d'euros, s'élève à près des 2/3 du total, sur un total de recettes qui se situe à 75 millions d'euros. Le poids des droits de mutation s'accroît puisqu'on a vu qu'il y avait une progression par rapport à l'an dernier de plus d'un million d'euros, puisque la proportion des droits de mutation s'élève à 7 % alors qu'elle s'élevait à 6 % l'année précédente, montrant sa progression bien plus rapide que le reste des recettes.

Petit focus sur les taux d'imposition. S'il y a augmentation des recettes fiscales, il n'y a pas pour autant d'augmentation des taux d'imposition qui, eux, ont été stables sur la totalité de la période, depuis 2013 en l'occurrence sur la Ville de Pessac. Sous les mandatures pour lesquelles je suis maire, il n'y a eu aucune évolution du taux d'imposition des taxes locales sur la Ville de Pessac. S'il y a eu évolution ces deux dernières années, c'est simplement parce qu'il y a eu adjonction du niveau qui était perçu par le Département. Donc, il n'y a pas eu d'évolution en dehors de cette évolution qui est une évolution structurelle et commune à toutes les villes. Les recettes réelles de fonctionnement, on le voit, ont progressé en 2022 de 5 %, ainsi que je le disais en introduction, pour s'établir à pas tout à fait 75 millions d'euros, 74,7 millions d'euros par rapport au 71 millions de 2021, dont 1 million était associé à des recettes de cessions.

Après les recettes, après s'être rassuré, les dépenses. Les dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent aussi, mais moins vite que les recettes, témoignant d'un effort de gestion que je veux souligner, sur lequel je reviendrai d'ailleurs puisque c'est celui qui nous permet d'être maîtres de notre destin en investissement et maître également de notre possibilité de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le taux d'exécution du budget en fonctionnement est de 96 %, ce qui montre aussi que nous sommes prudents dans la manière dont nous faisons nos prévisions, de toute manière on ne pourrait pas dépenser plus de 100 % de ce qui a été voté. On voit qu'il y a quand même une certaine réserve à laquelle nous sommes toujours très attachés, pour ne pas être pris au dépourvu.

Les charges de personnels augmentent de 4 %, essentiellement sous l'effet de différentes mesures qui avaient été décidées au niveau national, en particulier pour accompagner l'inflation qui pèse sur tout un chacun et donc sur l'ensemble des fonctionnaires de la Ville de Pessac. C'est la raison pour laquelle, après plusieurs années de gel, il y a eu, enfin oserai-je dire, un dégel du point d'indice avec effet au 1^{er} juillet dernier, puisque la valeur du point d'indice a augmenté de 3,5 %. Vous savez qu'il y a un calcul également qui se fait automatiquement sur l'évolution du SMIC en fonction de l'inflation. L'augmentation du SMIC s'applique également aux fonctionnaires. Aucun fonctionnaire, et c'est bien normal, ne peut être payé en dessous du SMIC. Et puis différentes mesures catégorielles avec des effets sans doute un peu moindres. Cela aboutit à une masse salariale, des charges de personnels, qui évoluent puisqu'elles augmentent de près de 1,3 million entre 2021 et 2022, pour s'établir à 32 205 000 €.

Autre chapitre de dépenses, c'est le chapitre concernant les charges à caractère général, dont on voit qu'elles connaissent quelques évolutions sur les années écoulées. L'échelle de l'histogramme donne l'impression qu'il y a une évolution plus importante que ce qu'elle est en vérité, puisque ça commence à 8 millions. Il y a eu une évolution en 2020 et on en comprend les raisons, puisqu'il y a eu, avec les confinements, un certain nombre de dépenses qui ont été évitées. L'évolution qui est constatée depuis 2019 a repris son cours pour s'établir à 12 millions d'euros, en particulier concernant le coût des fluides. On va y revenir sur la diapo suivante. Le coût de l'énergie dont l'augmentation forte a commencé à produire ses effets dès 2022, et également un certain nombre de participations versées à nos délégataires de service public ; pour un total de 12 millions d'euros.

Ensuite, un zoom sur l'augmentation du prix de l'énergie. Vous voyez l'évolution sur les trois derniers comptes administratifs, 2020, 2021, 2022. En 2020 on payait un peu plus de 1,6 million, presque 1,7 million, en 2021 2 millions, en 2022 2,5 millions.

Tout cela nous invite à l'évolution dont nous parlerons tout à l'heure dans la construction du budget primitif de la Ville de Pessac pour 2023, avec une poursuite de l'augmentation. Les évolutions sont différentes selon la source d'énergie considérée. Si nous avons une forte augmentation du coût du gaz entre 2022 et 2021, on en comprend évidemment les raisons, en particulier liées à la guerre en Ukraine, puisque le gaz a pris 85 %, en tout cas notre facture de gaz a pris 85 %. En revanche, sur l'électricité, il y avait une quasi-équivalence, un maintien quasi total de la facture d'électricité. Ce ne sera pas le cas en 2023, je le dis d'ores et déjà. En 2022 nous avons les démarrages de cette évolution tarifaire importante.

Autre chapitre budgétaire, le chapitre concernant ce qu'on appelle les charges de gestion courante. Cela ne veut pas dire grand-chose en soi, mais ce sont les intitulés de la comptabilité publique. Il faut voir par-là, essentiellement les contributions que nous faisons au titre des associations et du CCAS. Vous voyez dans les histogrammes qui sont présentés, en bleu c'est la totalité du chapitre, en orangé on voit la contribution au CCAS qui a été maintenue à 5,2 millions depuis quatre ans, après avoir connu une forte augmentation entre 2017 et 2019 puisqu'on est passé de plus de 4,5 millions à 5,2 millions. On a maintenu les 5,2 millions sur les quatre dernières années, nous verrons qu'il y aura une évolution forte sur 2023. Nous avons aussi l'évolution, c'est sur la partie grisée, de notre contribution aux associations en général, hors CCAS. Là, nous avons une évolution, un maintien de notre contribution aux subventions aux associations, qui ne tient compte que de la subvention directe et qui ne tient pas compte, comme le rappelle le titre, de la contribution que nous faisons aux associations au titre de la mise à disposition de locaux. Et nous avons beaucoup de locaux mis à disposition. Dans la mise à disposition de locaux, il y a notamment la prise

en charge des fluides. Et, quand nous voyons l'augmentation des fluides que nous avons dû consentir compte tenu de l'ensemble des bâtiments, il y en a une bonne partie qui est pour les bâtiments des associations. Donc, même sans augmenter les subventions aux associations, on voit bien que notre contribution à leur fonctionnement augmente à proportion, notamment, de notre prise en charge des fluides des locaux mis à leur disposition.

Si on fait la répartition globale des dépenses, nous voyons que la moitié, quasiment la moitié, de nos dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les frais de personnels. Nous avons ensuite l'attribution de compensation, c'est ce que nous versons à Bordeaux Métropole depuis que nous avons investi le volet mutualisation qui évolue très peu, puisque ça n'évolue que de la révision des niveaux d'activité. C'est un peu plus de 10 millions qui ont été versés à Bordeaux Métropole, en 2022. Cela représente quand même 16 % de nos dépenses. La subvention au CCAS constitue 8 %. Les subventions, on n'y revient pas et les autres dépenses qui sont mentionnées. On voit une très grande permanence d'une année sur l'autre, en dehors de la partie fluides, de la répartition des dépenses, entre les différents postes consentis.

Les dépenses de fonctionnement, au global, sont en forte augmentation. On voit que sous le mandat précédent, on avait maintenu depuis 2015 jusqu'en 2020 un montant qui était quasi équivalent d'une année sur l'autre, 59 millions jusqu'en 2020 inclus. Petite pointe en 2019, 60 millions, mais petite baisse à nouveau en 2020. Augmentation en 2021 pour 62,8 millions et en 2022 nous poursuivons cette augmentation avec 64,8 millions pour les raisons essentielles que j'ai mentionnées, les fluides d'une part et l'augmentation de la charge salariale du fait des mesures statutaires nationales, point d'indice et autres que j'ai détaillés tout à l'heure. 64,8 millions à mettre en relation avec l'évolution des recettes qui nous permet de dégager un excédent de fonctionnement qui est plus élevé en 2022 qu'en 2021, puisque logiquement les recettes ont évolué plus vite que les dépenses. Donc, là où nous avons connu un excédent de fonctionnement en 2021 de pas tout à fait 6 millions d'euros, nous dépassons largement les 8 millions d'euros de performance au titre de cette année 2002, puisque l'excédent de fonctionnement s'établit à 8,5 millions d'euros, ce qui est même au-dessus de ce que nous avons connu en 2020 qui était une année très particulière.

Après le fonctionnement, j'en viens à l'investissement. Le niveau d'investissement enregistré sur l'année 2022 est de pas tout à fait 11 millions d'euros, ce qui est un taux d'exécution budgétaire assez modeste, j'en conviens, à 57 %. C'est essentiellement dû au retard par rapport à ce que nous avions prévu. On pensait qu'on commencerait à dépenser quelques sommes concernant les deux grands investissements du mandat, à savoir les deux MPPG concernant la piscine Cazalet et le groupe scolaire Georges Leygues, crèche comprise, qui n'ont été notifiés qu'en décembre, donc après les négociations et après les avoir votés en Conseil municipal. Donc l'exécution de ces marchés n'a pas commencé, ou de manière très marginale, à s'exercer sur 2022 et pèsera essentiellement sur les deux exercices qui viennent, 2023 et 2024. Ces dépenses qui n'ont pas été consenties en 2022 le seront en 2023.

En 2022, de quoi sont composés les 11 millions d'euros des dépenses d'investissement ? D'abord des dépenses d'équipement pour 9,6 millions d'euros dont les équipements courants, à hauteur de pas tout à fait 7 millions d'euros, à l'intérieur desquels nous trouvons un peu plus de 1 million d'euros au titre de l'attribution de compensation d'investissement cette fois-ci; tout à l'heure, on parlait d'attribution de compensation de fonctionnement à Bordeaux Métropole. Là, on parle d'attribution de compensation d'investissement et c'est essentiellement lié à l'informatique. Les dépenses financières ensuite, ce sont essentiellement des remboursements d'emprunts pour 1,3 million d'euros. Quelques reports de dépenses qui ne figurent pas les 10,9 millions, évidemment, que nous retrouverons tout à l'heure dans la composition du résultat à affecter, pour 3,6 millions. C'est effectivement, notamment, les sommes dont je parlais tout à l'heure qui n'ont pas été exécutées en 2022. Dans le détail, c'est là que nous retrouvons les autorisations de programme puisque les efforts engagés pour l'éducation, en particulier la rénovation des écoles et ça n'est pas terminé, et les travaux énergétiques. On avait lancé le plan « Pessac Écocité », qui va se poursuivre. Également la pratique sportive dans des bâtiments rénovés comme l'extension de la salle Roger Vincent 2 qui a connu quelques retards, mais qui, enfin, est arrivée à bon

port. L'aménagement d'espaces extérieurs en plus, avec notamment les travaux du parc des Arrestieux sur le quartier de Toctoucau. Dans le détail, vous voyez les dépenses 2022, sur un total des autorisations de programme, des crédits de paiement 2022 par rapport aux autorisations de programme sur la totalité des opérations ; on voit qu'on a, notamment pour les grands investissements dont on parlait, Cazalet et Georges Leygues, juste effleuré les dépenses. Pour les 42 millions qui sont mentionnés là, on voit bien qu'on a juste dépensé qu'un peu plus de 1 % de ce que ça nous coûtera au global. Donc, c'est sur les années qui viennent que l'essentiel de la dépense portera. Nous avons également pour les éclairages publics, en particulier des dépenses qui vont s'accélérer très rapidement dès l'année qui vient. Nous avons également, pour rappel, la Maison de la Musique et des Arts de Pessac qui n'a pas trouvé encore à réaliser de dépenses en 2022. Si nous souhaitons tenir le cahier de livraison fin 2025, dès 2023, il y aura un certain nombre de dépenses. Je ne reviens pas sur la rénovation des écoles qui, tous les ans, produit les mêmes effets et s'accélérera aussi sous l'effet d'une augmentation des crédits affectés pour intégrer les éléments de rénovation énergétique.

Si on répartit par politique publique, nous voyons que l'enseignement, la formation et la rubrique sport et jeunesse, se répartissent la première place sur le podium à respectivement 25 et 26 % des dépenses sur cette année. Cela continuera d'être vrai au vu des investissements dont on a parlé. Ensuite on a les services urbains environnement, en particulier ce qui concerne tous les éléments sur aires végétalisées, les aménagements de parcs pour 18 %. On a également les dépenses courantes d'investissement en administration générale, c'est un peu fourre-tout. On trouve un certain nombre de nos équipements nécessaires au bon fonctionnement de nos services. Et puis, nous retrouvons les subventions culturelles que nous consentons tous les ans et que nous continuerons de consentir sur nos grands équipements de musique, de cinéma et l'aspect architectural avec la contribution de mission centenaire Frugès-Le Corbusier. Nous avons également eu, et nous aurons encore, tout ce qui concerne la vidéoprotection qui continue de s'étendre sur la ville. Et nous avons des travaux dans les crèches qui ont également été menés, indépendamment de la crèche qui, elle, sera créée dans l'enceinte globale du groupe scolaire Georges Leygues.

Les dépenses d'équipement 2022, du fait de ce décalage dont j'ai parlé tout à l'heure, connaissent un petit ralentissement, mais je pense que c'est pour mieux prendre l'élan pour l'année qui vient.

Nous avons un certain nombre d'éléments qui vont arriver sur tout ce qui concerne les grands équipements que je n'ai pas encore cités, la rénovation du skatepark et la Maison de la Musique et des Arts.

Les recettes d'investissement pour 11,8 millions d'euros. C'est en augmentation de 2 millions par rapport à 2021. Nous avons le détail des subventions d'équipement qui suit. Nous avons reçu pour 2,6 millions de subventions d'équipement. C'est un élément sur lequel nous tâchons d'être de plus en plus proactifs pour pouvoir aussi favoriser la réalisation de l'ensemble de nos ambitions en comptant aussi sur les financements croisés. Parfois, c'est un peu un maquis, mais il y a des sommes à récupérer, que ce soit au niveau des collectivités locales, Département, Région et Métropole, mais également auprès de l'État qui lance un certain nombre de nouvelles mesures. Elles n'ont pas encore totalement eu à s'appliquer sur 2022, mais à partir de 2023, notamment avec le Fonds vert, on en parlera tout à l'heure, et la DSIL, nous espérons bien pouvoir obtenir des fonds supplémentaires. Nous avons les travaux concernant les rénovations de Jean Cordier, dotation de Bordeaux Métropole pour 1 million d'euros. Également de Bordeaux Métropole, au titre de son règlement d'intervention sur les écoles qui nous a permis d'obtenir 314 000 € pour les écoles maternelles Le Colombier et le Monteil. Nous avons eu le FEDER qui a contribué pour le Cosec de Saige. Le FEDER contribue pour les équipements qui sont situés dans les quartiers politique de la ville, pour pas tout à fait 400 000 €. Subvention de l'État pour le terrain synthétique de Bellegrave pour 136 000 €. Subvention de Bordeaux Métropole, 1 million d'arbres, pour la plaine des Arrestieux, notamment, pour 152 000 €. Subvention du Département, nous votons tous les ans le FDAEC du Département sur les deux cantons concernés, pour 165 000 €. Nous avons reçu 330 000 € pour le terrain synthétique de Saige, au titre de l'Agence nationale du sport et au titre du Département, synthétique dont nous avons parlé à plusieurs reprises dans

cette enceinte. Le FCTVA, le Fonds de compensation de la TVA, pour pas tout à fait 1 million. Taxe d'aménagement reversée par Bordeaux Métropole pour 1,1 million d'euros. Et puis, l'excédent de fonctionnement, qui est l'essentiel en fait de ce qui nous permet d'alimenter la section d'investissement – c'est pour ça que tout à l'heure je disais qu'il nous faut faire des excédents en fonctionnement pour permettre notre indépendance et notre ambition en matière d'investissement – de 7,2 millions d'euros, qui figurent au titre des recettes en 2022. Quelques reports de recettes, ça c'est très comptable, pour 500 000 € qui s'ajouteront.

Encours de la dette, quand on parle de recettes, on parle de dette aussi. L'encours de la dette par habitant continue de baisser en 2022 pour s'élever à 173 € par habitant, ce qui est très, très bas puisque c'est très inférieur à la moyenne de la strate à laquelle appartient la ville de Pessac, c'est-à-dire les villes comparables du fait de leur taille et du fait de leur appartenance à un établissement public de coopération intercommunale. On est à 173 €, par rapport à 1 360 € par habitant, donc on est très en deçà. Ceci nous permet aussi de pouvoir envisager, dans notre politique d'investissement à venir, de pouvoir mobiliser le recours à l'emprunt. L'évolution de l'encours de la dette, en chiffres bruts, en millions d'euros, on avait contracté des emprunts en 2017 et on voit que depuis il y a un amortissement progressif. C'est logique puisque nous remboursons du capital. Nous retrouvons un niveau de dette brut à 11 millions d'euros, fin 2022. Cela nous permet, lorsqu'on rapporte l'encours de la dette à l'épargne brute, c'est un ratio qui est utilisé notamment pour regarder la soutenabilité de la dette des collectivités territoriales, nous voyons bien que notre capacité de désendettement se situe à un peu plus d'un an d'épargne brute. Cela est très favorable et nous permet, là aussi, de pouvoir présenter des dossiers tout à fait attractifs à l'ensemble de nos partenaires bancaires, passés, présents et futurs. L'évolution de l'encours de la dette par habitant, là aussi il y a la même évolution. Évidemment, elle peut être en plus accentuée s'il y a une augmentation de la population, elle est modeste, mais elle existe aussi. On voit bien exactement le même profil de diminution avec cet encours de dette par habitant, 173 € à fin 2022.

En conclusion de cette présentation du compte administratif, je vais rappeler tout simplement qu'on n'a rien sans rien, c'est-à-dire que si on a un bilan en fonctionnement qui est plutôt flatteur et tout à fait intéressant pour notre indépendance et notre avenir, tout cela se fait grâce à une gestion rigoureuse.

Je veux féliciter tous ceux qui y contribuent, en particulier bien sûr, mais aussi l'ensemble des agents de la Ville, toutes les directions de la Ville et de la Métropole avec laquelle nous avons une mutualisation des coûts et donc qui prennent des décisions au quotidien qui engagent les finances de la Ville. Donc, je tiens à remercier tous et toutes parce qu'on voit bien que – pour avoir participé au congrès des maires en fin d'année 2022 à Paris, j'ai mesuré quelle pouvait être la difficulté de nombre de communes du fait de l'évolution des coûts de l'énergie et du fait de l'évolution, que personne ne conteste, mais qui doit être payée, de la masse salariale au titre des mesures nationales – la Ville de Pessac s'en sort bien. Je fais de l'autosatisfecit, je pense que vous aurez à cœur de dire que ce n'est pas si satisfaisant, mais enfin en tout cas, je me permets de le dire parce que les résultats, en tout cas bruts, budgétaires le permettent. Cela nous permet de préserver notre épargne et en préservant notre épargne, ça nous permet de pouvoir envisager une politique d'investissement qui ne dépendra pas exclusivement du recours à l'emprunt, mais de notre capacité à montrer à l'ensemble de nos partenaires que nous pouvons soutenir une politique d'investissement dynamique. C'est un élément de grande satisfaction. On dit parfois qu'il vaut mieux faire envie que pitié, je pense qu'on est tout à fait dans ce registre-là pour nos résultats budgétaires et notre capacité à pouvoir soutenir notre ambitieuse politique d'investissement, sans pour autant – je le précise parce que la critique inverse pourrait facilement être réalisée au regard de simplement les chiffres – que nous n'ayons consenti aucune diminution des services publics offerts aux Pessacais. Il n'y a eu aucune diminution alors même que nous avons dû enregistrer une diminution de nos effectifs, notamment scolaires. Donc, nous avons maintenu les effectifs de nos agents qui travaillent au contact des enfants scolarisés à Pessac et des services périscolaires de Pessac. Nous avons de ce fait, par enfant, augmenté la contribution de la Ville. Donc, notre investissement pour la jeunesse ne se dément pas, je dirais même qu'il s'accroît du fait d'un maintien strict et

même d'un léger accroissement, de nos dépenses de fonctionnement en faveur de tout ce qui est éducatif et périscolaire, culturel et sportif au titre des enfants, alors qu'il y a moins d'enfants bénéficiaires du fait – je le redis parce que c'est quelque chose qui n'est peut-être pas totalement intégré chez chacun de nos concitoyens, je pense que les élus le savent, mais je parle aussi pour l'ensemble de ceux qui nous regardent – d'une forte baisse, depuis 2019, de nos effectifs scolaires puisque nous avons baissé de 10 %. À cette rentrée, nous avons eu un peu plus de 5 020 enfants qui ont fait la rentrée à Pessac, en 2019 c'était 5 550 enfants qui faisaient leur rentrée à Pessac. Si nous ne diminuons pas les effectifs à leur service, ça veut dire que le service qui leur est proposé est plus personnalisé et en tout cas de meilleure qualité, par les moyens qui y sont consacrés.

Voilà ce que je voulais dire en présentation de ce compte administratif, et maintenant je suis tout à fait prêt, avec l'ensemble de mes collègues, au fait de pouvoir répondre aux questions. Donc, je mets au débat ce compte administratif. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « Monsieur le Maire, chers collègues. Le compte administratif c'est la photo de ce qui est réalisé, c'est ce qui donne à voir les résultats des politiques que vous avez menées, et que vous menez encore. Le début du mandat a été marqué par la crise sanitaire liée à la COVID et maintenant Pessac, comme toutes les collectivités, et comme chacun d'entre nous, doit faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, au coût des énergies, à l'inflation. Cependant, Pessac bénéficie d'une situation financière saine et de recettes en hausse. Vous avez donc la capacité d'investir au service des Pessacais. Les recettes de fonctionnement sont toutes en hausse, du compte administratif 2021 au compte administratif 2022 la fiscalité directe locale a progressé de plus de 3 %, atteignant 49 millions d'euros, cela vient d'être rappelé, sous l'effet de la seule revalorisation des bases, donc sans augmentation des impôts, vous avez bien insisté sur ce point, je le redis. Les dotations et les subventions progressent également, + 4 %. En revanche, vous n'avez pas eu de commentaire sur les produits des services. Les produits des services sont passés de 2,11 millions d'euros à plus de 2,5 millions d'euros, ce qui fait une augmentation de 20 %. Ils pèsent désormais un petit peu plus dans les recettes, passant de presque 3 % à 3,4 %, ce qui veut dire forcément une contribution plus forte des Pessacais, des familles, même si 2021 subissait encore les effets de la crise sanitaire, une fréquentation moindre des services qui pouvait aussi représenter moins de recettes de la part des produits des services, et vous avez de toute façon décidé de passer à une augmentation. Donc, c'est un constat, c'est un choix politique de votre part que vous n'avez pas rappelé, qui était de mettre à contribution plus les familles, notamment pour la restauration scolaire et le périscolaire, alors que par ailleurs votre exposé vient de nous rappeler que nous avons une fiscalité dynamique et en ce qui concerne les investissements, toutes les possibilités d'emprunt. Les droits de mutation liés aux transactions immobilières augmentent également fortement, passant de moins de 4 millions d'euros à 5 millions d'euros, ce qui peut confirmer et montrer l'attractivité de Pessac, dont la population continue d'augmenter, environ 1 500 de plus depuis le début de ce mandat, il y avait à peu près 3 000 personnes en plus, c'était donc la poussée du mandat précédent. Mais vous avez rappelé aussi le caractère dit "volatile" de ces dépenses.

Venons-en aux réalisations pour lesquelles vous avez les moyens et vous avez eu les moyens en 2022, même s'il a fallu faire face à un peu plus de charges à caractère général, notamment les dépenses liées à l'énergie, aux fluides, qui ont augmenté de 21 %. Moyens donnés par la fiscalité et donc, en partie, par l'augmentation des produits des services. Le ratio des dépenses équipement brut par habitant, après la baisse due à la période COVID, continue de se détériorer. C'était 179 € en 2020, la baisse était de – 40 % par rapport à 2019, 166 € en 2021, la baisse a continué. Nous atteignons, pour 2022, 124, ce qui est le ratio le plus bas qui apparaît dans le tableau qui nous est fourni dans la synthèse depuis 2014. L'intérêt de ce ratio c'est qu'il peut aussi être comparé avec la moyenne nationale des villes de la même strate que Pessac. Pessac, 124 €, la moyenne nationale pour les villes de même strate, 322, ce qui veut dire une dépense pour Pessac d'environ 38 % de ce que dépensent les autres villes. La moyenne nationale, elle, est restée quasi stable. Donc assez logiquement, derrière ce ratio, il y a ces taux de réalisations des dépenses investissement que l'on peut

juger faibles et en baisse. Vous avez qualifié le taux d'exécution budgétaire d'assez modeste, vous avez également parlé de petit ralentissement pour avoir davantage d'élan pour l'année qui vient. Nous en parlerons avec le budget prévisionnel 2023. En tout cas, si l'on regarde les dépenses d'équipement, depuis le début du mandat on est passé d'un taux de réalisation de 65,84 % en 2020, à 57,52 % en 2021 et pour le réalisé de 2022 on est à moins de 10 millions d'euros pour ces dépenses d'équipement et on est tombé à 53,5 %. Moins de 10 millions d'euros, vous aviez prévu quasiment 18 millions d'euros, l'écart est quand même considérable, vous l'avez expliqué par les retards d'équipements phares comme la piscine Cazalet et l'école Georges Leygues. Il y a des programmes qui ont de faibles taux de réalisation, comparativement aux autres, autour de 16 % et notamment la rénovation et l'extension de la Maison municipale. Également la rénovation de l'éclairage public, mais nous allons voir que ce sont des dépenses qui vont progresser. Nous regrettons aussi pour 2022 la stagnation des dépenses de fonctionnement des subventions au CCAS, à 5,2 millions d'euros – une variation de 0 % – et aux associations. Vous avez parlé d'une évolution qui se maintient, en fait c'est une stagnation.

En conclusion, la capacité de désendettement en année qui a été rappelée, de 1,15 est effectivement très faible, on pourrait même dire quasi inexistante. Pas de recours à l'emprunt non plus. Au regard de ces données, vous pouvez vous féliciter de la bonne santé financière de la Ville. Ce serait sans doute encore mieux si c'était en fait au bénéfice de projets et d'investissements pour tous les Pessacais, en pensant plus à ceux qui ont le plus besoin du soutien du CCAS, par exemple, ou des associations et en sollicitant moins la contribution des familles aux services liés à l'école et au périscolaire notamment. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues. Le compte administratif, ça a été évoqué à plusieurs reprises, permet de faire le bilan de l'année 2022 et de jauger les engagements pris lors du budget primitif sur lequel nous avons été amenés à nous exprimer il y a maintenant un an.*

La logique veut que nous regardions tout d'abord, et ça a été fait, les moyens dont dispose la Ville de Pessac et de voir si ces moyens sont au rendez-vous des ambitions qui sont portées par la majorité municipale, sur l'exercice budgétaire 2022. Clairement, oui, ces moyens étaient au rendez-vous, je crois qu'on l'a évoqué très largement. Des recettes réelles de fonctionnement qui sont en très forte augmentation, dépassant 5 % en termes de dynamique. Près de 4 millions d'euros de recettes supplémentaires pour s'établir à quasiment 75 millions d'euros au titre de l'année 2022. Si on cherche à expliquer ces mouvements, ça a été évoqué également, forte hausse des rentrées fiscales, donc contribution supplémentaire importante pour les Pessacaises et les Pessacais, avec deux composantes : la hausse du produit de la fiscalité directe qui évolue de façon assez forte et évidemment une composante taxe foncière propriété bâtie très importante en son sein. Également la hausse très forte du produit des droits de mutation, les DMTO, liés à l'immobilier, c'est la partie frais de notaire pour faire simple et approximatif, qui a très, très largement évolué avec une hausse de plus de 30 %, ce qui est quand même une contribution extrêmement heureuse, sachant qu'il est toujours difficile d'évaluer les DMTO en début d'année. On a aussi évidemment les dotations qui stagnent globalement avec une dotation forfaitaire qui se tasse, un léger progrès de la DSU – un peu plus de 100 000 € –, ça progresse, il faut quand même le noter. Une DSN d'origine métropolitaine qui baisse très légèrement. Les produits de service, cela a été évoqué par Laure, augmentent quant à eux très fortement, plus de 20 % d'augmentation, du fait du rattrapage de la sortie COVID notamment. On verra, lors de l'examen du budget primitif qui suivra, que la hausse des tarifs continuera d'alimenter ces produits, principalement portés par les familles pessacaises. Vous avez anticipé, Monsieur le Maire, une critique que nous aurions pu vous faire sur la baisse de la qualité des services. Et puisque j'évoque cette question de la tarification, force est de constater que nous ne partageons pas votre analyse et votre satisfecit sur ce maintien de services, puisque vous semblez oublier la baisse de l'encadrement dans le périscolaire qui suffit à illustrer les coupes qui ont été réalisées. Vous oubliez un peu vite la grève des agents, le mécontentement des familles. C'est même assez surprenant que vous n'osiez évoquer aucune baisse de la qualité

des services après ces épisodes, les familles et les agents concernés apprécieront votre propre appréciation de la situation.

Une fois à l'esprit ces dynamiques, singulièrement celle de la fiscalité directe locale qui représente 2/3 des recettes de fonctionnement de la Ville, penchons-nous sur les dépenses réelles de fonctionnement. À savoir, comment a été dépensé l'argent collecté que nous avons abordé préalablement ? Elles sont donc en hausse, ça a été évoqué, mais dans des proportions moindres que les recettes. On peut questionner ceux qui ont vu l'aide de la commune baisser. Il y a eu des subventions qui ont pu diminuer, les prix des services municipaux qui ont d'ores et déjà évolué, ALSH, restauration. En gros, ils apprécieront le fait que les recettes augmentent plus vite que les dépenses et qu'on les mette à contribution de façon supplémentaire. Il y a évidemment, cela a été évoqué, pardon de répéter des éléments qui ont déjà été énoncés, les augmentations de dépenses de personnels qui sont légitimes, portées par des revalorisations légales, point d'indice, etc., Ségur qui impacte aussi dans d'autres mesures ; et qui permettent aussi d'accompagner les agents dans leur rémunération, dans ce contexte d'inflation forte. Il y a ensuite les dépenses à caractère général qui augmentent sensiblement. Dans cet ensemble, ça a été évoqué, les dépenses pour les fluides, augmentent très fortement puisqu'on a une hausse de près de 400 000 €, mais dans des proportions bien moindres que les prévisions qui nous avaient été présentées dans le cadre du plan Écocité qui évoquait – et c'est ainsi que c'est rédigé dans le document qui est encore en ligne sur le site de la Ville – une hausse de près de 2 millions d'euros pour 2022. Comme j'ai pu déjà l'évoquer, l'écologie du bon sens à laquelle vous vous référez, et le compte administratif permet de le constater, n'était pas celui du sens de la mesure, puisqu'on est quand même dans des proportions d'augmentation bien moindres et ce sont des dépenses en moins, donc des marges de manœuvre supplémentaires pour la Ville de Pessac.

Les dépenses de gestion courante sont quant à elles assez stables, en raison de la stagnation des subventions. Cela vaut pour les subventions au CCAS, ça a été évoqué par notre collègue Laure CURVALE, et pour les subventions aux associations qui, elles aussi, demeurent quasi inchangées.

Malheureusement pour les associations, ça dépend de la nature de leurs interventions, le niveau d'intervention d'accompagnement de la Ville stagne alors que, elles, elles ont pu se retrouver face à des hausses salariales, coûts matériaux, déplacements, etc. Le terme parité de pouvoir d'achat est un peu galvaudé, mais c'est pour comprendre que leurs dépenses ont augmenté mécaniquement alors que le soutien de la Ville a pu lui, demeurer inchangé.

Passons maintenant aux dépenses réelles d'investissement, que vous qualifiez vous-même d'assez modestes, en tout cas par rapport au taux d'exécution, mais qui sont clairement en très basses eaux et à des niveaux extrêmement faibles. On n'est plus au niveau de la modestie, on est quasiment au niveau de l'effacement quand on réalise à peine plus de la moitié de ce sur quoi vous vous étiez engagé lors du budget primitif 2022. On a une diminution assez sensible sur les dépenses d'équipement. Une baisse des immobilisations en cours qui emporte une hausse des immobilisations corporelles. Donc, le taux de réalisation, je l'évoquais, est particulièrement faible pour les AP, on est à peine au-dessus de 50 % avec des chiffres particulièrement inquiétants. Cela a été évoqué sur le retard de démarrage des grands projets, Cazalet et Georges Leygues, mais aussi sur d'autres éléments, rénovation de l'éclairage public – 15 % de taux de réalisation – alors qu'on nous a vendu un plan Écocité. Rénovation des Maisons municipales, 16 %. Deux exemples qui témoignent des priorités ou plutôt des non-priorités de la majorité municipale lors de l'année 2022.

On peut terminer, enfin, sur les équilibres financiers. Excédent des opérations réelles de fonctionnement en augmentation, c'est assez logique du fait de la hausse des recettes réelles de fonctionnement qui est supérieure, ça a été évoqué, aux dépenses réelles de fonctionnement. La Ville de Pessac n'a pas eu recours à l'emprunt cette année encore, comme chaque année depuis 2018. On peut interroger la pertinence de ce choix quand on sait que la Banque centrale européenne a procédé à sa sixième hausse de taux depuis juillet 2022 et ne change pas de cap malgré l'instabilité actuelle du système bancaire. Dit plus simplement, les taux augmentent, l'emprunt coûte plus cher et lorsque vous passez de 3 % à 4 %, un point de taux d'intérêt supplémentaire c'est 25 % de plus sur la facture hors

capital emprunté évidemment. Ce compte administratif n'est donc guère reluisant puisque malgré les axes avancés au budget primitif 2022, les promesses sont loin d'avoir été tenues. Revenons sur les quatre axes qui structuraient votre budget primitif 2022. Vous annonciez vouloir réussir la transition écologique. Avec un taux de réalisation de 15 % du remplacement de la rénovation de l'éclairage public, on peut donc douter que le maximum ait été fait. Quant à la maîtrise des dépenses d'énergie, on peut questionner ce qui résulte réellement de l'action municipale malgré les grands plans annoncés. Garantir la sécurité et la tranquillité publiques, c'était le deuxième axe et peut-être le point sur lequel nous ne formons pas de grief particulier. Notons que lorsqu'on regarde les dépenses dédiées à la sécurité, on n'est, quand elles sont ventilées par fonction, qu'à 2,6 % du budget de fonctionnement, donc ça permet de mesurer aussi ce que ça représente réellement dans le budget municipal. Favoriser l'égalité des chances et la cohésion sociale, c'était le troisième axe du budget primitif. C'est, quant à lui, un point où on a un décalage assez fort entre le discours et les choix budgétaires qu'on a pu constater à travers ce compte administratif. Je reviendrai plus tard sur les nombreuses coupes budgétaires dont la plus symbolique est celle du budget alloué aux centres sociaux. Promouvoir l'activité, enfin, c'était le quatrième axe, le quatrième pilier de ce budget primitif que vous nous aviez présenté en 2022. Taux de réalisation, à peine 50 % sur les autorisations de programme. On a connu une promotion et un soutien à l'activité plus dynamiques, je trouve que cet objectif n'a clairement pas été atteint. Nous voterons donc à double titre contre ce compte administratif, car il entérine des choix politiques émis au budget primitif, qui ne sont pas les nôtres, mais aussi pour dénoncer les décalages entre les grands discours sur la solidarité, sur l'écologie et la réalité des chiffres que nous étudions dans le cadre de ce CA. Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur SAINT-PASTEUR. Qui veut intervenir ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui dit : « *Je voulais apporter juste quelques précisions, notamment concernant les produits de services dont vous avez relevé une augmentation de plus de 20 % et de dire que ces produits sont portés par les familles pessacaises. Ce n'est pas tout à fait exact parce que les 2,5 millions d'euros de produits de services, il y a certes les services que paient les familles, le périscolaire, la cantine, mais il y a aussi également tout ce qui concerne les redevances de stationnement, les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public communal, les financements qu'on reçoit de la CAF pour les activités municipales. Donc, il est faux, mais je le redis, je le dis très clairement, de dire que les 2,5 millions d'euros sont des contributions des familles pessacaises. Concernant les dépenses d'équipement, effectivement cette année elles sont faibles, mais je vous invite – vous l'aurez en partie en réponse dans le BP 2023 – à avoir une vision un peu plus globale. Concernant les dépenses d'investissement et plus particulièrement les dépenses d'équipement dont nous avons justement des autorisations de programme avec des crédits de paiement sur plusieurs années, puisque comme on le sait un équipement c'est compliqué aussi, des investissements c'est compliqué, j'ai l'impression que vous occulter aussi totalement les impacts de la crise sanitaire et de la crise de la guerre en Ukraine. Ce sont des impacts directs sur nos problématiques d'investissement, parce que nous aussi on y travaille, il y a des marchés infructueux, des problèmes de livraison et de fournitures pour nos prestataires qui impactent directement, sans qu'on puisse faire autrement, l'investissement. Il y a un dernier exemple, sur le géoréférencement des réseaux, qui ont été faits en 2022, mais malheureusement on est toujours en attente de la facture du prestataire, à hauteur de 450 000 €. Donc, forcément ça impacte notre taux de réalisation, mais je pense que d'avoir la vision globale et de se dire, comme vous le verrez sur le BP 2023, rendez-vous en 2026 puisque notre objectif sur ce mandat c'est de faire 100 millions d'euros de dépenses d'investissement, soit 25 millions d'euros de plus que le mandat précédent et c'est plus que tous les autres mandats précédents.*

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Stéphanie, voilà qui est clair. Est-ce que vous avez d'autres remarques ? Il y a eu pas mal de réponses dans ce que Mme GRONDIN a pu vous apporter. Je vais conclure parce que je pense que c'est avec le BP qu'on va beaucoup parler.*

Je ne vais pas être très long à mon tour, puisque Stéphanie GRONDIN a apporté les précisions techniques qui s'imposaient. Effectivement c'est en 2026 qu'on jugera de la réalisation de notre politique d'investissement. Je voudrais qu'on revienne, c'est ainsi qu'on pourra le voir sur le mandat précédent, sur la diapositive un petit peu en arrière. Là, vous avez les dépenses d'investissement depuis 2014. Qu'est-ce qu'on voit ? On voit que sur le mandat 2014-2020 on a trois années avec des taux de réalisation d'investissement ou des niveaux d'exécution des investissements qui sont assez faibles et les trois années suivantes, ils sont très forts. C'est exactement la même chose, évidemment majorée par les effets de la crise, de la guerre, de l'inflation, des difficultés d'approvisionnement, etc., qui va se passer sur le mandat qui vient. Donc, on ne peut pas juger d'un niveau d'investissement sur une seule année prise isolément. Cela n'aurait pas plus de sens de prendre l'année prochaine ou l'année suivante, qui seront très élevées et d'en déduire que c'est très fort et qu'on est à trois fois ou deux fois le niveau que les villes de la même strate auront atteint cette année-là. C'est en pluriannuel, il faut lisser. Il faut lisser la totalité de l'investissement pour que ça ait un sens quelconque. Notre investissement, et notre ambition n'a pas changé, elle n'a pas changé, elle n'est pas trompée et n'est pas insincère. Elle est totalement sincère et elle est maintenue cette ambition.

Sur un ou deux autres éléments, je ne vais pas aller très, très loin. Madame CURVALE, Stéphanie a bien précisé les questions concernant les produits des tarifs des familles, vous nous reprochez – c'est vous qui avez lancé le sujet, en général c'est plutôt M. SAINT-PASTEUR, mais là ça a été vous – sur la question du produit des tarifications pesant sur les familles. Je dois rappeler quand même que vous vous êtes abstenue sur l'augmentation des tarifs, vous n'avez pas voté contre, en juin dernier. Soyons précis, vous n'avez pas voté pour, mais vous n'avez pas voté contre. Donc, il y a un moment, on choisit son camp. Quand on s'abstient, c'est qu'on admet que la décision de la majorité s'appliquera et qu'on n'y est pas farouchement opposé.

On a des exemples récents au niveau national qui montrent que l'abstention n'est pas une opposition. On a, d'autre part, sur la question du niveau du service qui est offert, et là je m'adresse à M. SAINT-PASTEUR particulièrement, aux petits Pessacais. Pour savoir quel est le niveau que nous maintenons en matière notamment d'effectifs, il faudrait que vous puissiez comparer les effectifs que nous consacrons au service péri et extrascolaire, par rapport aux effectifs que nous avons consacrés l'année précédente. C'est dans le rapport social unique que nous le trouverons. Mais je peux d'ores et déjà vous dire – puisque nous en avons avec M. MAGES fait le constat et avec Mme PAVONE lors de rencontres avec notamment les représentants des parents d'élèves, c'était fin de l'année 2022 – que nous avons beaucoup moins, voire quasiment plus, à cette époque-là nous n'avions quasiment plus, de postes vacants d'animateurs là ou l'année précédente et les années précédentes nous en avons beaucoup plus, ce qui veut dire que nous n'avons pas lésiné sur les moyens qui étaient fournis. En plus, notre modalité d'organisation, c'est encore un élément supplémentaire, n'a pas été dissuasif sur les recrutements. Nous avons, je pense que c'est un progrès – il peut y avoir des mouvements parfois un peu fiévreux, il peut y avoir des éléments et des ferments de progrès – consenti une décentralisation de l'organisation au niveau de chaque école. Chaque école, chaque service périscolaire, a organisé la répartition des moyens dont il dispose pour justement tenir compte des difficultés qui ne s'exerçaient pas de la même manière sur chaque service, notamment dans la demi-heure qui était le nœud de la question qui était soulevée, c'est-à-dire la demi-heure entre 17 h 30 et 18 h. Aujourd'hui, il n'y a plus de souci. Nous n'avons pas augmenté les moyens qui étaient donnés, nous avons, en revanche, donné de la souplesse d'organisation dont les agents se sont eux-mêmes saisis, ce qu'ils réclamaient et dont ils se sont saisis, à partir du moment où on les en a fait bénéficier. Donc, c'est un élément qui pour moi est favorable qui n'est pas le témoin ni d'une augmentation ni d'une baisse, ça n'a pas coûté plus cher, ça n'a pas coûté moins cher. Simplement, nous avons maintenu les moyens, nous avons organisé différemment. La première organisation était peut-être à parfaire, elle l'est aujourd'hui et à ma connaissance il n'y a pas eu de nouveau mouvement de grève depuis que l'ensemble des services périscolaires se sont saisis de la question en se responsabilisant au niveau que nous avons accepté.

Sur les subventions aux associations, je pense que le fait de maintenir nos subventions, dans une difficulté budgétaire telle que celle que nous pouvions avoir, que dis-je maintenir, augmenter le concours de la Ville au fonctionnement des associations, à travers notamment la mise à disposition des locaux, tel que c'était le cas auparavant et en prenant en charge l'ensemble des fluides. C'est d'ailleurs une explication qui avait été fournie, c'était Naji YAHMDI, mais par ma voix, qu'il l'avait fournie, lors d'une question orale il me semble, il n'avait pas pu être là ce soir-là, c'était pour les centres sociaux. Les centres sociaux ne se retrouvent pas avec une baisse du concours de la Ville. Et les centres sociaux, comme d'autres associations, doivent aussi tenir avec un, l'ensemble de leurs financeurs, de leurs partenaires et deux également, avec leur propre épargne, leur propre trésorerie, tout ce qui est hérité je dirais d'un certain nombre de situations antérieures. Et toutes ne sont pas en mauvaise posture. Il nous semble que notre attention doit être d'autant plus grande que les associations seraient en mauvaise posture du fait de leur bilan et pas simplement de leur compte de résultat de l'année écoulée. Ça nous paraît important aussi dans la perspective en particulier de maintenir leurs services et de maintenir l'emploi puisque ce sont les sujets qui nous avaient paru essentiels et prioritaires dans notre politique en faveur des associations. J'aimerais, j'espère que ce n'est pas une appréciation par rapport à ce que j'ai dit quand même, que le Département soit aussi vertueux en matière d'attribution de subventions. Il y a des subventions pour des associations que je ne connais pas, il y en a d'autres pour lesquelles la Ville de Pessac est directement impactée. L'Office du sport pessacais est aujourd'hui directement impacté par la suppression d'une subvention du Département vis-à-vis d'une association qui s'appelle « Emploi Loisirs Gironde » qui est en grande difficulté aujourd'hui. L'Office du sport nous a fait part de son inquiétude. J'ose espérer que ce n'est qu'une inquiétude qui ne sera pas confirmée peut-être que vous allez me rassurer. C'est de l'emploi et pour le coup, c'est de la responsabilité directe des associations qui faisaient appel à cette association, qui elle-même était subventionnée à titre principal par le Conseil départemental.

Donc, je veux bien, mais on voit bien que le sujet des associations ne peut pas être globalisé. Il faut regarder spécifiquement pour chaque association, chaque situation particulière, ce qui est fait. En tout cas, l'effort de la Ville de Pessac, lui, n'a pas baissé et s'est maintenu et nous verrons qu'il continuera de l'être en 2023.

Voilà les quelques éléments que je voulais donner. Plutôt que d'aller zoomer sur tel ou tel sujet qui vous paraît discutable et qui peut être discuté, tout est discutable, je veux vraiment m'en tenir à la question de la photographie d'ensemble. En investissement, je n'y reviens pas, c'est sur les six années du mandat qu'il faut apprécier une politique d'investissement. C'est le plan pluriannuel d'investissement et ses réalisations qui doivent être véritablement appréciés. Le plan Écocité ne fait pas exception. Le plan Écocité qui vous a été présenté à l'automne, il est normal qu'il n'ait pas produit encore énormément d'effets sur 2022, c'est quand même assez logique. Ce sont les années qui viennent où il doit prendre vraiment son ampleur et son essor. C'est essentiel pour justement nous permettre, là aussi, d'être parfaitement indépendants dans notre fonctionnement vis-à-vis notamment des évolutions futures du prix de l'énergie et qu'on ne soit pas inquiet quand il augmente et tout d'un coup soulagé lorsqu'il baisse et qu'on en soit le plus détaché possible.

Sur le fonctionnement, personne n'a pâti, aucune association n'a dû licencier, à ma connaissance, dépendant en tout cas des subventions la Ville de Pessac. Aucun service n'a été diminué. Les services que la Ville de Pessac offre ont même augmenté en 2022. Il y a plus de places en périscolaire, il y a eu plus de places en extrascolaire et plus de places l'été. Donc, autant de choses qui contribuent à l'augmentation des recettes à ce moment-là, puisque l'augmentation des tarifs que vous dénoncez n'avait pas encore pu produire d'effet, puisqu'elle n'était pas applicable. Nous avons, je pense, dans tous les compartiments de la gestion municipale, fait la preuve, la démonstration d'une gestion très rigoureuse. Lorsque je vois, encore une fois, tout ce qui est rapporté par beaucoup de municipalités pour justifier des augmentations d'impôts sur l'année qui vient, je m'aperçois que nous ne sommes pas, apparemment, dans le même souci de gestion. Notre souci de gestion a été considérable. Nous avons une dotation initiale qui était saine, nous avons maintenu cette santé et cette rigueur dans la gestion budgétaire de la Ville de Pessac. C'est grâce à ça que nous pouvons

nous satisfaire de tout ce que nous pouvons offrir aux Pessacais et nous satisfaire également de notre indépendance, encore une fois, en matière de politique d'investissement à venir.

Monsieur Le Maire poursuit : *« Je crois que pour le vote, il faut que je m'échappe. Donc, je vais céder à Mme PAVONE, la présidence de la séance. J'ai oublié tout à l'heure et j'oubliais à nouveau, je voulais remercier véritablement les services de la direction des finances qui ont fait, cette fois-ci, comme les années précédentes, un effort, avec bien sûr la communication aussi pour la présentation, bien sûr de gestion au quotidien, mais aussi de pédagogie et de mise en forme pour l'ensemble du document budgétaire. Je le dis pour le compte administratif, Stéphanie le dira sans doute pour tout ce qui concerne le budget primitif. Merci beaucoup. »*

Monsieur Le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Madame PAVONE déclare : *« Donc il me revient la mission de faire voter, donc je vous propose de soumettre au vote de compte administratif qui a été présenté par Monsieur le Maire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci, la délibération sur le compte administratif est adoptée. »*

Délibération votée DEL2023_028

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le compte administratif de la Ville de Pessac pour l'exercice 2022 - budget principal - a été arrêté le 31 décembre 2022.

Après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1,
Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi ATR,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1er janvier 2023,
Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice,
Vu le document et les annexes jointes,

Considérant la présentation du document de synthèse joint,

- d'approuver le Compte administratif 2022 et de constater la parfaite concordance des résultats avec ceux du Compte de Gestion ;
- d'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2022 aux montants suivants pour le budget principal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	67 287 539,48	G	75 788 256,52
	Section d'investissement	B	12 330 535,98	H	14 688 637,33
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 219 152,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 256 455,92 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	83 874 531,38	= G+H+I+J	95 696 046,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 629 618,80	L	525 964,05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 629 618,80	= K+L	525 964,05
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	67 287 539,48	= G+I+K	81 007 409,03
	Section d'investissement	= B+D+F	20 216 610,70	= H+J+L	15 214 601,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	87 504 150,18	= G+H+I+J+K+L	96 222 010,41

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Ne prend pas part au vote : Franck RAYNAL

aff n° DEL2023 029 : Exercice 2022 - affectation du résultat de fonctionnement relatif au Budget principal

Madame KARST dit : « Délibération n° 8, exercice 2022, affectation du résultat de fonctionnement relatif au budget principal, présentée par Stéphanie GRONDIN. »

Madame GRONDIN déclare : « Merci, Marie-Claire. La présentation du compte administratif a permis de constater le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 qu'il convient à présent d'affecter, préalablement à sa reprise dans le cadre du budget primitif 2023. La règle veut que ce résultat soit prioritairement affecté aux besoins de financement de la section d'investissement. Quelle est cette affectation ? Un petit tableau récapitulatif avec de nombreux chiffres. Nous allons partir du total formé en 2022 qui provient de la différence entre les dépenses et les recettes. Comme cela a été montré, il présente un solde positif de 8,5 millions d'euros, auquel il faut rajouter le résultat reporté 2021 non exécuté de 5,2 millions d'euros, soit un total de résultat de clôture affecté de 13,7 millions d'euros.

Concernant l'investissement, le solde entre les dépenses et les recettes 2022, montre un solde positif de 2,4 millions d'euros, auquel, comme cela a été fait pour le fonctionnement,

*nous devons reporter le résultat 2021 qui présentait un déficit de – 4,3 millions d’euros. Cela nous donne un solde d’exécution à reporter de – 1,9 million d’euros.
L’investissement par rapport aux besoins de fonctionnement : les restes à réaliser de 2022 en 2023, donc les reports, nous avons en dépenses 3,6 millions d’euros et en recettes 0,5 million d’euros qu’il faudra exécuter sur le budget, soit un solde négatif de -3,1 millions d’euros ; auquel on reporte le solde d’exécution précédent de -1,9 million d’euros, soit un besoin de financement total de – 5 millions d’euros en investissement. Donc, comme cela a été dit, prioritairement, le résultat de fonctionnement 2022 doit venir compléter le résultat au niveau de l’investissement, donc la couverture du besoin de financement, à hauteur de 5 millions, ce qui nous laisse un disponible affecté en fonctionnement de 8,7 millions d’euros.
Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Stéphanie. Je pense que tout le monde maintenant est un peu familiarisé avec les plus et les moins pluriannuels, qui aboutissent aux soldes globaux qui sont à affecter. Est-ce qu’il y a des remarques ou des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre cette affectation ? Qui s’abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2023_029

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l’instruction budgétaire et comptable M14, le résultat constaté lors du compte administratif 2022 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2023.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l’assemblée délibérante peut l’affecter, en tout ou partie, au financement de la section d’investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Le Conseil Municipal décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,
- Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte administratif 2022 et les comptes de gestion 2022 approuvés précédemment,

Considérant que le résultat de clôture du Budget Principal se présente comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT RÉSULTAT À AFFECTER Budget principal	
Résultat de l’Exercice 2022	8 500 717,04 €
Résultat Reporté de l’Exercice antérieur (002 du CA)	5 219 152,51 €
Résultat de clôture de l’Exercice affecté (résultat brut)	
Excédent A1	13 719 869,55 €
Déficit A2	

Besoin ou Excédent de financement de la Section Investissement	
Résultat de la Section Investissement 2022	2 358 101,35 €
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (001 du CA)	- 4 256 455,92 €
Résultat comptable cumulé	
Excédent R 001	
Déficit D 001	- 1 898 354,57 €
Reports de Dépenses d'Investissement 2022	3 629 618,80 €
Reports de Recettes d'Investissement 2022	525 964,05 €
Solde des restes à Réaliser	- 3 103 054,75 €
Besoin réel de Financement N	- 5 002 009,32 €

Affectation du Résultat de la Section Fonctionnement 2022 (A1)	
Résultat excédentaire N	13 719 869,55 €
Couverture du Besoin Réel d'Investissement N (Recette budgétaire au compte 1068)	5 002 009,32 €
Solde reporté en Section Fonctionnement N+1 (Au compte R 002)	8 717 860,23 €
Solde d'exécution d'Investissement N-1 (Au compte D 001)	1 898 354,57 €

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 030 : Exercice 2023 - Budget Primitif - examen et adoption

Madame KARST dit : « Délibération n° 9, exercice 2023, budget primitif, examen et adoption, présentée par Stéphanie GRONDIN. »

Madame GRONDIN déclare : « Merci, Marie-Claire. Monsieur le Maire, chers collègues, vous l'attendez tous avec impatience : le budget primitif 2023. Donc, 121,8 millions d'euros, c'est le montant total des dépenses que la Ville de Pessac va engager sur l'année 2023. Le budget se décompose de la façon suivante : 85,4 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 36,4 millions d'euros de dépenses d'investissement. À noter que nous accélérons la réalisation des dépenses d'équipement de notre PPI, qui, pour rappel, s'élève à hauteur de 100 millions d'euros pour ce mandat. Concernant les dépenses et recettes réelles, nous avons donc en fonctionnement 70,2 millions d'euros en dépenses et 75,6 millions d'euros en recettes. En investissement, nous avons 26,5 millions d'euros en dépenses et 7,4 millions d'euros en recettes. Donc, un budget et un PPI ambitieux au service des Pessacais, plaçant, comme nous allons le voir, les dimensions sociales et environnementales au cœur de l'action municipale. »

Nous retrouvons pour cela nos quatre axes prioritaires :

- La réussite de la transition écologique ;*
- Garantir la sécurité et la tranquillité publiques ;*
- Favoriser l'égalité des chances et la cohésion sociale ;*
- Promouvoir l'activité.*

Si nous entrons un peu plus dans le détail, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, comme je vous l'ai dit, elles s'élèvent à hauteur de 70,2 millions d'euros, soit une augmentation de 6,6 % par rapport aux crédits ouverts au BP 2022, c'est environ 4,4 millions d'euros, ce n'est pas rien. On constate que les types de dépenses qui augmentent le plus sont

- Les charges générales à + 18 % ;*
- Les charges de gestion courante à + 6,5 % ;*
- Les charges de personnels à plus de 4,4 %.*

Les autres postes de dépenses restent plus ou moins stables par rapport à 2022. Ces augmentations, comme on a pu déjà le voir et le dire à plusieurs reprises et notamment lors du rapport d'orientation budgétaire, sont liées au contexte actuel que nous vivons, forte inflation, envolée des prix de l'énergie et autres. Concernant les charges à caractère général, + 18 %, une augmentation due principalement à la crise énergétique. Donc, les dépenses en électricité et en gaz de la Ville de Pessac sont passées, à titre indicatif, de 1,9 million d'euros en 2021 à une projection de 4,6 millions d'euros en 2023. Rien que par rapport à 2022, on est sur une augmentation de plus de 87 %. Cette forte augmentation n'est pas sans conséquence sur les finances de la Ville. Nous avons aussi, dans les charges à caractère général, les révisions indiciaires des délégations de service public prévues au contrat qui sont aussi impactées par l'inflation.

Concernant les charges de personnels à plus de 4,4 %, cette évolution s'explique par l'impact en année pleine des mesures nationales et locales prises précédemment telles que le dégel du point d'indice et les revalorisations salariales. Mais nous avons aussi l'augmentation du coût des assurances et prévoyances collectives, les indemnités de télétravail et l'augmentation des régimes indemnitaires individuels.

Concernant les charges de gestion courante à + 6,5 %, si nous avons maintenu l'enveloppe des subventions aux associations de 2022 à 2023, pour rappel une enveloppe de près de 3,3 millions d'euros, nous avons fait le choix d'augmenter significativement la subvention du CCAS pour accompagner les personnes les plus fragiles. Aussi, la subvention du CCAS pour le budget 2023 passe de 5,2 millions à près de 5,9 millions d'euros, soit une augmentation de 670 000 €.

Arrêtons-nous quelques instants sur le CCAS. Le CCAS en quelques chiffres :

- 185 agents, plus 46 agents dédiés au service d'aide à domicile, le SAAD ;*
- Un budget annuel qui est passé de 7,5 millions d'euros en 2014 à 9,2 millions d'euros en 2023, près de 2 millions d'euros supplémentaires ;*
- Une subvention de 4,9 millions d'euros en 2014 à 5,9 millions d'euros en 2023.*

On a parlé des chiffres, on va parler un petit peu d'activités :

- Annuellement, le CCAS c'est 11 structures petite enfance prise en charge avec notamment une politique active d'accueil de l'enfant en situation de handicap ;*
- Plus de 67 000 repas livrés à domicile ;*
- Près de 11 000 repas servis en restauration collective ;*
- Plus de 38 000 heures réalisées par le SAAD pour 313 bénéficiaires ;*
- 1 095 heures réalisées par SOS Dépannage ;*
- Une résidence autonomie de 43 logements ;*
- Une maison de l'accompagnement inaugurée en début d'année ;*
- Une multitude de services complémentaires à l'accompagnement des personnes en difficulté – l'accompagnement social, au numérique, la sensibilisation aux écogestes, la mise en lien avec les associations caritatives, les épiceries solidaires et sociales.*

Vous avez là un petit aperçu des actions du CCAS. Cette liste n'est pas exhaustive. Je pense qu'il serait difficile de s'entendre dire, surtout pour les agents qui œuvrent dans ce sens tous les jours, que nous n'avons pas d'ambition sociale et que nos actions de solidarité ne sont pas à la hauteur.

J'en profite pour saluer la directrice du CCAS et ses équipes, ainsi que mes collègues élus en charge de cette délégation, pour tout le travail accompli, mais également la qualité de leur gestion financière. En effet, comme vous avez pu le noter, le montant du budget du CCAS a évolué significativement, et ce, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses, mais aussi par la recherche constante de nouvelles sources de financement. Cela permet, chaque année, de proposer une large palette de services aux Pessacais et d'être au plus près de leurs besoins.

Aujourd'hui, une des limites du CCAS, plus particulièrement du SAD, est de pouvoir embaucher des agents pour développer son offre, car comme vous le savez le secteur du médico-social a du mal à recruter, ce sont des métiers en tension.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont en hausse de 6 % par rapport au budget 2022, et ce, sans augmentation du taux d'imposition communal. Nous réaffirmons notre volonté de ne pas augmenter la pression sur les contribuables pessacais et la mise en place d'un bouclier fiscal en gelant les taux d'imposition communaux, et ce, depuis 2014. Concernant les recettes, on peut noter une augmentation de 5,5 % des recettes fiscales, impôts et taxes. Cette augmentation, comme vous le savez, s'explique par la revalorisation des bases locatives de plus de 7,1 %. Il s'agit bien sûr d'une mesure nationale et non locale. Aussi, les contribuables français qui paient leur taxe foncière et la taxe d'habitation sur leur résidence secondaire verront leur impôt augmenter. Cela représente pour Pessac une augmentation des recettes fiscales de 3 millions d'euros pour un total de 60,4 millions d'euros, les recettes fiscales représentant près de 70 % des recettes totales de la Ville.

Concernant les dotations et les subventions, elles sont en légère augmentation, + 5,7 %, notamment avec une augmentation de 300 000 € de la dotation globale de fonctionnement. Des produits de services en augmentation de plus de 24 %, on en a parlé tout à l'heure, je ne reviendrai pas sur le sujet. Les autres produits sont en baisse, les locations, les redevances, les DSP, etc.

Il y avait un joli petit graphique pour vous montrer l'évolution des taux d'imposition. Là-dessus, pas de surprise, pour rappel c'était pour montrer que le taux communal d'imposition de la taxe foncière est passé de 29,92 % à 47,38 % en 2021, suite à la réforme fiscale où le taux d'imposition départemental a fusionné avec celui de la commune. En aucun cas nous n'avons augmenté les taux d'imposition communaux, qui sont les mêmes depuis 2014. En résumé, cela montre une bonne dynamique des recettes, qui va nous permettre de réaliser nos ambitions en termes d'investissement.

Nous allons passer aux dépenses d'investissement. Concernant les dépenses réelles d'investissement, elles sont en hausse de 42 % par rapport aux crédits ouverts 2022, soit un montant total de 31,5 millions d'euros. Ces 31,5 millions d'euros se décomposent de la façon suivante :

- 26,5 millions d'euros en dépenses d'équipement ;*
- 3,6 millions d'euros de reste à réaliser en 2022 – ce qui n'a pas pu être payé en 2022 et qui est reporté sur 2023 ;*
- 1,4 million d'euros de remboursement de l'emprunt.*

C'est environ 10 millions d'euros de plus, de dépenses d'équipement, par rapport au budget 2022. Cela s'explique notamment par le lancement des travaux sur 2023 de la piscine Cazalet, 7,6 millions d'euros, et de l'école Georges Leygues et de la crèche pour 6 millions d'euros. Mais pas que, puisque concernant les projets de nouveaux équipements en 2023, nous aurons également :

- Les travaux pour la création de l'espace Jeunes Arago-Châtaigneraie pour 600 000 € ;*
- Le lancement des études pour la future Maison de la Musique et des Arts de Pessac à hauteur de 400 000 € ;*
- Le lancement des études pour le nouveau gymnase à Saige et les nouveaux projets qui verront le jour dans le cadre du budget participatif, pour rappel 400 000 € ;*
- La rénovation et/ou la réhabilitation d'équipements avec la rénovation du skatepark de Bellegrave, 800 000 € ;*
- La poursuite de l'installation des aménagements de la plaine sportive de Haut Livrac à environ 200 000 € ;*

- La rénovation de la Maison municipale du Monteil pour 120 000 € ;
- La poursuite de l'installation de caméras pour la vidéoprotection, 400 000 € ;
- La poursuite des aménagements des sites funéraires du cimetière ;
- La rénovation phase 1 du centre d'hébergement Oasis à Saint-Lary.

À noter également, l'enveloppe annuelle consacrée à la rénovation des écoles qui a été augmentée de 500 000 € en 2023. Elle passe de 1,2 million d'euros à 1,7 million d'euros. On n'oublie pas toutes les actions qui intègrent notre plan Écocité. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, un plan Écocité pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques, avec la baisse de nos consommations énergétiques et l'accélération de nos investissements de transition écologique. On retrouve l'élaboration d'un schéma d'aménagement nocturne 2024-2028, dont l'objectif est d'aboutir à 100 % d'éclairage en LED en 2028. Ce schéma sera élaboré en 2023 et permettra à la fois de revoir la puissance nécessaire des lanternes, le positionnement des candélabres et la possibilité d'innover avec des déclenchements présentiels. Une enveloppe de 1,4 million d'euros est prévue sur 2023. Nous avons également une enveloppe de 1 million d'euros pour la performance énergétique des bâtiments et le plan photovoltaïque avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur un certain nombre d'équipements publics. Dans l'enveloppe équipement courant de 3,7 millions d'euros, nous avons tout ce qui concerne les changements de chaudières, les travaux d'isolation et de rénovation. Par exemple, rénovation isolation de la terrasse de la crèche Câline, rénovation de la toiture isolation de l'espace social Alouette et idem pour l'Hôtel de Ville, sans oublier la poursuite de la lutte contre les îlots de chaleur avec la végétalisation des espaces publics pour un montant total sur 2023 de 900 000 €. Il y a aura la végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry, la poursuite de la végétalisation des places du centre-ville, la plantation de près de 1 000 jeunes plants forestiers dans le Bois des Sources du Peugue. On n'oublie pas la distribution à tous les nouveau-nés et les nouveaux arrivants d'arbres fruitiers, c'était environ 350 arbres sur 2022. L'enveloppe de 100 millions d'euros de subvention également aux propriétaires bailleurs, le fameux PIG pour lutter contre la précarité énergétique.

Là, il s'agissait des principales actions concernant l'investissement. À noter que nos actions en faveur de la transition écologique sont aussi à compléter avec les autres actions qui sont imputées aux dépenses de fonctionnement comme les mesures de réduction de consommation pour lutter contre les gaspillages et optimiser le chauffage dans les bâtiments, l'extinction de l'éclairage de la nuit de 2 heures et toutes les autres actions de sensibilisation. Concernant les recettes réelles d'investissement, un montant total de 2,9 millions d'euros, soit une diminution de 45 % par rapport à 2022. Ceci est normal à ce stade puisque, comme vous le savez, seules les subventions qui ont été notifiées peuvent être inscrites au budget primitif. Nous avons donc pour l'instant un prévisionnel de 1,9 million d'euros pour les dotations et subventions. Dans cette enveloppe on retrouve le FCTVA, taxe d'aménagement reversée par Bordeaux Métropole. Nous avons déjà quelques subventions notifiées DSIL du Centre National de Cinématographie et du SDEC. 500 000 € de recettes de cession, cela concerne ce qu'on appelle les Délaissés du Golf, la propriété rue de Magellan et les recettes des ventes aux enchères de divers matériels. Et 500 000 € de reste à réaliser, des recettes de 2022 qui ont été reportées sur 2023.

Notre capacité d'autofinancement s'élève donc à 12,8 millions d'euros. Comment on obtient ce montant ? Comme on l'a plus ou moins vu, c'est le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement qui constitue ce que l'on appelle l'épargne brute, qui est un des indicateurs entre autres de la performance financière et elle s'élève à 5,4 millions d'euros. À ce solde on rajoute, ce qu'on a vu tout à l'heure, le résultat reporté de 2022, soit 8,7 millions d'euros, moins les mouvements d'ordre de - 1,3 million d'euros et on obtient un total de 12,8 millions d'euros. Ce montant va nous permettre de financer une partie de nos dépenses d'investissement et donc de réduire notre recours à l'emprunt.

Si vous avez bien suivi et fait vos calculs, vous avez donc compris que pour équilibrer notre budget 2023, un emprunt prévisionnel à hauteur de 11,4 millions d'euros est nécessaire. Nous avons déjà pris attache auprès d'établissements bancaires pour la contraction de notre emprunt, c'est à l'étude.

Dans ce contexte particulier avec notamment les taux bancaires qui augmentent significativement, notre gestion financière rigoureuse et saine nous permettra déjà d'obtenir l'emprunt dont on a besoin et de négocier les meilleurs taux. Au 31.12.2022, l'encours de la dette est de 11,4 millions d'euros, soit une dette prévisionnelle de 171 € par habitant en 2023. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2022 puisqu'à chaque fois on prend la population à année concernée. Le taux moyen au premier 2023 est de 1,87 %. Nous obtenons donc l'équilibre budgétaire suivant : on retrouve tout ce que je vous ai dit en résumé, les dépenses de fonctionnement avec les recettes de fonctionnement. Nous voyons bien que l'autofinancement de 12,8 millions d'euros est reporté sur les recettes en investissement pour financer notre investissement. On retrouve tout ce qui était l'affectation du résultat précédent.

Si je résume pour 2023, le budget s'élève à 121,8 millions d'euros, dont 85,4 millions d'euros de dépenses en fonctionnement, et 36,4 millions d'euros en investissement. Nos dépenses sont équilibrées par un autofinancement à hauteur de 12,8 millions d'euros et un emprunt prévisionnel de 11,4 millions d'euros, le tout sans augmentation des taux d'imposition.

Un point rapide sur notre PPI. Pour rappel, un PPI avec un objectif de 100 millions d'euros de dépenses d'équipement sur le mandat. PPI élaboré autour des sept thématiques :

- Nature et cadre de vie ;*
- Énergie climat ;*
- Enfance, jeunesse, culture ;*
- Sport ;*
- Proximité, participation, sécurité ;*
- Équipements courants fonciers ;*
- Numérique.*

Vous avez une projection de la répartition des dépenses 2021-2026 et aussi par thématiques. Ce qu'il faut retenir, c'est ce que l'on voit bien sur ce schéma, ce que je vous disais tout à l'heure, c'est que les dépenses d'équipement ne sont pas des dépenses linéaires. C'est normal, puisque lorsqu'on décide de réaliser des équipements nous avons toujours des périodes de conception, d'études puis de construction et aussi des problèmes liés à des marchés, etc. C'est lorsqu'on entre en phase de travaux que les dépenses sont les plus importantes. Donc, on le voit bien avec ce graphique, ce qui est en concordance avec nos deux projets en cours que sont la piscine et l'école. Nous avons des pics de dépenses en 2023, 2024 et 2025. Bien entendu, ce sont sur ces années que le recours à l'emprunt sera le plus important. D'où l'importance d'avoir une vision globale de la gestion financière et pas seulement sur une année, je fais référence aux échanges qu'on a eus tout à l'heure. Concernant les détails du PPI, vous retrouvez par thématique l'ensemble des dépenses dont je vous ai parlé. C'était pour vous montrer comment c'était constitué avec l'ensemble des lignes. J'avoue que ce n'est pas très lisible comme ça, mais ça donne une idée.

Pour conclure, je dirai que malgré un contexte difficile, l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, la Ville de Pessac a su trouver des ressources pour intégrer ces dépenses supplémentaires, sans en faire payer le prix fort aux contribuables pessacais, en maintenant son bouclier fiscal. On aurait pu faire comme de nombreuses villes, notamment dans le voisinage très proche, Bordeaux par exemple, actionner le levier fiscal en rajoutant à la revalorisation des bases locatives de + 7,1 % par l'État, une augmentation du taux d'imposition communale de la taxe foncière. Mais non, nous avons décidé d'être rigoureux dans nos dépenses, en réduisant certaines dépenses par une mobilisation permanente de l'ensemble des acteurs de la collectivité, en nous appuyant sur des démarches de performance, de recherche d'efficience, mais toujours en gardant des ambitions sociales et environnementales fortes, avec notamment, je le rappelle, l'augmentation significative de la subvention du CCAS. Ces efforts de gestion, cette gestion financière rigoureuse et surtout cette vision à long terme, nous permettent de maintenir un haut niveau d'investissement et surtout de le financer dans de bonnes conditions et anticiper la ville de demain.

Avant de vous donner la parole, je tiens à remercier la Direction générale, les Directions qui ont participé à l'élaboration de ce budget, les élus pour leur contribution à toutes les conférences budgétaires, la communication pour les supports, et plus particulièrement la directrice des Affaires financières du Pôle Territorial Sud, Marie-Caroline VERMAUT ainsi que ses équipes et accompagnée de Natacha GORALCZYK, qui a un nom très facile à prononcer. Je vous remercie pour votre écoute. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup. Nous nous associons tous évidemment à ces remerciements. Qui souhaite prendre la parole ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Tout d'abord je me permets de préciser un point sur les critiques qu'on a émises sur le compte administratif, puisque Mme l'Adjointe y est revenue. Lorsqu'on dit que le taux d'exécution est famélique, c'est quand on prend comme point de référence le budget primitif dont la cible a été définie par vous-mêmes. Je trouve assez surprenant qu'on nous critique et qu'on nous dise qu'il faut regarder de façon pluriannuelle ou de façon globale. C'est vous-même qui fixez la cible et qui ne l'atteignez pas et c'est notre regard qui est a priori porté sur le mauvais objet. Bref. Le budget, pour revenir à l'objet qui nous concerne, c'est un acte central de l'action municipale. Il est le reflet des valeurs et des ambitions que nous portons pour la ville, où sont les choix, les priorités. Voilà ce que relève un budget. De notre place, il nous semble donc important de porter une lecture parfois complémentaire, parfois alternative, parfois contradictoire du budget qui vient de nous être présenté. Comme pour le compte administratif, commençons tout d'abord par regarder si la Ville dispose des moyens de ses ambitions. Il s'agit une nouvelle fois d'un point de départ assez logique parce qu'avant de savoir ce que l'on dépense, il est nécessaire de savoir ce dont on dispose. Constatons en premier lieu que les recettes réelles de fonctionnement sont appelées à progresser dans des proportions encore plus fortes que l'année dernière. Avec une hausse de plus de 6 %, passant d'un peu plus de 71 millions d'euros à près de 76 millions d'euros, nous sommes à des niveaux historiques, grâce notamment aux produits des impôts directs locaux qui augmentent très fortement du fait d'une progression des bases qui est inédite depuis près de 30 ans. D'après la littérature, c'est depuis 1989 qu'une telle hausse n'a pas été observée. Les Pessacaises et les Pessacais, malgré le fait que les taux n'augmentent pas, seront appelés à verser leur écot. Pour faire très simple, une taxe foncière de 1 500 € en 2022 passera à plus de 1 600 € en 2023, du fait de ce mouvement de base qui a été décidé par le Gouvernement. Il n'y a pas de débat par rapport à ça, mais en tout cas, les Pessacais et les Pessacaises, eux le verront très clairement sur leur fiscalité locale. Autre facteur explicatif important, même si nous ne sommes pas dans les mêmes mesures, le produit des services qui va augmenter fortement. Je n'ai pas dit qu'il était exclusivement alimenté par les familles, mais j'aimerais bien voir la part des familles dans ces produits de services en 2022 et voir celle de 2023, pour voir si elle est en diminution ou en augmentation. Je vous donne rendez-vous, non pas en 2026, mais au compte administratif de 2023 pour voir qu'elle sera très probablement en augmentation puisque les choix qui ont été faits par votre majorité c'est d'augmenter la charge des familles sur l'ALSH, la restauration, le périscolaire. On en a parlé à de nombreuses reprises et on retrouve, de façon assez fortuite ou pas, ce demi-million d'euros qu'on avait évalué lors des discussions concernant ces tarifs. Donc, faire payer plus cher les familles est un choix délibéré et nous le savons pleinement assumé par la majorité, alors qu'il était loin d'être nécessaire. Je le rappelle, évolution des bases à des niveaux historiques, inédits depuis près de 30 ans.*

Les deux autres moteurs de recettes de fonctionnement, je le rappelle, on parle toujours de comment le budget de la Ville est alimenté sur le volet fonctionnement, sont eux un peu plus calmes. Les droits de mutation devraient augmenter faiblement par rapport à ce qui avait été prévu au BP 2022 et pas constaté au CA 2022, avec une évolution de 3,4 à 3,5, on verra ce qu'il en est. On pourrait même penser qu'elle pourrait baisser, je ne suis pas grand clerc. La FNAIM prévoit 10 % des baisses en 2023, corroborant les analyses du secteur. J'espère pour les finances de la Ville, et celles d'autres collectivités accessoirement, qu'on n'aura pas à constater de baisse et qu'on sera sur les niveaux que vous avez évoqués.

Les dotations et subventions, toujours sur la partie recettes, progressent légèrement, mais leur poids relatif diminue dans les recettes municipales. En résumé, elles augmentent un petit peu, mais sans commune mesure avec les rentrées liées aux impôts directs locaux. Maintenant que l'on a abordé les recettes, comment le budget de la Ville est alimenté et par qui, en hausse notable, j'en ai parlé, que faisons-nous de l'argent qui nous est confié par les Pessacaises et les Pessacais ? Notamment, comment sont ventilées les dépenses ? D'abord, les dépenses réelles de fonctionnement, on voit qu'elles augmentent très sensiblement, les dépenses de personnels en premier lieu et c'est justifié et légitime ; mais aussi les charges générales, qui augmentent, elles, de façon assez massive avec une hausse de près de 18 %, cela a été abordé, et atterrissant à près de 15 millions d'euros, cela vient des dépenses de fluides qui explosent selon les éléments qui ont été présentés. Vous reprenez les chiffres de l'INSEE, je pense, qui prévoient une hausse de plus de 80 %. Sur ce point-là, on aura peut-être de bonnes surprises puisque si on se réfère aussi bien à l'OCDE qu'aux éléments constatés sur les marchés financiers depuis le début de l'année, on voit que le marché du gaz, qui est un facteur important, pourrait s'avérer plus clément. On a vu le décalage entre ce qui avait été annoncé dans le plan Ecocité, 2 millions d'euros, et le réel 400 000 €, on espère, une nouvelle fois pour les finances de la Ville, qu'on aura une surévaluation. Je ne suis pas grand clerc, mais c'est possible et dans ce cas-là, puisque je ne vous ferai pas le procès d'être trop prudent, on peut sans aucune difficulté accepter les données de l'INSEE parce que tout cela est fragile et volatile. Nous souhaiterions savoir si c'est une hypothèse que vous avez envisagée, c'est-à-dire qu'il y ait des marges de manœuvre non espérées. Et dans ce cas de figure, quelles sont vos options ? Est-ce qu'on est plutôt sur une logique de contenir le recours à l'emprunt ou de revenir sur certains arbitrages budgétaires sur le fonctionnement ? On a parlé des associations et peut-être aller un peu plus loin sur le volet solidarité en cas de bonne surprise, voire de revenir sur les hausses tarifaires des familles, ça peut être un troisième chemin en cas de bonne nouvelle sur ce volet-là. Les charges de gestion courante augmentent quant à elles plus modérément. Peut-être d'ailleurs faut-il nous éclairer et éclairer les citoyens sur l'évolution du poste 6531, notamment celui des indemnités puisqu'on a une hausse de 25 % dans le BP, si je ne m'abuse, du poste dédié aux indemnités des élus. Je pose la question tranquillement. C'est en page 16. On passe de 550 à 700 000 €. Vous avez l'air surpris, ce qui me surprend. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Je me permets de vous interrompre, on sait la sensibilité sur la question. Les indemnités des élus sont votées en début de mandat, on les a votées, elles n'ont pas été modifiées. La seule évolution sur les indemnités des élus, c'est l'évolution du point d'indice puisque c'est assis sur le point d'indice. C'est la seule évolution. »*

Monsieur SAINT-PASTEUR dit : *« Il y a une erreur alors. Je vous donne la source, comme ça, ça vous donne le temps de vérifier. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Non, il n'y a aucun souci. Il y a peut-être des éléments de formation, je ne sais pas, mais les indemnités en tout cas ne bougent pas, je vous le certifie. »*

Monsieur SAINT-PASTEUR dit : *« C'est pour ça que je vous pose la question. En page 16 du budget primitif, le poste 6531 passe de 550 à 700 000 €, ce qui n'est pas justifié par la seule hausse du point d'indice. Donc page 16, je vous laisse le temps de vérifier tranquillement et comme ça vous pourrez répondre. Est-ce qu'il s'agit d'une erreur ? C'est suffisamment sensible pour qu'on puisse régler le sujet et je vous pose tranquillement la question. Je ne fais pas un procès par rapport à ça.*

La subvention au CCAS, il n'y a pas que le poste 6531, il y a aussi la subvention au CCAS qui a été longuement abordée, augmentée après quatre années de stagnation. Nous reviendrons sur ce point. D'ailleurs, à l'occasion de la délibération relative à la subvention de la Ville au CCAS, nous avons eu droit à une subvention assez poussée avec une confusion assez surprenante entre le travail des agents, que nous saluons et que nous mesurons pleinement, et ce qui relève des choix budgétaires, à savoir les budgets qui sont alloués.

Lorsque nous dénonçons par exemple une baisse des moyens alloués pour assurer le service périscolaire, ce ne sont pas les agents que nous visons, mais bien les choix politiques de la Ville. J'ai trouvé, Mme l'adjointe si vous pouvez m'écouter, un peu maladroit de faire la confusion entre ce que font les agents et les choix politiques, en tout cas de se servir de cet élément-là pour faire un peu paravent à des critiques éventuelles. Je me permets de vous le dire très clairement. Les subventions aux associations, quant à elles, elles continuent de stagner, ce qui, dans un contexte de hausse substantielle des recettes fiscales, de besoin de cohésion sociale face aux difficultés d'une partie des Pessacais face à l'inflation, est contraire à une politique de solidarité active. Beaucoup d'associations constatent des baisses, ou en tout cas ont peur de baisses dans les accompagnements, comités et syndicats de quartier, association d'éducation populaire, les centres sociaux ont déjà été évoqués. Là aussi, je trouve que la présentation qui en a été faite était particulièrement enthousiaste par rapport à ce qui est constatable dans le budget et lorsqu'on discute avec les acteurs sur le terrain. Lorsqu'on ajoute à cela, l'augmentation du prix des services municipaux pour les familles, j'y reviens, on comprend pourquoi j'ai indiqué en introduction que les associations et les solidarités sont les variables d'ajustement de ce budget.

Venons-en maintenant à l'investissement. 2022 aura été une année particulièrement frugale, on l'a évoqué, 2023 verra la majorité se ressaisir, en tout cas c'est ce qui nous est proposé, avec une volonté de passer de 22 millions d'euros, ce qui avait été projeté au budget primitif 2022, à 31 millions d'euros en 2023. Sur le taux d'exécution, je rappelle simplement ce qui nous avait été promis et ce qui a été réellement effectué, on l'espère en tout cas, qu'il sera bien meilleur en 2022. Je le rappelle, à peine 50 % de taux d'exécution sur les autorisations de programme, il ne fallait pas avoir un tel objectif lors du budget primitif et on espère que vous ne répétez pas cette erreur. Ça va être difficile de faire pire, je vous le concède, sur 2023. 50 % c'est quand même très faible. Comparez et vous constaterez par vous-même. Cette progression des dépenses d'équipement avec une augmentation massive des immobilisations en cours se concentre sur deux grosses opérations : la piscine Cazalet et l'école Georges Leygues. Vous connaissez notre avis sur les deux projets. Favorable sur Georges Leygues, très réservé sur Cazalet au regard de sa démesure budgétaire notamment. Nous craignons que l'effet aspirateur de la piscine Cazalet sur les capacités d'investissement de la Ville ne dure. Sur les APCP, techniques permettant la mise en œuvre des projets d'investissement pluriannuels, souvent les gros projets menés par la collectivité, nous sommes déjà à près de 50 % de l'enveloppe consacrée pour la piscine, 50 % ! Après une révision de son inscription initiale de 23 à 29 millions, rappelons-le, sans compter le coût prévisionnel de l'exploitation et de la maintenance de l'équipement, les chiffres donnent déjà le tournis. Nous serons probablement au-delà, ce qui grève inmanquablement la capacité de la Ville à porter d'autres projets, rénovation de Maisons municipales, création d'une salle supplémentaire de taille intermédiaire entre l'Orangerie et Bellegrave – nous avons entendu les mêmes demandes s'exprimer dans les mêmes lieux, M. le Maire – ou dégager des marges de manœuvre pour mieux agir sur les problématiques du quotidien.

Si l'on s'attarde enfin sur les équilibres financiers, on constate que l'autofinancement est stable. L'excédent des opérations réelles de fonctionnement prévues est en effet stable, dû au parallélisme entre les hausses des dépenses et des recettes de fonctionnement. Le nouveau venu dans ce budget, cela a été évoqué, en réalité c'est l'emprunt. Le recours prévu à l'emprunt est en forte hausse, ce qui est tout à fait logique vis-à-vis de l'endettement de la Ville et de la stratégie d'investissement, ce qui explique aussi la forte progression de l'investissement budgété. Cela survient donc dans un contexte de faible endettement, mais on peut s'interroger sur les taux auxquels la Ville va devoir emprunter. Ça a été un point de préoccupation. Comme je l'ai évoqué, la Banque centrale européenne a révisé ses taux directeurs. Quelle va être sa stratégie demain si l'inflation perdure ? Quel équilibre entre stabilité, notamment bancaire, et inflation ? Il peut y avoir demain, malheureusement, de mauvaises surprises. Ces frais financiers supplémentaires nous inquiètent d'un point de vue budgétaire, comme le choix de la majorité, je l'ai évoqué, concentration excessive sur quelques équipements dont notamment la piscine Cazalet en termes d'investissement.

J'attends des précisions concernant les quelques points qu'on a évoqués et notamment sur le soutien aux associations qui n'est pas à la mesure des évolutions de recettes dont bénéficie la Ville, qui nous inquiètent d'un point de vue budgétaire, mais surtout politique ; et sur ce qu'il conviendrait de faire pour Pessac, les Pessacaises et les Pessacais. Excusez-moi d'avoir été un peu long, je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Le budget primitif que vous nous présentez pour 2023 doit avoir la capacité de répondre aux besoins des Pessacaises et Pessacais, dans un contexte qui est marqué par la dégradation du pouvoir d'achat dû à l'inflation et au coût des énergies, par la contestation de la réforme des retraites et par les impacts de plus en plus forts du dérèglement climatique. Ce budget sera-t-il en capacité de répondre à tous ces chocs et de préparer l'avenir au-delà de 2023 ? Lors du débat d'orientation budgétaire, j'avais parlé de la nécessité d'apporter un bouclier social et un bouclier climatique. Un bouclier social avec une Ville aux côtés des plus fragiles et des associations qui les soutiennent, qui renforcent les liens, une Ville qui maintient la qualité des services publics et qui lutte contre les inégalités. Un bouclier climatique avec un plan d'investissement à la hauteur des enjeux pour protéger à la fois les personnes et pour protéger le climat, dans un contexte où le rapport du GIEC d'hier nous parlait de "l'urgence à désamorcer la bombe à retardement climatique". Vous préférez parler de bouclier fiscal pessacais parce que vous n'augmentez pas les impôts. Vous venez même de nous dire que lorsqu'on augmente les impôts on manque de rigueur. Je pense que les poids lourds de la droite métropolitaine apprécieront, chacun peut préparer ses exemples à citer. Le Bouscat a augmenté de 6,24 % la taxe foncière, Patrick BOBET déclarant "c'est le seul levier fiscal qu'il nous reste, c'est la taxe foncière", Gradignan y est déjà passé en 2021, + 4,8 %, c'était forcément à cause du désengagement de l'État et Christophe DUPRAT à Saint-Aubin-du-Médoc va s'y mettre, il envisage une hausse de 3 % cette année. On peut certainement augmenter les impôts et être rigoureux. On peut aussi ne pas augmenter les impôts et ne pas être rigoureux ou être rigoureux, je vous accorde ce crédit. Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas la même chose que de passer par une hausse des services, même modulée pour les revenus les plus bas et même si les produits des services, nous l'avons bien compris, ne concernent pas les familles. L'impôt reste quand même une logique de redistribution. La redistribution c'est ce qui caractérise la France, nous avons la redistribution la plus élevée et nous arrivons à réduire les inégalités de 25 % alors que la médiane européenne est à 10 %. Mais la situation financière de la Ville, de toute façon, a permis et permet de ne pas augmenter les impôts, donc la question n'est pas de débattre plus longuement de ce point. La fiscalité directe locale pour 2023 devrait toujours apporter 70 % des recettes réelles de fonctionnement et passer de 49 millions d'euros en 2022 à plus de 52 millions d'euros en 2023, sans augmenter les impôts. Pour l'augmentation des produits des services, ils vont peser un peu plus lourd dans les recettes. Ils vont peser pour 3,7 % en 2023, c'est évidemment très modeste par rapport aux 70 % de la fiscalité directe locale. Vous prévoyez 2,8 millions d'euros, ce qui fait une augmentation de 731 000 - 748 000 € et si tout n'est pas imputable aux familles, pourquoi finalement avoir choisi malgré tout de les pénaliser, surtout que l'on reste dans le contexte que je rappelais de baisse de pouvoir d'achat ? Dans les dépenses prévisibles à la hausse, il y aura celle de fluides, bien entendu, que vous établissez pour le moment à 5 millions d'euros. Les subventions aux associations évoluent très peu, 44 000 € de plus. La subvention pour le CCAS bouge enfin, vous l'avez indiqué. Il y aura une délibération pour pouvoir revenir plus tard sur les missions remplies par le CCAS. Pour résumer, les dépenses d'investissement vont rester concentrées sur les deux opérations phares : piscine Cazalet, 7,6 millions d'euros et l'école Georges Leygues, 6 millions d'euros. La rénovation des écoles est le troisième poste, mais assez loin derrière, 1,7 million d'euros. Quant à la rénovation et à l'extension des Maisons municipales, c'est la plus petite autorisation de programme avec 120 000 €. Vous annoncez un montant ambitieux de dépenses d'équipement.*

On était à 15,5 pour le budget primitif 2022 et on passerait à 26,5 millions en 2023, donc "waouh" quand même, parce que c'est un bon de 70 %, alors que nous venons de voir avec le compte administratif la faiblesse des réalisations et un ratio en berne, des dépenses d'équipement brutes par population, non seulement en comparaison avec les villes de la même strate que Pessac, mais aussi en comparaison avec vos propres prévisions budgétaires comme l'a rappelé mon collègue Sébastien.

À la fin de votre présentation, vous avez mis en avant le plan pluriannuel d'investissement, nous l'avons d'ailleurs encore sous les yeux, mais nous ne l'avons pas eu dans les documents. 100 millions d'euros pour la durée du mandat, nous ne savons pas comment ils sont fixés, vos priorités ni l'évaluation. Pas plus nous que la population, nous n'en avons aucune vision, hormis là, sur quelques diapositives. Ce manque total de transparence, de communication, n'aide pas à nous convaincre que vous avez un plan d'investissement à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et surtout de demain. Je le rappelle, je le rappellerai au cours de ce Conseil parce que ça me paraît une étape importante, le GIEC a publié hier un dernier rapport de synthèse qui est plus qu'alarmiste puisqu'il montre que le réchauffement climatique, l'accord de Paris qui était avec un objectif à 2 100 est rapproché à 2030. Il va être d'autant plus nécessaire, justement, de renforcer la solidarité locale et le service public face à la multiplicité des crises en cours et face bien sûr à l'urgence climatique. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, Madame CURVALE. Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir avant que Stéphanie apporte des éléments de réponse ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : *« Merci Monsieur le Maire. Je voulais intervenir parce que quand on vous entend parler, notamment des subventions qui seraient en baisse sur les centres sociaux, on pourrait croire qu'il y a une baisse de l'intervention de la Ville et de l'accompagnement de la Ville sur les quartiers politique de la ville. Je le rappelle, les centres sociaux, dans leurs périmètres, dans leurs champs d'intervention, ont les trois quartiers qui sont concernés par la politique de la ville, à savoir deux quartiers prioritaires et un quartier de veille. Vous dites que le budget reflète l'ambition portée par la majorité municipale et les valeurs qui nous animent et que dans les discussions – Monsieur SAINT-PASTEUR c'est ce que vous avez dit – que vous pouvez avoir avec les acteurs de terrain, vous ne sentez pas cette ambition-là et ce n'est pas ce que partagent les acteurs de terrain avec lesquels vous discutez. Je voudrais savoir quels sont ces acteurs de terrain ? En ce qui me concerne, notamment les associations, qui sont très nombreuses sur les quartiers politiques de la ville puisque nous en avons plusieurs dizaines, nous font part régulièrement de la satisfaction qu'elles ont à être soutenues par la Ville de Pessac. Que ce soit en ce qui concerne les subventions, mais pas que, puisqu'on nous fait souvent aussi remonter tous les moyens que nous mettons à disposition des associations pour leurs actions. Je prends un exemple, si vous aviez gagné les élections en 2020, vous seriez revenus par exemple sur la construction du terrain synthétique qui aujourd'hui est mis à disposition du Pessac FC. Vous aviez voté contre à l'époque, or il s'avère que c'est un outil indispensable, un outil de travail, un outil pédagogique, je dirais d'excellence, puisqu'il y a beaucoup d'associations qui nous l'envient, qui est aujourd'hui utilisé majoritairement par des enfants qui sont issus des quartiers prioritaires et dont on peut imaginer les difficultés que peuvent rencontrer les familles. Pessac FC, anciennement Football Club de la Châtaigneraie, c'est trois emplois dont un pris en charge à 100 % par la Ville. Mamboko, un emploi, pris en charge à 100 % par la Ville de Pessac, l'USCP pareil. L'AJC, un emploi pris en charge par la Ville de Pessac et l'AJC verra sa subvention augmenter cette année, en 2023, de 100 %. Nous avons aussi les augmentations des subventions à l'ASTI ou à Fête le Mur. Je parlais aussi de l'association Oued Beht qui intervient aujourd'hui sur la Châtaigneraie, qui se développe et qui aura à partir de 2024 un local à sa disposition. Nous avons aussi un certain nombre de contrats d'objectifs que nous avons signés avec des associations sportives comme le FCPA sur l'Alouette. Donc, beaucoup de moyens mis à disposition de nos associations, notamment celles qui travaillent en direction des publics les plus fragiles. Cela s'inscrit dans une stratégie qui est une stratégie globale sur ces territoires-là.*

La politique de la politique de la Ville, quand nous sommes arrivés en 2014, je vais le résumer et je ne veux offenser personne, mais on avait à peu près 90 % de l'action qui était menée par les centres sociaux. Donc, très peu d'acteurs finalement sur la Châtaigneraie notamment et sur l'Alouette. Sur Saige, historiquement, on a quand même un certain nombre d'associations qui existent, mais qui étaient pour certaines à bout de souffle. Aujourd'hui, on peut le voir, la stratégie que nous avons mise en place a permis, autour notamment des centres sociaux, d'avoir des associations qui aujourd'hui sont plus fortes et reconnues. Cela nous permet d'avoir une présence sociale beaucoup plus importante sur ces territoires et notamment sur des horaires décalés. Aujourd'hui nous avons des associations qui travaillent en soirée, ce n'était pas le cas avant. Aujourd'hui nous avons des associations qui interviennent le week-end. Tout cela a un coût parce que le bénévolat, notamment sur ces quartiers-là, on l'a beaucoup utilisé, on a beaucoup demandé aux gens d'être des bénévoles, de s'impliquer dans les associations. Ce qu'on a permis nous, c'est que ces personnes qui portaient ces idées, ces ambitions, ont pu être salariées de leur structure, c'est désormais le cas. Ça, c'est pour l'ensemble de l'action que nous menons en direction de nos partenaires. Il y a aussi toutes les stratégies que nous avons menées en interne. 2023, dans ce qui vous est présenté là, concrètement c'est la création d'un chef de projet CitésLab. John-Arthur MANGA nous a rejoints au 1^{er} février. Concrètement, John-Arthur, son travail, c'est d'accompagner les créateurs d'entreprises et les créateurs d'activités sur les quartiers prioritaires. Donc, c'est un dispositif qui est à la fois financé par la BPI, la Région, la Métropole et aussi par les Villes de Pessac et de Talence. Il nous permet d'avoir une compétence supplémentaire pour accompagner les habitants, notamment ceux qui souhaitent créer une activité économique, mais pas que, puisque le CitésLab permet aussi l'accompagnement, la création d'associations et d'activités autour de l'économie sociale et solidaire. Et puis nous avons, depuis quelques semaines maintenant, été rejoints par un adulte relais, Ayhan YAPMIS qui est médiateur au sein de la Direction du développement social urbain. Deux personnes supplémentaires au service des habitants du quartier. Ayhan YAPMIS qui est médiateur sur le quartier de la Châtaigneraie a déjà démontré toute l'utilité d'avoir ce type de poste au sein de la Ville de Pessac et donc qui nous permet, une fois de plus, d'étoffer notre champ d'intervention. Comme vous le voyez, en résumé, notre intervention ne se résume pas uniquement aux subventions qui sont accordées, mais aussi à tout un ensemble de dispositifs qu'on essaie de déployer. Je terminerai en disant que les équipements aujourd'hui qui sont en cours de livraison, le nouveau centre social, ça a été rappelé tout à l'heure par ma collègue Stéphanie GRONDIN, c'est 600 000 €, je répète 600 000 € aujourd'hui qui sont investis pour la création d'un nouvel espace mis à disposition du centre social de la Châtaigneraie et notamment pour accueillir les adolescents, les 12-17 ans, mais aussi un lieu qui se veut ouvert la journée pouvant accueillir les adultes du quartier avec un café associatif qui y sera développé. D'autres équipements publics seront livrés, le pôle associatif sur la Châtaigneraie. Vous avez parlé de notre ambition et des valeurs que l'on porte, je rappelle l'école Georges Leygues sur un quartier prioritaire, donc un des plus gros investissements sur la durée du mandat. Là aussi, pour rappeler qu'aucun enfant aujourd'hui n'est mis de côté dans les politiques que nous mettons en place. La piscine Cazalet, même si aujourd'hui vous avez des doutes sur son utilité, je rappelle qu'elle sera positionnée aussi à proximité d'un territoire de veille et qu'il y en a grandement besoin. Je pense que c'est un équipement qui répondra à l'ensemble des exigences qui sont aussi attendues par les habitants de ce quartier. Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui dit : « J'ai les explications concernant les indemnités que vous avez relevées. Vous pouvez prendre un petit crayon, il y a pas mal de choses. Ce qui se passe c'est qu'il y a trois postes de dépenses qui concernent les indemnités d'élus, on va dire ça comme ça. Il y a eu des basculements entre lignes, des changements d'écriture. Donc, en gros, si vous prenez la ligne 6531 on est à 552 440 € en 2022, contre 700 073 en 2023. Donc, là on est sur les indemnités et effectivement on observe une grosse augmentation. Pourquoi ? Parce que sur la ligne 6533, sur les cotisations retraite, on est passé de 37 000 à 7 000 € et sur la ligne 6534, cotisations sécurité sociale on est passé de 140 500 € à 22 785 €.

Les indemnités des élus comprennent bien ces trois lignes, ces trois postes de dépenses. Je le rappelle, ce sont les indemnités, les cotisations retraite et les cotisations sécurité sociale. Quand je prends le total de ces trois lignes, en 2022 on était à 729 840 € et en 2023 nous sommes à 729 858 €. Donc, c'est égal. Si vous avez noté les chapitres, vous pouvez le vérifier sur les différentes lignes qui vont ont été données dans le budget. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Donc, pas d'inquiétude, pas d'augmentation des indemnités des élus. »*

Madame GRONDIN dit : *« C'est un jeu d'écritures. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous avez l'explication, si on fait la somme des trois lignes, on a une stricte équivalence entre 2022 et 2023. »*

Madame GRONDIN dit : *« Je vais essayer de faire un package et mes collègues et Monsieur le Maire compléteront comme l'a fait Naji. On parle de recettes fiscales à des niveaux historiques, j'entends. J'aimerais rajouter que nous avons aussi des dépenses à des niveaux historiques. Une inflation à un niveau historique et je ne vous ferai pas tout le topo du contexte habituel. Si j'élargis un peu le spectre de tout ça et de revenir sur des recettes fiscales, l'augmentation des tarifs, ce poids de l'inflation, des revalorisations des bases fiscales, comme on a pu le dire, repose sur tous les Français et pas seulement les Pessacais. On voit bien aussi, comme on l'a dit, dans des villes voisines, qu'elles soient de droite ou de gauche, là je veux rassurer tout le monde, il y a eu des augmentations des taux d'imposition. Mais nous, à la Ville de Pessac, on l'a toujours dit, et ce, depuis 2014, nous n'irons pas faire les poches des propriétaires, parce que ceux qui paient la taxe foncière ne sont pas une variable pour nous d'ajustement, quand les élus n'arrivent pas à fixer des priorités. Nous préférons avoir une gestion saine, rigoureuse et équitable. Donc, les enjeux de gestion concernent tout le monde et quand on veut maintenir un service public de qualité, parce que tous les services publics, je le rappelle, ne sont pas une compétence obligatoire de la commune, nous souhaitons avoir un haut niveau de services et notamment des services de qualité. Cela demande d'être performant et de faire des choix, comme par exemple la réduction de 9 % d'une partie de nos dépenses de fonctionnement, pour pouvoir augmenter la subvention du CCAS à + 670 000 € et aussi une mise à jour de nos grilles tarifaires. Nous l'assumons totalement. Je rétorquerai également, comme l'augmentation des taux d'imposition n'est pas une preuve d'un manque de rigueur budgétaire, j'ai envie de dire que l'augmentation et la revalorisation de nos grilles tarifaires ne sont pas non plus un manque de rigueur budgétaire. Sinon, ce sont toutes les villes, notamment aux alentours, qui ont augmenté leurs tarifs sur les dernières années, qui n'auraient pas une gestion rigoureuse de leurs dépenses. En regardant, après un gel de nos tarifs, sur les dernières années, nous avons procédé à juste titre à un réajustement. Je rappelle, en diminuant les tarifs pour les tranches les plus basses et en augmentant pour les tranches supérieures. C'est ce que l'on appelle la solidarité et la logique redistributive, comme vous le dites à chaque fois. Donc, est-ce que nos tarifs des tranches les plus élevées sont plus élevés que les villes voisines ? Eh bien, non. Nous sommes tous dans les mêmes fourchettes de prix. Nous sommes même dans la fourchette basse. Donc, je vous invite à regarder ces tarifs qui sont publics. Lorsqu'on redistribue des recettes fiscales pour les propriétaires qui font des travaux de rénovation énergétique, vous criez au scandale, là, ce n'est pas possible, on n'a pas le droit quand ils ont une exonération d'une partie de la taxe foncière.*

J'en profite aussi pour rappeler, comme je l'ai dit lors de la présentation du budget, on a également une enveloppe de 100 000 € de subvention qui est consacrée aux propriétaires bailleurs pour lutter contre la précarité énergétique. Oui, nous ne voulons pas augmenter la pression sur les contribuables pessacais, et avons augmenté les tarifs municipaux tout en restant dans la moyenne basse des tarifs pratiqués aux alentours. Oui, nous privilégions la solidarité par une saine répartition des efforts à porter entre ceux qui paient un impôt et les usagers des services publics.

Tout cela, comme l'avait rappelé M. le Maire lors du débat d'orientation budgétaire, sous forme d'équité fiscale et tarifaire. Concernant les associations, il y a déjà eu des réponses, donc je vous laisse la parole.

Je voulais juste rajouter, pour répondre au PPI, le PPI 2022 est en ligne sur le site de la Ville. Le PPI réajusté pour 2023 le sera après le Conseil municipal. Il est consultable pour tout le monde et notamment les Pessacais. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Merci Monsieur le Maire. Merci des réponses sur le compte 6531 qui montrent qu'on regarde les choses avec précision et sans porter a priori d'attaque et en demandant simplement des explications. Cette ventilation nouvelle, je la découvre, je ne sais pas quelles sont les raisons, mais en effet lorsqu'on compile les chiffres, on constate que globalement il y a une stabilité. Je ne sais pas ce qui explique ces évolutions, mais en tout cas on l'a fait avec sincérité et je pense que c'est important de le souligner. Monsieur YAHMDI, vous évoquez que votre soutien est toujours présent, etc. Je suis désolé, les centres sociaux n'ont pas sauté au plafond quand ils ont appris qu'ils avaient 14 % de baisse de financement. Je ne suis pas dans la caricature en disant que tout est à jeter dans la politique municipale et qu'il y a zéro soutien. La Ville de Pessac a un budget de fonctionnement de 85 millions d'euros, heureusement qu'il y a des actions qui sont portées, heureusement. C'est là où on a un point de désaccord que je vais tâcher de démontrer. Il suffit de regarder la présentation synthétique du budget primitif. Une ligne, c'est très clair, « subventions aux associations ». Vous pouvez regarder, si vous voulez, on peut faire le travail ensemble. Vous avez été adjoint aux finances, donc je pense que ce n'est pas forcément nécessaire. Page 10, subventions aux associations : la part du budget consacré aux associations en 2022 est de 4,9 %. La part du budget consacrée aux associations en 2023 est de 4,7 %. 4,7 c'est plus petit que 4,9. Alors ça augmente, certes, très légèrement en valeur absolue, en valeur relative c'est plus bas. Quand on sait les impacts divers et variés qui peuvent toucher notamment, sur les salaires, ça a été évoqué à diverses reprises, on voit bien que le soutien n'est pas en augmentation. Donc, je ne peux pas me satisfaire de votre autosatisfaction sur ce sujet-là. Je ne dis pas que rien n'est fait, je ne suis pas dans la caricature. Je me permets quand même de préciser, d'argumenter et de démontrer pourquoi nous considérons que le soutien aux associations n'est pas dans la dynamique que vous décrivez.*

Concernant maintenant, Madame GRONDIN, le volet sur lequel on revient, des tarifs scolaires et de l'évolution de la tarification pour les familles. Très clairement, on a vu que la très grande majorité, sur certains sujets notamment l'ALSH, près de 99 % des familles subissaient des augmentations. Heureusement qu'elles ne sont pas linéaires et qu'elles ne concernent pas toutes les familles et qu'il y a un minimum de progressivité. Ça, ça paraît être la moindre des choses. Heureusement qu'on n'est pas dans des politiques qui sont d'un autre âge, mais 99 % des familles ont été touchées par les hausses de l'ALSH. 80 % des familles ont été touchées par les hausses sur la tarification scolaire et sur le périscolaire. Une famille peut avoir un revenu, ce n'est pas tout à fait le même que quand vous êtes déjà propriétaire de votre logement, quand vous êtes déjà un peu plus âgé, un peu plus avancé dans la vie, les dépenses ne sont pas les mêmes. Très clairement, ça a été assumé, vous l'avez redit, ce n'est pas une question de mauvaise gestion ou de manque de rigueur, c'est une question de choix politique sur « qui paie ». Et là, vous avez choisi de faire payer plus fort les familles, c'est votre choix. Quand on a de telles dynamiques des recettes fiscales, il y a d'autres options qui étaient envisageables. C'est pour ça, et d'ailleurs ça n'a pas été évoqué, quand j'estime ou quand je questionne l'évaluation sur les dépenses liées aux fluides énergie, en me basant sur le différentiel qui avait été fait entre le plan Écocité et la réalité de ce qui a été consommé sur ce poste et quelques indicateurs qui peuvent laisser penser qu'on aura une bonne surprise, s'il y a des marges de manœuvre supplémentaires, puisque là on va être encore sur des logiques de choix, s'il y avait de bonnes surprises, si les DMTO étaient plus fortes, si les dépenses en termes d'énergie étaient moins élevées, quels seraient vos choix ? Est-ce que ce sera conforter l'épargne brute, diminuer le recours à l'emprunt ? Est-ce que ce sera augmenter les subventions aux associations, les faire revenir à une part du budget équivalente à ce que c'était en 2022 ?

Est-ce que ce sont les aides aux familles ? Quelle serait la piste que vous privilégieriez ? Puisqu'on est au stade du budget, il y a une partie « pari » sur l'avenir et j'aimerais bien que vous me fassiez cette précision pour que ça puisse éclairer quelles seraient les priorisations au niveau de Pessac.

Je le redis une nouvelle fois, je ne suis pas contre le principe de la piscine Cazalet. Dans notre projet municipal on avait aussi l'ambition de porter une rénovation, mais certainement pas à ce niveau d'investissement qui grève de facto les marges de manœuvre pour soutenir les autres besoins qui sont nombreux sur la ville de Pessac. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Sur le PPI, sauf recherche trop rapide de ma part, en gros on revient sur le prix que vous avez eu et le dossier de presse qui accompagnait ce prix et la démarche AFNOR. Ça explique ce qu'est le PPI vert. Ça ne permet pas vraiment de savoir comment on parvient à ces notations. Un dossier de presse ne peut pas se substituer à des explications. C'est quand même ce qui justifie ce que vous dites dans des investissements tournés vers la transition écologique. Donc, je pense que si c'est la boussole de vos investissements dans les transitions, ça mérite des points en amont, accompagnant les documents fournis pour le budget. À ce moment-là, ça permet de pouvoir en débattre de manière plus complète et d'en avoir une meilleure visibilité que là, à partir de ce tableau. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui dit : *« Il est bien en ligne, il faut aller sur Pessac.fr, présentation budget 2022 et vous avez les présentations CA, BP et PPI. Donc, le PPI 2023 sera mis dans les mêmes rubriques. On vient juste de vérifier, il y est dans ces détails-là, effectivement pas dans le dossier de presse, mais bien dans la rubrique budget.*

Vous revenez sur la piscine, donc je vais revenir un petit peu sur la piscine, puisque lors du débat d'orientation budgétaire et à présent vous reparlez de soi-disant une piscine surdimensionnée en la comparant avec Eysines. J'ai envie de dire « comparons ce qui est comparable ». La ville d'Eysines, c'est 24 000 habitants, la ville de Pessac c'est 66 000 habitants. Donc, à un moment donné, si vous voulez comparer des choses, parce que je pense que les besoins des habitants d'Eysines à hauteur de 24 000 personnes et les besoins d'une ville de 66 000 habitants, ne sont pas les mêmes. Donc, si vous voulez comparer, comparons avec... Laissez-moi parler, je vous ai écouté donc je vous remercie d'aller jusqu'au bout. Si vous voulez comparer, comparons avec la ville de Mérignac. La ville de Mérignac, 70 000 habitants, on est à 66 000 habitants, pour la ville de Mérignac, la piscine c'est 47 millions d'euros. OK ? Donc nous, c'est 29 millions d'euros. Vous voulez comparer et faire ce jeu-là, allons-y, mais arrêtez de comparer avec des villes... et heureusement qu'on a plus d'ambition qu'une ville de 24 000 habitants. En plus, si vous vous intéressez un petit peu à toutes les tables rondes qu'il peut y avoir, etc. sur notamment les équipements pour la prise en compte de la transition écologique, qu'est-ce qu'on demande ? C'est d'avoir une vision globale lorsqu'on construit un équipement public et notamment de le construire en mettant en place des équipements qui permettent de répondre aux enjeux climatiques. Qui dit équipements qui répondent aux enjeux climatiques, dit de bien réfléchir sur ce qu'on met en place et oui, nous sommes ambitieux sur ce point. Oui, nous construisons un équipement qui va durer 20 ou 30 ans et qui aura un impact sur notre environnement. Donc, pour diminuer cet impact sur l'environnement, oui, il faut mettre de la géothermie. Oui, la géothermie coûte plus cher qu'une chaudière. Il y a plein d'exemples de ce type-là. Donc, 29 millions d'euros pour la piscine de Cazalet, je peux vous dire que c'est bien dimensionné et on en est fier. C'est bien réfléchi, cela a été calculé. On a décidé de rajouter, parce que vous l'avez bien dit, vous l'avez bien vu et nous l'assumons complètement, de remettre la main dans le porte-monnaie pour justement en faire un équipement qui soit en lien avec nos ambitions concernant la transition écologique et qui soit en lien avec les besoins des Pessacais.

Pour avoir essayé d'avoir une place pour inscrire ma fille à l'école de natation, que ce soit sur Pessac ou dans les villes avoisinantes, vous n'êtes pas sans savoir que les personnes doivent des fois poser une demi-journée pour faire une queue de deux heures pour avoir une place pour pouvoir mettre leurs enfants à l'école de natation, parce que nous sommes en manque de lignes d'eau. Ça vous fait sourire, moi ça ne me fait pas sourire. Le plan noyade, l'apprentissage, le savoir nager, etc. ce sont des ambitions qu'il faut avoir pour nos enfants. Nous sommes dans un département qui fait partie d'un des départements et de la région, qui est le plus impacté par les noyades du fait de notre situation sur la côte atlantique. Les piscines, c'est aussi pour développer l'apprentissage de la natation, c'est aussi pour nos associations. Donc, allez voir les associations, demandez-leur si la piscine de Cazalet est surdimensionnée. Il n'y a pas assez de créneaux. Mais, comme vous le dites, on a la volonté d'avoir une gestion saine et on ne fait pas au-delà de nos moyens. Si on n'avait pas les moyens et qu'on était obligé d'augmenter les impôts, oui, là, je serais d'accord avec vous. Ce n'est pas le cas. Et comme vous n'arrêtez pas de crier en disant qu'on a plein de recettes à pas savoir quoi faire, si, nous on sait ce qu'on en fait. Nous, on dimensionne des équipements pour les Pessacais et pour l'ensemble des Pessacais. Les piscines ce n'est pas un équipement, comme vous dites, totem. Une piscine, ça concerne l'enfant, dès le bébé nageur jusqu'aux séniors, que ce soit de la compétition ou du sport amateur. Et c'est pour la santé des concitoyens aussi. Donc, je trouve que c'est un peu fort de café de revenir constamment sur ce sujet, alors que dans la Métropole... Vous êtes à Bordeaux Métropole, il y a eu un plan piscine, il y a eu des études qui ont été faites, il y a des audits, il y a des moyens complémentaires qui sont mis en place pour rénover nos équipements, parce qu'on est en manque de plans d'eau, de piscines. Donc, oui, on a de l'ambition et on est fier de notre piscine à Cazalet. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Je ne sais pas si je peux rajouter quelque chose ! Ne prends pas ombrage de la comparaison, mais j'ai pensé à ce qui a été dit à une époque sur le fait qu'il pouvait y avoir des saines colères. Merci beaucoup, Stéphanie. Quelques mots, je ne vais plus parler de la piscine, je vais parler un peu du reste. Tout d'abord, comme l'a dit tout à l'heure Stéphanie GRONDIN, l'évolution des recettes et notamment l'évolution des recettes fiscales qui est envisagée, est à la mesure de l'évolution de l'inflation. Vous disiez, Monsieur SAINT-PASTEUR, que ça faisait plus de 30 ans qu'on n'avait pas connu une telle évolution des bases, décidée par l'État. Et ça fait plus de 30 ans qu'on n'avait pas vu d'inflation à ce niveau-là non plus. Donc, tout est lié. En plus, comme aujourd'hui l'évolution des bases fiscales est assise sur la prise en compte de l'inflation, il n'y a pas de mystère, il n'y a pas de secret et il n'y a pas non plus de scandale sur le sujet. En revanche, les villes qui elles, en profitent pour emballer le dispositif en augmentant de manière totalement disproportionnée, les taux d'imposition, là pour le coup il y a matière à scandale. Je ne me permets pas de juger ceux qui augmentent de quelques %, mais ceux qui augmentent de 10, de 20, de 50 %, en plus de l'évolution des bases, ceux-là, je pense qu'ils sont tout à fait critiquables. Il n'y en a, excusez-moi, pas à droite. Il n'y en a qu'à gauche, je suis désolé de vous le dire, il n'y en a qu'à gauche. Trouvez-moi des exemples de villes de droite qui augmenteraient dans les mêmes proportions que Grenoble, que Lyon ou que Paris, il n'y en a pas. Donc, vous pouvez prendre toutes les comparaisons que vous voulez. Contrairement à ce que disait Madame CURVALE, on peut effectivement être rigoureux et augmenter ses taux d'imposition, dans une certaine mesure. On peut ne pas être rigoureux et ne pas augmenter ses taux d'imposition, c'est ce que vous avez dit, ça, pour le coup, je pense que ce n'est pas possible. Quand on n'est pas rigoureux, on est obligé d'équilibrer son budget donc on est obligé d'augmenter ses taux d'imposition. Ça veut dire que quand on n'augmente pas son taux d'imposition, obligatoirement on est rigoureux et c'est ce que nous sommes. C'est ce qui nous permet de ne pas augmenter les taux d'imposition. Vous nous avez dit, Monsieur SAINT-PASTEUR que ce budget était antisocial, qu'il était anti-associations et qu'il était anti-parents, à peu près, anti-familles. Voyez, je résume bien, je vous écoute très attentivement. D'abord antisocial. Un budget antisocial qui augmente sa dotation au CCAS de 12,88 %, + 12,88 %, alors même que nous avons une augmentation de l'ensemble de nos coûts qui sont programmés.*

Donc, ça, je n'ai pas besoin de commenter plus. On augmente de 670 000 € la dotation au CCAS, qui passe du coup à près de 6 millions d'euros. Concernant les associations, je me suis reporté à la page que vous avez citée sur le poids relatif. Encore une fois, arrêtez de vous faire passer pour un naïf, Monsieur SAINT-PASTEUR, vous ne l'êtes pas. C'est un peu comme pour les indemnités, le calcul vous l'aviez très bien fait tout seul, mais ça permettait comme ça de nous mettre en difficulté, du moins d'essayer de le faire. En revanche, sur le sujet que vous avez cité en disant que les subventions aux associations passent de 4,9 à 4,7 % du total des dépenses entre le BP 2022 et le BP 2023, là, vous en déduisez que l'effort de la Ville pour les associations baisse, parce que 4,7 c'est moins que 4,9. Ça, c'est imparable. 4,7 c'est moins que 4,9, là je vous dis d'accord. Sauf qu'on parle de pourcentages et quand on parle de pourcentages, si vous aviez poussé votre raisonnement fallacieux jusqu'à son terme, spécieux jusqu'à son terme, vous auriez dû dire : « Vous faites pareil pour le personnel, vous diminuez les dépenses de personnels », puisque les dépenses de personnels entre le BP 2022 et le BP 2023 passent de 49,2 % des dépenses à 48,1 % des dépenses. Mais on est en train de saigner le personnel de la Ville ! Parce que 48,1 c'est inférieur à 49,2. Tout ça pour montrer l'inanité du raisonnement. Parce que ce raisonnement voudrait dire qu'une diminution en pourcentage signifie un désengagement de la Ville. Mais, ce qui justifie cette diminution de pourcentage, c'est l'augmentation très forte d'autres dépenses et deux en particulier. Celle du CCAS sur laquelle je ne reviens pas puisque le CCAS passe de 7,9 à 8,4 %, forte augmentation. Mais plus que ça, c'est celle qui justifie toutes les augmentations et qui donne d'ailleurs matière à argument pour toutes les municipalités que j'ai citées qui augmentent dans des proportions totalement déraisonnables leurs taux d'imposition, c'est l'augmentation du coût de l'énergie. Peut-être qu'on aura une bonne surprise comme vous nous le promettez, Monsieur SAINT-PASTEUR, nous verrons bien et je souhaite que vous ayez raison. Vous voyez, pour une fois, je souhaite que vous ayez raison. Nous avons pour les fluides, BP 2022 : 4,1 %, PB 2023 : 7,1 %. On se doute bien qu'avec le CCAS et les fluides qui augmentent dans une telle proportion, tout le reste diminue dans une certaine proportion. C'est purement mathématique et je dirais qu'un enfant de fin de primaire le comprendrait sans aucune difficulté. En revanche, il faut lui présenter les chiffres tels qu'ils sont et non pas tels que vous les présentez. Donc, le budget n'est pas anti-associations puisqu'en chiffres bruts le montant pour les associations, c'est tout simple, augmente de 40 000 € sur l'année, donc 1,5 % sur l'année 2023, par rapport à l'année 2022. Sans compter l'augmentation des fluides, etc. sur laquelle je ne reviens pas.

On serait anti-familles. Madame GRONDIN l'a clairement dit, l'évolution des tarifs, encore une fois, c'est de la redistribution, on l'a clairement dit. On a un effet rattrapage. Vous nous obligez à redire toujours la même chose. Je l'ai dit aux parents d'élèves, qui n'ont pas semblé être choqués par l'argument. À partir du moment où même ceux qui paieront le plus cher, paieront à peine la moitié du prix de revient du service de la Ville, n'est-il pas normal que nous ayons ce réalignement, ce réajustement, pour ne pas faire porter la totalité du coût de services, qui ne sont pas obligatoires, sur les contribuables ? Contribuables qui sont suffisamment matraqués et qui sont de moins en moins nombreux puisque maintenant ce ne sont plus que les propriétaires qui paient. Donc, on n'est pas anti-familles du tout. Si on l'était, on constaterait, je pense, une diminution forte du taux de nos réservations pour l'ensemble des services que nous proposons et ça n'est pas le cas. Ça n'est pas le cas du tout, mais alors vraiment pas du tout. Quand on compare, et je reviens là-dessus, les tarifs avec ce qui est pratiqué dans le voisinage, il n'y a que Mérignac, vous pouvez prendre cet exemple, c'est le seul qui vous donne raison. C'est le seul où les tarifs sont plus bas qu'à Pessac, tous les autres, les tarifs sont plus élevés qu'à Pessac, tous les autres, villes plus petites et villes plus grandes. Donc, il n'y a pas de mystère là-dessus et je pense que notre politique est équilibrée.

Enfin, pour conclure, ce que je pense que nous devons collectivement retenir de ce budget primitif. Un, nous faisons face à tous les chocs, peut-être avec la promesse d'une bonne surprise, qui aujourd'hui atteignent les budgets locaux. Deux, nous faisons face également aux augmentations salariales, toutes les augmentations de prix que nous devons consentir. Trois, nous préparons l'avenir.

Nous préparons l'avenir. Vous l'avez d'ailleurs reconnu, on a une telle faiblesse du taux d'endettement, qu'il est légitime que nous puissions nous endetter, vous ne l'avez pas contesté. Quatrièmement, en revanche, tout cela sans augmenter les impôts. Eh oui, j'en fais un motif de fierté, sans augmenter les impôts. Nous n'appauvrissons pas les Pessacais, nous les enrichissons par notre politique d'investissement et nous n'augmentons pas les impôts. Ça, c'est un motif d'abord de sincérité, nous tenons notre parole par rapport aux engagements que nous avons pris devant les Pessacais, et ensuite c'est quelque chose qui nous paraît juste et équitable par rapport à l'ensemble des Pessacais. Les tarifs des services sont progressifs et en fonction des revenus et nous ne matraquons pas les contribuables pessacais. Voilà, je pense que si on doit retenir quelque chose, c'est ça que nous devons retenir du budget primitif qui vous est soumis ce soir.

Je vous propose maintenant qu'on le mette aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc le budget est adopté et je vous en remercie. »

Délibération votée DEL2023_030

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du Budget Primitif 2023, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,
Vu la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 31 janvier 2023,
Vu le tableau d'équilibre présenté en annexe ci-dessous,

- d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023 détaillé dans l'annexe jointe à la délibération.

- d'opter pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'attribution de compensation investissement comme prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2023_031 : Exercice 2023 - impôts locaux - vote des taux d'imposition

Madame KARST dit : « *Délibération n° 10, exercice 2023, impôts locaux, vote des taux d'imposition, rapporteur Stéphanie GRONDIN.* »

Madame GRONDIN déclare : « *Merci, Marie-Claire. Je vous promets de ne pas m'énerver. Ça va aller assez rapidement. Il est proposé de maintenir pour 2023 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui sont, je vous le rappelle, inchangées depuis neuf années. À savoir, la taxe foncière sur les propriétés*

bâties, le taux à 47,38 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 53,23 %. Concernant la taxe d'habitation, sur les résidences principales, elle a été supprimée comme vous le savez. En revanche, sur les résidences secondaires, le taux est toujours figé jusqu'en 2022 inclus, donc la commune pourra retrouver son pouvoir de taux à compter de 2023, donc lors du prochain Conseil municipal. Le taux reste inchangé, à savoir 22,59 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je vous propose de passer au vote. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Merci Monsieur le Maire. Juste pour préciser que notre engagement lors des dernières élections municipales était aussi de maintenir les taux d'imposition au niveau auquel ils étaient. Donc, ça peut paraître discutable d'un point de vue de la cohérence et de la logique, mais pas tout à fait, donc nous voterons favorablement par rapport à cette stabilité des taux.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Unanimité, c'est merveilleux.* »

Délibération votée DEL2023_031

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2023 aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé de maintenir pour 2023 le taux de TFPB, ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, inchangés depuis neuf années, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23 %

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation est de 22,59 % à Pessac. Nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), il est figé jusqu'en 2022 inclus. La commune retrouvera son pouvoir de taux sur la THRS à compter de 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23 %

- d'inscrire les crédits au chapitre 73 article 73111 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 033 : Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac - attribution subvention annuelle - année 2023

Madame KARST dit : « *Délibération n° 12, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pessac, attribution subvention annuelle, année 2023, rapporteur Stéphanie GRONDIN.* »

Madame GRONDIN déclare : « *Merci, Marie-Claire. Je vais le faire très rapidement puisqu'on en a longuement parlé et je laisserai mes collègues s'exprimer au besoin. Je vous*

propose d'approuver le versement de la subvention au CCAS qui s'élève, pour l'exercice 2023 à 5 870 000 €. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur NOUHOU** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Cela fait quatre ans que les subventions du CCAS stagnent. Nous saluons donc l'augmentation de 670 000 €, mais est-ce suffisant pour faire face à des besoins des Pessacais et des Pessacaises de plus en plus croissants ? La paupérisation concerne toutes les couches de la population. À Pessac, selon l'INSEE, le taux de pauvreté des moins de 30 ans est de 26 %. Ce taux est de 15 % chez les 30-39 ans. Plus significatif, 25 % des locataires sont pauvres contre 5 % des propriétaires. La précarité financière se double d'une précarité sociale et affecte aussi les plus âgés. À Pessac, les 60-74 ans représentent ainsi plus de 14,2 % de la population, les 74-89 ans, 8,4 % et les plus de 89 ans, 1,5 % de la population. Cette population demande plus d'attention sur les accompagnements comme le démontre l'analyse des besoins sociaux dont nous avons déjà parlé au sein de ce Conseil. Plus précisément, les femmes de 60-74 ans représentent 40 % des demandes d'aides facultatives contre 18 % d'hommes.*

Quant aux femmes de plus de 75 ans, elles représentent 5 % des demandes d'aides facultatives contre 4 % d'hommes. Compte tenu de l'augmentation des missions confiées au CCAS, ces chiffres nous invitent également à redéfinir nos objectifs en fonction des réalités évolutives de la société. Quels moyens accorder au CCAS pour mener à bien ses missions ? La très grande partie du budget du CCAS se concentre sur la masse salariale et les charges à caractère général, eau, énergie, chauffage, carburant, alimentation. Elles ne cessent d'augmenter du fait de la revalorisation du point d'indice, de l'inflation et de la précarité galopantes. L'accompagnement social des personnes en difficulté s'est complexifié avec plus de problèmes à traiter, y compris d'ordre psychologique. Les demandes d'aides nécessitent de plus en plus d'attention de la part des agents et nous saluons ici leur dévouement. Elles demandent aussi plus de capacités d'intervention. Dès lors, nous souhaiterions connaître, au-delà de l'évolution en valeur absolue de la subvention du CCAS, quelle part est dévolue à couvrir les charges à caractère général et les évolutions liées à la masse salariale ; et quelle part est vouée à conforter les moyens d'intervention du CCAS, notamment par le biais des aides facultatives ? Nous vous remercions. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : *« Le CCAS joue un rôle clé dans notre ville, celui de la solidarité entre ses habitants, celui de la cohésion sociale et de la promotion de l'égalité des chances. La majorité des recettes de sa structure essentielle pour les plus précaires de nos concitoyens, provient à plus de 60 % de la Ville, de 25 % environ de la CAF, puis le reste se partage entre les autres partenaires, Département par exemple et le prix payé par les usagers pour certaines prestations. Nous allons voter aujourd'hui une hausse de la subvention qui va passer de 5,2 millions, stable depuis plusieurs années à 5,8 millions environ en 2023. Cette augmentation est nécessaire pour conserver un budget en équilibre. En effet, du fait des évolutions législatives favorables au personnel et d'ailleurs bienvenues, il est anticipé une hausse assez conséquente de la masse salariale en raison notamment du GVT, glissement vieillesse technicité, et du repyramidage des emplois, des agents de catégorie C devenant agents de catégorie B par exemple. À cette hausse de la masse salariale s'ajoute la hausse de certaines dépenses de fonctionnement, comme l'énergie ou l'alimentation, qui touche également le CCAS. Hausse liée à une inflation autour de 6 % sur le marché des produits de consommation et une inflation à deux chiffres pour l'énergie. Inflation qui devrait poursuivre sa hausse dans les prochains mois. La hausse des coûts s'accompagne d'une légère baisse de certaines recettes. Ainsi, la subvention de la Ville vient compenser l'érosion de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Au final, le disponible pour les actions auprès des publics cibles se maintient. Un maintien du disponible alors même que les besoins explosent si on en croit les sources d'information, les médias. Depuis des années, on parle de la précarité énergétique de certains foyers qui s'aggrave et qui s'est étendue avec la crise de l'énergie. À cela s'ajoute la difficulté croissante liée au loyer dont la part dans le budget des Français ne cesse de grimper et s'est même accélérée depuis 2018. Avec l'inflation actuelle, un nouveau poste vient de s'ajouter. Les dépenses*

alimentaires des Français ont reculé de 4,6 % en 2022, du jamais vu depuis que l'INSEE tient ces séries de statistiques. En regardant le poids du poste alimentation dans les budgets, les différences sont marquées selon les revenus. Raul SAMPOGNARO, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques, souligne que les 10 % des ménages les plus pauvres consacrent 17,4 % de leur budget aux produits alimentaires, alors que les 10 % les plus riches n'y consacrent que 12,6 %. Le recul de la consommation alimentaire peut, selon lui, être interprété comme un signal d'alerte sur le pouvoir d'achat des ménages qui ne disposent pas d'épargne et rencontrent donc de grandes difficultés pour faire face au choc inflationniste. Une enquête réalisée du 8 au 10 février 2023, auprès d'un échantillon de 1 000 personnes représentatives de la population, âgées de plus de 18 ans, semble confirmer cette prévision. Elle s'est penchée sur la façon dont les Français font face à cette inflation touchant les produits alimentaires et les éventuelles modifications de leur consommation qui en résultent.

Pour des raisons budgétaires, près de 7 Français sur 10, 69 %, révèlent avoir déjà renoncé à faire certaines de leurs courses alimentaires au cours des 12 derniers mois, dont 30 % indiquent que cela a concerné des produits essentiels. Un renoncement encore plus prononcé chez les jeunes, 83 % dont 42 % concernent des produits essentiels et d'ailleurs les files des étudiants à l'aide alimentaire en témoignent. Ce 17 mars, France Info titrait « Pouvoir d'achat, les vols à l'étalage explosent en France », ils sont en hausse de 14 % et concernent en priorité les produits alimentaires. Le profil des voleurs est très varié, on a des jeunes, des lycéens, des personnes âgées, mais aussi des personnes actives, toutes en train de tomber dans la précarité. Face à ces envolées des besoins, on maintient le niveau des multiples actions dont nous ne contestons pas la qualité, actions menées par des agents investis dont je salue au passage le travail et l'engagement, alors qu'il faudrait déployer le filet social. C'est cela que nous regrettons. Pour déployer ce filet social, il faut une augmentation forte des moyens financiers et ce n'est pas le choix de la Ville qui, après avoir baissé les subventions aux associations et aux centres sociaux qui participent pourtant à la cohésion sociale, ne prévoit pas une véritable hausse de la subvention du CCAS, pour venir en aide aux plus précaires, ainsi qu'à tous ceux qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder dangereusement et qui viendront, pour certains, grossir dans les mois à venir les rangs des précaires et cela aussi en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Une hausse donc, mais qui va simplement couvrir les hausses de fonctionnement liées à l'inflation. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GAU** qui dit : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vous remercie pour ces deux interventions. Je voulais parler des missions que propose le CCAS, qui sont effectivement très nombreuses avec plus de 180 agents qui travaillent quotidiennement pour améliorer le quotidien des différents publics de Pessac, quel que soit l'âge. Au niveau des données chiffrées, effectivement, j'en ai aussi quelques-unes. Je voudrais surtout vous citer tout ce qui est réalisé, concrètement, au CCAS depuis déjà neuf ans, qui n'existait absolument pas en termes de dispositifs ou de services. Donc, de belles réalisations ont jalonné toutes ces années, notamment la résorption d'un déficit qui existait au niveau du SAAD, de plus de 850 000 €, quand même. La contribution à la création d'une épicerie solidaire qui n'existait pas à Pessac, ville de plus de 60 000 habitants. J'ai été très surprise qu'il n'en existe pas. Nous l'accompagnons depuis pas mal d'années déjà. Ça fonctionne bien et ça nous aide effectivement à accompagner les personnes en situation de précarité, tout en conservant leur dignité puisqu'elles participent, très peu, 25 % du prix affiché, mais elles participent un petit peu quand même à l'achat des denrées, avec tout le rayonnement que vous connaissez par rapport à l'épicerie. Nous avons doublé la subvention de la Maison de Simone, qui, comme vous le savez tous, accompagne les personnes victimes de violences conjugales. Nous avons créé une Maison des séniors, un Pass Sénior. Nous avons travaillé activement avec l'association SoBeezy pour pouvoir lutter efficacement contre l'isolement social des personnes âgées notamment. Nous avons mis en place des coordinations qui n'existaient pas, aussi bien avec les partenaires sociaux – des actions caritatives – que les clubs séniors. Nous avons essayé de fluidifier effectivement les relations avec la Maison des solidarités qui, je le rappelle, a une action prépondérante sur l'action sociale de notre commune et de toutes les communes de France, puisqu'elle est chargée*

d'accompagner les familles. Normalement le CCAS accompagne les personnes isolées. Nous avons travaillé en direction des personnes sans domicile fixe en leur proposant un accueil de jour en partenariat avec la Maison du diaconat. Nous avons équipé même, ces personnes en situation de précarité et sans domicile fixe, nous leur attribuons un forfait mensuel pour palier à leurs besoins quotidiens. Nous avons également, au niveau de la petite enfance, obtenu le label Écolo crèche, nous avons proposé dix places supplémentaires en accueil collectif. Nous avons mis en place des maraudes, ce qui n'existait pas non plus avant, en partenariat avec le SAMU social. Nous avons maintenu toutes les subventions, voire augmenté toutes les subventions de nos partenaires, au niveau du social, des séniors, de la santé que nous avons apportée depuis neuf ans avec tout un tas d'actions de prévention sur le cancer du sein, le cancer colorectal, nous avons créé des espaces sans tabac, nous avons lutté contre le SIDA avec nos partenaires et les agents, nos agents qui sont très impliqués au niveau du CCAS.

Donc, Monsieur SAINT-PASTEUR qui disait que, effectivement les moyens financiers sont importants, on les a, + 12,9 d'augmentation au niveau de la subvention, nous sommes ravis. Ce n'est peut-être pas suffisant, nous verrons bien en fonction de comment évolue ce contexte qui est compliqué. Après la pandémie, après la guerre en Ukraine, aujourd'hui l'inflation, nous serons toujours au côté du public pessacais. Bien sûr, en comptant sur nos agents.

J'ai oublié de préciser la boîte à dons, le frigo partagé, la boîte pour récupérer des protections féminines pour les personnes en situation de précarité. Nous avons aussi travaillé sur un hébergement alternatif pour les personnes âgées « Vivre avec », Domani, les Seniorales que nous avons accompagnés pour l'installation sur notre commune. Nous avons augmenté les tournées pour le portage de repas à domicile, plus une tournée. Nous avons toujours plus de 38 000 heures d'aide à domicile, avec une augmentation de ces auxiliaires de vie sur notre service. Nous avons augmenté, + 172 %, l'accompagnement par le SOS dépannage. Je ne sais pas si tout le monde connaît, c'est du petit entretien auprès des personnes âgées. Nous avons aussi + 1 300 appels à l'accueil Espace séniors, plus de 40 % de fréquentation sur la restauration collective.

Nous en sommes à notre deuxième signature de convention territoriale globale pour cofinancer des actions innovantes auprès des familles pessacaises. Voyez tout le travail qui est réalisé par ce CCAS et les presque 200 agents qui y travaillent, qui sont investis auprès des élus pour avancer ensemble sur la réalisation de belles actions.

Juste au passage, je déplore en revanche le désengagement du Conseil départemental sur la conférence des financeurs puisqu'il n'assurera plus ce cofinancement sur toutes les actions que nous proposons aux séniors et également les baisses du FSL qui sont dramatiques. Petit exemple de la baisse du FSL qui est géré par le Département : pour les aides accordées par le FSL, tout le monde sait ce qu'est le FSL, le fonds de solidarité logement, pour l'accès et le maintien par exemple dans un logement. Il y a des baisses de 30 % d'aides en 2022 pour les aides accordées par le FSL pour les ménages habitant la commune, lors de leur demande. Et pour les ménages qui sont relogés sur la commune, il y a une baisse de 60 % de ces aides. Donc, là, oui effectivement, je suis en grand désarroi par rapport à ces annonces de désinvestissement de nos partenaires institutionnels de toujours, avec lesquels nous avons engagé un travail intéressant parce que nous sommes tous là, dans la même direction, c'est-à-dire faire en sorte que les Pessacais vivent bien, vieillissent bien. Je vous remercie. Je m'arrête là, je ne sais pas si mes collègues veulent également participer. Je n'ai pas parlé du handicap. On a mis en place la commission communale d'accessibilité qui n'existait pas. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : «*Je me permets juste de préciser quelque chose qui m'a beaucoup surpris, la conférence des financeurs, l'appel à initiatives 2023 a été publié, il n'y a pas de suppression de la conférence des financeurs. C'est une initiative qui a été portée dans le cadre de la loi ASV de 2014 ou 2015, elle ne s'arrête pas. Je suis surpris. Et sur le FSL, idem. Il y a une décision d'augmentation de 20 % des aides sur la question énergétique. Je ne préside pas le FSL, je ne suis pas la conférence des financeurs, je suis très surpris de ces affirmations-là, je ne les*

remets pas en question de prime abord, je suis étonné. Je me permettrai de vous faire des éléments de réponse sur ces deux points. Je voulais juste apporter cette précision-là. »

Madame GAU dit : *« Je les confirme puisque ce sont des données chiffrées effectivement que nous avons de la part de l'UD. Ils ne financeront plus les actions sur 2023, sachant que nous, on a commencé à les proposer, elles sont programmées. Donc, ça, c'est pour la conférence des financeurs. Pour les données chiffrées du FSL, j'ai les données chiffrées sous les yeux, Monsieur SAINT-PASTEUR et je peux vous assurer qu'il y a des baisses financières incroyables. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Bien. Tout le monde s'est exprimé ? Pas de regret ? Je ne vais pas refaire le débat, simplement me féliciter de cette contribution, encore une fois, en augmentation de près de 13 % du budget de la Ville à son budget annexe du CCAS et c'est largement au-delà de ce que l'évolution naturelle des coûts aurait exigé.*

On a, je pense, été à la hauteur des exigences et des enjeux. On peut toujours faire mieux, je trouve que déjà on en fait pas mal. Je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup de communes qui augmentent de 13 % cette année le budget au CCAS. Si on le fait en pluriannuel, sur dix ans, je ne suis pas non plus certain qu'il y en ait beaucoup qui augmentent plus que nous. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je ne m'attendais pas à ça, unanimité, d'accord, très bien, parfait. Bravo, quelle conviction, quelle force de conviction. »

Délibération votée DEL2023_033

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3^{ème} âge.

Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n°2.

Un avenant n°3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.

Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolution de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2.1 « gestion financière » 3^{ème} alinéa, la Ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget.

Son mandatement se fera sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'autorisation de versement par anticipation au vote du budget 2023 d'une avance au CCAS, qui a approuvé le versement d'une subvention d'un montant du quart accordé en 2022,

- d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de 5 870 000 € au titre de l'exercice 2023 ;

- d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 520, ouvert au budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 038 : Plan Lumière et Schéma Directeur d'Aménagement Nocturne - demandes de subventions - approbation du plan de financement prévisionnel

Madame KARST dit : *« Délibération n° 17, Plan lumière et schéma directeur d'aménagement nocturne, demande de subvention, approbation du plan de financement prévisionnel et la parole est à Stéphane MARI. »*

Monsieur MARI déclare : *« Merci, Marie-Claire. Monsieur le Maire, chers collègues. Le projet de Plan lumière porté par la Ville de Pessac s'inscrit d'une part dans la continuité des actions menées par la commune pour la rénovation et la modernisation de son parc d'éclairage public et d'autre part dans sa politique de sobriété énergétique. Par ma voix je rapporte ce projet, porté de façon conjointe et transversale avec mes deux collègues Marc GATTI et Jérémie LANDREAU. La Ville va poursuivre et accélérer les actions déjà engagées et souhaite développer une campagne de relanternage massif de l'éclairage public. L'objectif est de passer progressivement l'ensemble du parc de la commune en éclairage LED et d'adapter les différents niveaux lumineux. Ce projet de rénovation se concrétise par l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement nocturne, SDAN, dont la restitution doit être effective en septembre 2023 dans le cadre d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui va définir la ligne de conduite du Plan lumière et des investissements, et à réaliser sur la période 2024-2028. La mission va se décomposer en deux parties : une phase de diagnostic urbain et de proposition d'une stratégie de lumière, une phase d'élaboration de schéma directeur Plan lumière. Il s'agit dans la première phase d'évaluer les usages de l'ensemble des équipements publics de la commune et des infrastructures communales, voiries, voies vertes, réseaux de transport en commun. En parallèle de l'étude, l'état des lieux des éclairages existants est réalisé. La seconde phase vise à mettre en œuvre une stratégie de développement du Plan lumière en s'appuyant sur le résultat de la première phase, définition de l'identité nocturne de la commune, hiérarchisation des équipements publics et des tissus viaires pour s'adapter et définir le bon niveau d'éclairage.*

Puis, élaboration d'une charte des éclairages fonctionnels et définition des modes d'implantation, hauteur, localisation, proposition des orientations, mise en lumière.

Vous voyez sur le plan en haut à droite, où sont passés les 85 % qui manquaient tout à l'heure à Monsieur SAINT-PASTEUR sur l'enveloppe d'éclairage public, non facturée en 2022, mais réalisée, sur la géolocalisation de tous les points lumineux, ainsi que les réseaux enterrés.

L'État, au titre du Fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, FNCCR, au titre du programme Lum'ACTE, ainsi que l'ADEME dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), sont tous libellés, susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération dont le coût prévisionnel est estimé à 2,5 millions HT, soit 3 millions TTC. Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel. Parmi les dépenses prévisionnelles, en euros et hors taxe, travaux : 2 460 000, AMO : 40 000, soit un total de dépenses de 2 500 000. Les recettes prévisionnelles en hors taxe : l'État avec le Fonds vert

ou la DSIL pour 1 million d'euros, le FNCCR pour l'AMO de 20 000 €, Certificat d'économie d'énergie estimé à 446 000 €, Ville (autofinancement) : 1 034 000 €, soit un total de recettes estimé de 2 500 000 €.

Le parc d'éclairage de la ville compte 10 271 points lumineux dont environ 23 % sont déjà passés en LED, mais seront sûrement changés dans le laps de temps, afin de s'adapter aux nouvelles réglementations au niveau de la couleur de l'éclairage. La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si le cofinancement sollicité s'avérait moindre. Travailler sur un Plan d'aménagement nocturne va au-delà des besoins techniques ou économiques d'un Plan lumière. C'est voir la ville par sa vie nocturne, c'est aussi innover et inventer, s'adapter aux besoins d'un équilibre d'ensemble. Je vous remercie de bien vouloir approuver le projet de schéma directeur d'aménagement nocturne du Plan lumière et de son plan de financement prévisionnel, et vous donne rendez-vous dans quelques mois avec le premier point d'avancée. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Stéphane. Qui souhaite s'exprimer ? C'est bien, consensus, on est tous d'accord. C'était très clair, très complet, donc rendez-vous pour le prochain point d'avancement en septembre. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, bravo, merci beaucoup.* »

Délibération votée DEL2023_038

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de Plan Lumière porté par La Ville de Pessac s'inscrit, d'une part dans la continuité des actions menées par la commune pour la rénovation et la modernisation de son parc d'éclairage public et d'autre part dans sa politique de sobriété énergétique.

Afin de poursuivre et accélérer l'ensemble des actions déjà engagées la Ville souhaite développer une campagne de « re lanternage » massif de l'éclairage public de la commune. Le parc d'éclairage de la Ville compte 10 271 points lumineux dont environ 23 % sont déjà passés en LED.

L'objectif est de passer progressivement l'ensemble du parc de la commune en éclairage LED et d'adapter les différents niveaux lumineux.

Ce projet de rénovation se concrétise par l'élaboration d'un Schéma directeur d'aménagement nocturne (SDAN), dont la restitution doit être effective en septembre 2023 dans le cadre d'une étude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui va définir la ligne de conduite du Plan Lumière et les investissements à réaliser sur la période 2024 à 2028. La mission va se décomposer en deux parties :

- une phase de diagnostic urbain et de proposition d'une stratégie lumière,
- une phase d'élaboration d'un schéma directeur plan lumière.

Il s'agit dans la première phase d'évaluer les usages de l'ensemble des équipements publics de la commune et des infrastructures communales (voiries, voies vertes, réseaux de transports en commun).

En parallèle de l'étude, un état des lieux des éclairages existants est réalisé.

La seconde phase vise à mettre en œuvre une stratégie de développement du plan lumière en s'appuyant sur les résultats de la première phase :

- Définition de l'identité nocturne de la commune,
- Hiérarchisation des équipements publics et des tissus viaires pour adapter et définir le bon niveau d'éclairage,
- Elaboration d'une Charte des éclairages fonctionnels et définition des modes d'implantations (hauteurs de feu, implantations, proposition des orientations, mise en lumière...).

L'État, au titre du Fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) au titre du programme Lum'Acte, ainsi que l'ADEME dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie (CEE), sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 2 500 000 € H.T. soit 3 000 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en € HT	
Travaux HT	2 460 000	Etat (Fonds Vert ou DSIL)	1 000 000
AMO	40 000	FNCCR (pour l'AMO)	20 000
		CEE (estimation)	446 000
		Ville (autofinancement)	1 034 000
Total dépenses HT	2 500 000	Total recettes	2 500 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de Schéma Directeur d'Aménagement Nocturne et de Plan Lumière et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et autres cofinancements auprès de l'État, la FNCCR, l'ADEME ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 1347, 1321 et 1328 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 039 : Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno-Campus Extra Rode – contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac

Madame KARST dit : « *Délibération n° 18, Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno-Campus Extra-Rode, contractualisation d'obligations réelles environnementales entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac, rapporteur Franck RAYNAL.*

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Marie-Claire. L'intitulé est un peu rébarbatif, obligations réelles environnementales, on se demande un peu de quoi il va s'agir. C'est tout simplement la contractualisation de compensation de dégradation de milieux naturels du fait de projets d'aménagement par Bordeaux Métropole. Donc, une obligation de compenser ce qui pourrait être dégradé sous la forme d'amélioration, de protection, d'aménagements, toujours dans un esprit de préservations des zones humides, de la biodiversité, sur trois sites de Pessac. C'est une chance pour nous de contractualiser avec la Métropole sur une très longue durée puisque c'est un contrat de 50 ans avec, si vous avez*

regardé un peu précisément, 30 ans programmés pour les aménagements avec des coûts qui sont associés. C'est une contractualisation de 50 ans de protection qui nous permet de sanctuariser une douzaine d'hectares sur la ville pour préserver de toute occupation humaine qui pourrait venir altérer les milieux, sur trois sites. Un site sur le Bourgaillh, sur le site de Jean Bart et ensuite nous avons différents sites autour du Bois de Saint-Médard. Nous avons là trois parcelles, plusieurs parcelles sont concernées et qui permettront de préserver et d'aménager une biodiversité conservée, parfois même restituée. Je ne sais pas s'il y a des demandes de questions, de précisions sur ce sujet. C'est plutôt une chance pour la ville de Pessac. Quand on nous a proposé d'entrer dans ce dispositif, nous avons évidemment sauté à pieds joints sur cette opportunité. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Nous avons déjà, côté Métropole, mais aussi côté Ville, vu passer différents bouts de ce très important projet. Il y avait eu un avis défavorable en 2020 du Conseil national de protection de la nature, qui d'ailleurs visait en grande partie le secteur du Bioparc. On est clairement dans une logique de compensation, c'est rappelé dans le rapport, alors que normalement dans la séquence complète, éviter, réduire, compenser, on aurait dû, sur les parties les plus emblématiques de ces sites, être plutôt sur l'évitement. Ici, cela arrive sous la forme de compensation. Pour autant, il est évidemment difficile à ce stade d'aller voter contre des compensations, puisque soit le mal est fait, soit il sera bientôt fait, donc nous nous abstenons. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Bien évidemment je respecte tout vote de la part d'un élu, mais j'ai du mal à en comprendre la raison alors que là, on n'est pas sur le fait générateur. Le fait générateur est déjà voté, il aura lieu. La compensation, qu'elle ait lieu à Pessac ou ailleurs, de toute façon elle se fera. Là, nous votons pour que ça se passe à Pessac, je trouve que c'est plutôt bien. S'abstenir sur une compensation parce que c'est fait à Pessac, je dois avouer que je n'en vois pas la raison. J'ai bien compris que vous n'étiez pas d'accord avec le fait générateur. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Je n'ai pas dit que nous allons nous abstenir parce que les compensations sont à Pessac. Nous nous abstenons parce qu'il s'agit de compensations. Je vous ai rappelé la totalité de la séquence, éviter d'abord, réduire, compenser. Nous nous étions opposés à ce projet, notamment à cause des atteintes possibles sur le site du Bioparc. Effectivement, vous avez raison, ça a été voté à la majorité malgré notre vote contre. Vote contre ou abstention, nous sommes tout à fait conscients du poids que ça peut avoir. L'avis négatif du Conseil national de la protection de la nature n'a pas été suivi. Nous en prenons acte, pour autant nous souhaitons nous abstenir parce que c'est regrettable d'en arriver à des compensations, qu'elles soient à Pessac ou ailleurs. Ce que nous aurions aimé c'était d'abord éviter. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je ne suis pas d'accord avec vous. L'avis du CNPN a été suivi puisqu'il a donné lieu justement à une modification du projet. Donc, il a été parfaitement suivi, ce qui aboutit aujourd'hui à des compensations. On est en train de voter pour savoir si on accepte que ces compensations aient lieu à Pessac. On n'est pas en train de voter pour savoir si on veut le faire à Pessac. Donc, tous ceux qui ne votent pas pour ça veulent que ça se fasse ailleurs. Moi, en l'occurrence j'entends tout à fait votre vote, mais je n'en comprends toujours pas la raison. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe « Europe Écologie les Verts ». Qui est pour ? Donc, les autres, y compris le groupe « Réinventons Pessac Ensemble ». Merci beaucoup. »*

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC-ER) est une opération de renouvellement urbain qui vise à concilier développement économique des zones d'activités vieillissantes, promotion de mobilités plus vertueuses et reconquête écologique.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a porté une autorisation environnementale unique comprenant l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'étude d'impact relative à l'enquête publique. Le 17 décembre 2021, Madame la Préfète de la Gironde a signé l'arrêté n°2021/11/10-172 portant autorisation environnementale pour le projet.

Cet arrêté intègre les prescriptions relatives à la compensation des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 2,93 ha de zones humides impactées et compensées sur 3 sites représentant 6,5 ha : Bioparc sur les communes de Mérignac et de Pessac, Crabette et CENBG sur la commune de Gradignan,
- 13,94 ha d'habitats variés d'espèces protégées impactés et compensés sur 5 sites représentant 67,3 ha : Bioparc sur les communes de Mérignac et Pessac, Bois Saint-Médard et Jean Bart sur la commune de Pessac et enfin, Crabette et Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan sur la commune de Gradignan.

Comme une partie des compensations environnementales doivent être mises en œuvre sur des terrains n'appartenant pas à Bordeaux Métropole, l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) a été retenue comme outil permettant des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité par un suivi de longue durée sur les zones de compensation.

En effet, l'ORE est un dispositif foncier, volontaire et contractuel de protection de l'environnement introduit par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifié à l'article L.132-3 du code de l'environnement.

Un contrat d'ORE entre Bordeaux Métropole et la ville de Pessac est établi pour chacun des trois sites de compensation suivants.

Pour le site de Bioparc, les parcelles cadastrales concernées sont :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE* (m²)
AV	5	Le Bourgailh	12 600
AV	6	Le Bourgailh	11 810
CD	20	Av. de Beutre	6 100
CM	36	Av. de Beutre	1 680
CM	293	Av. de Beutre	1 220
CM	291	Av. de Beutre	1 260
		TOTAL	34 670

Pour le site de Jean Bart, les parcelles cadastrales concernées sont :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE* (m²)
HW	62	Rue du Transformateur	35 200
HW	60	30 av. de Magellan	3 430
HV	49	53 rue de Bacalan	13 430
		TOTAL	52 060

Pour le site du Bois St Médard, les parcelles concernées sont :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE* (m²)
HW	74	Av. de Magellan	233
EO	49	19 rue Martin Luther King	1 579
EO	39	Av. de Magellan	8 178
EO	35	Gare de St Médard	10 872
EO	31	Av. du Haut Lévêque	582
EO	9	Rue Martin Luther King	2 578
EO	2	Gare de St Médard	14 038
		TOTAL	38 060

Le contrat (Cf. Annexe 1) présente les obligations réciproques des parties afin de restaurer, maintenir, conserver, suivre les habitats et la biodiversité sur les biens cités ci-dessus.

Ainsi le propriétaire, la ville de Pessac, doit notamment mettre à disposition le bien sur lequel est constituée l'ORE, ne mener aucune action allant à l'encontre des objectifs recherchés, ne conclure aucune convention d'occupation ou portant sur la jouissance d'un tiers sans l'accord préalable et écrit du Maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole et supporter toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessaires par l'usage des biens au regard de l'ouverture au public.

La ville pourra mettre en œuvre sur les biens, de manière concertée avec Bordeaux Métropole, des actions pour répondre à ses propres besoins ou encore exploiter l'ORE à des fins de communication interne et externe afin de mettre en valeur son engagement en faveur de la biodiversité.

Bordeaux Métropole, en tant que Maître d'ouvrage, s'engage à déployer l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers afin de répondre à ses obligations notamment d'assurer le suivi annuel écologique des biens, de présenter les interventions réalisées dans l'année et d'informer le propriétaire des mesures inscrites au plan de gestion compensatoire (cf. annexe 2).

Ainsi en fonction des sites, les principales interventions de Bordeaux Métropole sont les suivantes :

Sur Bioparc :

- Coût du plan de gestion sur les 30 premières années : 9,6 millions d'euros,
- Types d'interventions portées par BM : travaux de restauration (reméandrage du peugue, création de mares et de boisements, renforcement du réseau de haies, ...),
- Gestion écologique sur 50 ans, suivis écologiques sur 50 ans avec une obligation de résultat auprès des services de l'État.

Sur Bois de St Médard :

- Coût du plan de gestion sur les 30 premières années : 1,4 millions d'euros,

- Types d'interventions portées par BM : travaux de restauration (renforcement des mares et de boisements, renforcement du réseau de haies, ...),
- Gestion écologique sur 50 ans, suivis écologiques sur 50 ans avec une obligation de résultat auprès des services de l'Etat.

Sur Jean Bart :

- Coût du plan de gestion sur les 30 premières années : 1,9 millions d'euros,
- Types d'interventions portées par BM : travaux de restauration (création d'un réseau de mares, amélioration de la fonctionnalité hydraulique, reprofilage de terrains naturels, régénération forestière, ...),
- Gestion écologique sur 50 ans, suivis écologiques sur 50 ans avec une obligation de résultat auprès des services de l'Etat.

Le contrat a une durée de 50 ans à partir de la date de sa signature et pourra être renouvelé après accord des deux parties, six mois avant le terme du présent contrat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'importance des interventions réalisées par Bordeaux Métropole sur les trois sites, l'ORE est consentie à hauteur de 150 €/ha/an (montant révisable) soit une participation annuelle de Bordeaux Métropole de 1 871,85 €/an pour les trois sites.

Les impôts et les taxes inhérentes à la propriété des trois sites restent à la charge de la ville,

Considérant que les services de l'État ont autorisé la mise en œuvre de mesures compensatoires sur trois sites appartenant à la ville de Pessac au titre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Extra Rode (BIC-ER) qui a un impact sur l'environnement devant être évité, réduit ou compensé,

Considérant que la ville de Pessac en tant que propriétaire de ces trois sites a donné son accord de principe dans un courrier adressé le 24 juin 2019 à Bordeaux Métropole,

Considérant que l'ORE est l'outil de contractualisation le plus adapté à la mise en œuvre des compensations et que Bordeaux est habilitée à être cocontractante d'une convention d'ORE en application de l'article L.132-3 du Code de l'environnement,

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en place d'obligations réelles environnementales pour chacun des trois sites propriétés de la ville de Pessac ;

Article 2 : d'approuver les termes des conventions d'obligations réelles environnementales annexées à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions d'obligations réelles environnementales comprenant les plans de gestion associés à chacun des trois sites et annexées à la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes les décisions à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2023_040 : Aménagement des autoroutes A63 et A660 en Gironde - concertation publique- avis de la Ville de Pessac

Madame KARST dit : « *Délibération 19, aménagement des autoroutes A63 et A660 en Gironde, concertation publique, avis de la Ville de Pessac, rapporteur Franck RAYNAL.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est un sujet vraiment très important et qui demande que nous soyons cohérents dans les politiques publiques que nous entendons défendre et promouvoir. L'enquête publique sur l'élargissement éventuel de l'A60 et de l'A660, c'est une concertation publique plutôt, s'achève le 30 avril. Il nous est apparu indispensable que nous puissions porter un avis du Conseil municipal de Pessac à travers la présentation, le débat bien sûr et puis l'adoption d'un avis officiel du Conseil municipal.*

Qu'est-ce qui nous est proposé ? Tout d'abord, quelle est la situation du trafic ? L'A63 est une autoroute qui est en deux fois deux voies, sur 35 km, depuis Salles jusqu'à la rocade, qui assure une fonction de grand transit, en particulier le transit international. L'essentiel des poids lourds qui l'emprunte ne font qu'éviter, que traverser la Métropole, en empruntant la rocade. C'est énormément de véhicules, qu'ils soient poids lourds ou véhicules légers et ce sont pour beaucoup, pour les véhicules légers, des déplacements domicile-travail, domicile-études pour les scolaires. Il arrive, au moment de l'embauche, qu'il y ait des embouteillages. Il arrive également qu'au moment notamment des grands départs ou retours de vacances, il y ait de grands embouteillages. On le voit d'ailleurs sur Pessac, à travers un certain nombre de congestions qui peuvent arriver notamment au moment des week-ends de chassés-croisés estivaux, à travers l'ancienne route d'Arcachon qui se retrouve tout à fait congestionnée, en tout cas vraiment prise par de très nombreux véhicules qui essaient d'utiliser des itinéraires dits « malins ». Ça, c'est la situation pessacaise.

Que propose l'État ? L'État propose trois scénarii à la concertation. Le premier c'est, on prend notre parti du sujet, on considère qu'il est inévitable qu'il y ait ces embouteillages et on ne fait aucun aménagement supplémentaire.

Deuxième scénario, nous faisons des aménagements de mise à deux fois trois voies sur l'ensemble de la portion qui est à deux fois deux voies, et tout cela financé par une concession qui se repaiera sur un péage. Je ne rentre pas dans le détail, après est-ce qu'on met un bout de l'A660, toutes les questions sont ouvertes là-dessus. Cela veut dire que tous ceux qui prennent cette portion pour le matin aller travailler, le soir rentrer chez eux, devront s'acquitter d'un péage. On a tout lieu d'imaginer que certains préféreront utiliser des voies parallèles et des courts-circuits qui permettront notamment d'éviter de payer le péage et de passer par des quartiers et par la ville de Pessac.

Troisième scénario, c'est l'aménagement en deux fois trois voies, mais très partiel puisque c'est simplement en proximité de l'arrivée vers la rocade pour un coût inférieur, financé sur fonds publics. Donc, on peut imaginer que l'État demanderait aux collectivités de prendre leur part à ce financement pour des gains de temps qui sont assez légers, parce qu'après on va se retrouver en deux fois deux voies. Le gain de ce scénario trois semble quand même extrêmement léger avec un coût certes inférieur, mais pas de péage, mais un coût pour les collectivités.

Dans ces conditions, qu'est-ce que nous pouvons proposer au débat ? Vous l'avez compris, à travers la présentation que j'ai faite, il n'y a pas, selon nous – parce qu'on a déjà ce débat avec certains d'entre vous – dans aucune de ces trois solutions, une solution qui nous conviendrait. En particulier, parce qu'il n'y a pas de cohérence dans le fait de faire des aménagements sur cette autoroute, en tout ou partie, pour la zone qui pourrait être aménagée qui est actuellement en deux fois deux voies. Il n'y a pas de cohérence avec les autres politiques publiques et en particulier celle dont nous parlons beaucoup depuis le début de l'année, je veux parler de la ZFE. Je rappelle pour ceux qui seraient peut-être un peu moins familiers avec la ZFE, zone à faibles émissions, on parle d'émissions de polluants, pas d'émissions de gaz à effet de serre, ça n'a strictement rien à voir avec une lutte pour le climat. C'est une lutte pour la qualité de l'air. Première chose déjà qu'il faut balayer.

On parle vraiment de pollution, de microparticules d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote, on parle vraiment de la pollution qui, d'après les études nationales, provoque un certain nombre de décès prématurés, en particulier pour tous ceux qui sont fragiles sur le plan respiratoire. La ZFE, telle qu'elle se profile, prendra son périmètre à l'intérieur de la rocade, c'est-à-dire en intra-rocade plus exactement de l'agglomération et sans comprendre la rocade elle-même. Ceci veut dire que tout projet d'aménagement de l'A63 aurait pour conséquence de fluidifier, et on peut imaginer qu'en fluidifiant on accroît le trafic, en particulier le trafic des poids lourds. On accroît leur trafic, donc on accentue, puisqu'ils passeront sur la rocade qui elle n'est pas dans la ZFE, on va accentuer la pollution qu'on va retrouver sur la rocade, au moment où on demande pour tous ceux qui voudront fréquenter l'intra-rocade de changer leur véhicule pour avoir un véhicule qui sera moins ou pas polluant. Pessac est traversé par la rocade et l'intra-rocade, donc je me mets à la place d'un Pessacais qui habiterait à proximité de la rocade, on va lui demander éventuellement s'il a un véhicule un peu ancien, de changer son véhicule pour continuer d'utiliser l'intra-rocade. À côté de ça, on va lui imposer non seulement les poids lourds que nous connaissons aujourd'hui, mais peut-être un accroissement du trafic des poids lourds à travers une éventuelle mise en deux fois trois voies de l'A63 qui va augmenter la pollution qu'il va subir, puisque le nuage de pollution ne va pas faire comme le nuage de Tchernobyl et s'arrêter à la frontière de la rocade. Il y a donc une totale incohérence à vouloir à la fois promouvoir la ZFE sur un périmètre particulier et en même temps dire qu'on pourrait aménager l'A63 en augmentant d'une voie de circulation dans un sens et dans l'autre pour la porter de deux fois deux voies à deux fois trois voies. Tout cela bien sûr avec quelques coûts en termes d'artificialisation de terres agricoles. Et si on devait opter pour le péage, à travers en plus un risque d'accroître encore l'évitement de cette autoroute et du coup la traversée de tout Pessac, extra rocade. Donc on accentuerait encore la différence entre un Pessac intra-rocade et un Pessac extra rocade, rocade comprise. Sans parler des nuisances acoustiques du fait de cette augmentation du trafic, qui aujourd'hui ne sont absolument pas prévues pour être contrebalancées ou pour être atténuées. Je parle notamment de l'échangeur qui passe à proximité du quartier de Saige.

Pour toutes ces raisons nous proposons qu'il n'y ait pas d'aménagement de mise à deux fois trois voies de l'A63 et que l'argent qu'on avait pu imaginer investir sur cette mise à deux fois trois voies, on le mette plutôt sur le renforcement des pratiques de covoiturage, sur le ferroutage qui serait enfin promu – on ne cesse de l'invoquer sans jamais le favoriser – et que l'on puisse notamment aussi, pour les voyageurs cette fois-ci, renforcer les trains express régionaux et notre fameux projet RER, voire des bus interurbains pour favoriser les transports en commun et les transports locaux.

Voici donc ce que nous proposons comme contribution de la Ville de Pessac à ce débat. Aucun choix franc, ni un, ni deux, ni trois et un « un » assorti de dépenses publiques en faveur de modes alternatifs de circulation et de transport. Est-ce qu'il y a des réactions, des demandes de précision ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui dit : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues. La concertation publique réglementaire concernant l'aménagement des autoroutes A63 et 660 est organisée en ce moment par le Gouvernement et trois scénarii sont proposés par le Gouvernement. Le statu quo, à savoir pas d'aménagement, l'aménagement en deux fois trois voies jusqu'à Salles avec péage, et en deux fois trois voies jusqu'à Cestas avec péage. Si on regarde les scénarii, on peut quand même être surpris que l'État propose de ne rien faire alors qu'un constat est collectivement partagé sur les besoins de sécurisation et de fluidification du trafic. Le site dédié au projet indique que l'accidentologie est anormalement élevée, huit fois plus élevée que la moyenne des autoroutes françaises à deux fois deux voies. Il indique ensuite que sans péage, le projet de 55,4 millions d'euros serait financé par l'État et les collectivités à travers le mécanisme de contrats de plans État-Région. Est-il à ce point inenvisageable que la sécurisation de cette voie soit prise en charge intégralement par l'État sur un sujet que l'on peut considérer comme quasi régalien au regard de l'accidentologie de cette portion ?*

Revenons maintenant à l'avis. Votre majorité nous présente celui qu'elle souhaite porter. Cet avis est celui de l'absence d'aménagement avec l'intégration de la rocade dans le périmètre de la ZFE. Je passe sur les autres propositions. L'impact de la pollution générée par la rocade sur notre ville est important, elle est bordée par de nombreuses habitations et aussi par des écoles, Jacques Cartier, Georges Leygues, Montesquieu et un peu plus loin Roland Dorgelès ; et bientôt par une crèche que vous avez choisi de rapprocher au plus près de la rocade. Deux de ces écoles sont situées dans des quartiers politiques de la ville. Dans tous les pays occidentaux, pour lesquels les données sont accessibles, la mortalité et la morbidité augmentent au fur et à mesure qu'on descend dans l'échelle des revenus. Nous savons que les quartiers politiques de la ville sont définis par le fait que les habitants sont malheureusement ceux qui disposent des revenus les plus faibles. À ces difficultés s'ajoute donc le fait que les populations les plus fragiles à Pessac sont les premières impactées par la pollution de l'air. Aucune solution n'est pour l'instant mise en œuvre pour les accompagner. Ce choix d'intégrer la rocade dans la ZFE peut paraître séduisant à première vue, mais à l'heure actuelle il n'est pas applicable en l'état. En effet, il ne tient pas compte des effets secondaires de cette intégration. 80 % des camions qui roulent sur la rocade de Bordeaux sont en transit et il n'existe aujourd'hui aucune solution routière pour qu'ils puissent passer ailleurs. La solution du ferroutage ne peut se faire du jour au lendemain malgré les 100 milliards pour le ferroviaire annoncés par le Gouvernement, dont nous ne connaissons ni les contours ni la temporalité. Le ferroutage n'est, de plus, pertinent que sur les longues distances, supérieures à 500 km, on peut le regretter, mais c'est ainsi.

Quand vous proposez d'intégrer la rocade à la ZFE, quelle solution proposez-vous quant au report du trafic des poids lourds qui ne pourront plus emprunter la rocade ? Où se fera ce report de charge ? Doit-on craindre que des itinéraires bis ne traversent certains quartiers pessacais ? Nous émettons des réserves sur cette intégration qui peut être tentante, mais dont il ne faut pas minorer les impacts, si la proposition formulée quant à la mise en place d'un péage pour les poids lourds en transit était retenue.

La proposition de notre groupe lors de la campagne des municipales était de mettre en place des actions concrètes pour préserver des voies aux véhicules à occupation multiple, dit plus simplement au covoiturage. D'autres métropoles l'ont initié en France ou à l'étranger, comme cela a été proposé par certains parlementaires dans le cadre des réunions de concertation sur le sujet. Aux horaires de pointe et grâce à un contrôle spécifique, les voitures en covoiturage, deux passagers ou plus, peuvent emprunter une voie dédiée sur la rocade. Cette proposition ne résout pas le problème de la circulation des poids lourds, mais permet de réduire le nombre de véhicules légers circulant sur cette rocade.

Malgré les réserves que nous vous avons présentées, lucides sur les décalages entre la réalité des enjeux et la façon dont le sujet est abordé, nous voterons sans réel enthousiasme pour cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « Monsieur le Maire, chers collègues. Le rapport de synthèse publié hier par le GIEC montre que nous sommes au bord du précipice et qu'il nous faut un sursaut immédiat pour désamorcer ce que ce groupe d'experts internationaux appelle une « bombe à retardement climatique ». Le secteur des transports reste le plus émetteur de gaz à effet de serre, presque 30 % en France, comme au niveau mondial. Alors qu'il y a urgence à réduire les déplacements en voiture et le transport routier par camion, en arrêtant tout investissement routier et en investissant dans des alternatives, l'État propose deux scénarios de mise à deux fois trois voies de l'autoroute A63. Dans la concertation en cours jusqu'à fin avril, le scénario deux, avec péage et financé par concession au privé, fait l'unanimité contre lui. Les élus de toutes les collectivités le refusent également. Le Conseil de Bordeaux Métropole s'était déjà exprimé en ce sens, en mars 2021, lors d'une première consultation des acteurs locaux. Le péage entraînerait un report sur des voiries secondaires et pénaliserait ceux qui font la navette tous les jours sur l'A63. Dans son avis de 2021, Bordeaux Métropole rappelait que, malgré les difficultés à l'heure de pointe le matin en semaine, l'A63 demeure la pénétrante la moins congestionnée du système bordelais et les difficultés de trafic sont surtout concentrées les week-ends et sur la période estivale.

Tout ceci avait amené le Conseil de Bordeaux Métropole à estimer que la mise à deux fois trois voies, je cite « n'est pas une nécessité pour le trafic métropolitain et les échanges quotidiens avec les territoires girondins. »

L'avis que vous nous proposez aujourd'hui pour la ville de Pessac écarte les scénarios deux et trois de mise à deux fois trois voies. Il reste le scénario un, l'absence d'aménagement, présenté comme un repoussoir par l'État puisque ne bénéficiant d'aucune amélioration de l'existant. La mise en œuvre de protections acoustiques est nécessaire pour les riverains et vous le proposez sur l'échangeur 15. La mise aux normes environnementales pour la gestion de l'eau, le passage de la faune, qui est envisagée pour les autres scénarios, devrait aussi s'appliquer au scénario un. À la Métropole, Clément ROSSIGNOL-PUECH, vice-président chargé des mobilités, s'était exprimé pour notre groupe écologiste en faveur d'un péage pour les poids lourds et plus précisément de l'écotaxe régionale prévue par la loi Climat. Vous faites une proposition de péage, mais en fléchissant les recettes vers l'aide à l'achat de véhicules peu polluants, au lieu de renforcer les investissements nécessaires dans les transports en commun, le RER métropolitain, le covoiturage, bref, dans les offres de mobilités alternatives à l'usage en solo de la voiture. Vous liez la question de la ZFE, zone à faibles émissions, à celle de la mise à deux fois trois voies de l'A63. Vous voulez compléter le scénario un par l'intégration de la rocade dans la ZFE. Pour rappel, une ZFE exclut de son périmètre les véhicules les plus polluants et mise essentiellement sur le changement de véhicule, même si le changement de mode de transport est aussi attendu. Le périmètre étudié et retenu pour la ZFE de la métropole bordelaise, comme pour celui des autres métropoles, est celui de l'intra-rocade. Plusieurs raisons à cela. Si l'interdiction des véhicules polluants s'applique à la rocade, ces véhicules se reporteraient sur les voies secondaires non adaptées à cette augmentation de trafic. Par ailleurs, plus de 50 % des véhicules qui circulent sur la rocade empruntent un itinéraire qui traverse l'intra-rocade. Donc, la ZFE aura un effet, une amélioration aux abords mêmes de la rocade. Mais plusieurs mesures peuvent être proposées pour diminuer la pollution et la circulation de la rocade. Première mesure, limiter la vitesse à 70 km, ce qui rend la circulation plus fluide, diminue la pollution et aussi l'accidentologie. Deuxième mesure, spécialiser les trois voies de la rocade, une pour le covoiturage et les transports en commun, une pour les camions, une pour le trafic classique. Troisième mesure, développer le fret ferroviaire.

Nous vous proposons de mettre ces trois mesures pour compléter le scénario un, à la place de l'intégration de la rocade dans la ZFE et de fléchir les recettes d'un péage pour les poids lourds vers les transports collectifs et les mobilités alternatives. Cependant, cette dernière proposition a peu de chance d'être retenue par l'État puisqu'il vient de dire non à la Métropole pour expérimenter en 2023 une modulation de péage pour les camions. Ce refus a fait ressurgir l'idée d'un grand contournement et avec la droite métropolitaine vous défendez un premier barreau Mussidan-Langon. Une posture bien paradoxale. Aujourd'hui en Conseil vous vous faites le défenseur d'un scénario sans aménagement et de la lutte contre la pollution de l'air, demain vous allez défendre un premier barreau routier alors que chaque fois qu'on crée ou qu'on élargit une infrastructure routière, le trafic et l'étalement urbain augmentent jusqu'à ce que la voie soit à nouveau saturée. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CHAVAROT** qui dit : « C'est un simple témoignage parce que j'ai participé à la concertation organisée par la CNDP. Pour ça j'ai dû quitter Pessac puisque malheureusement Pessac ne bénéficie pas de réunion publique ou d'atelier mobilité, ce que je déplore. »

Monsieur Le Maire déclare : « Il y a eu un atelier dans la galerie commerciale de Géant Casino. »

Monsieur CHAVAROT dit : « Le truc le jeudi à 15 h dans la galerie d'Auchan, ce n'est pas du tout au même niveau. »

Monsieur Le Maire déclare : « C'était un samedi matin. »

Monsieur CHAVAROT dit : « *On peut penser que, si des villes comme Gradignan ou Cestas ont eu droit à deux grandes réunions, Pessac qui est la plus grande ville riveraine aurait pu bénéficier d'une meilleure concertation. Mais ce n'est pas mon propos, c'est juste une incise. D'abord, une petite chose qui n'a échappé à personne c'est que le rapport de l'Inspection générale des finances de 2021, qui vient d'être résumé par le Canard Enchaîné, rappelle tout de même que les sociétés d'autoroutes font de super profits extraordinaires et qu'on pourrait dès aujourd'hui arrêter les concessions, donc en faire une de plus à Bordeaux ne me paraît pas particulièrement judicieux. Ce n'est pas non plus mon propos. Mon seul propos c'est d'éclairer un peu les chiffres qui ont été donnés par les uns et les autres, y compris en préambule. Quand on nous dit qu'il y a 17 % de poids lourds et 29 % de poids lourds en amont, dont la plupart sont en transit, on oublie de dire qu'un poids lourd ça occupe, officiellement, deux fois et demie la place d'une voiture. En fait, le trafic des poids lourds en transit c'est entre 42,5 et 72,5 % du trafic sur l'A63. Donc, s'il y a bien un problème à régler sur ce dossier, c'est bien celui des poids lourds en transit, qui sont 9 à 10 000 par jour. Le ferroutage, la CMA-CGM qui fait aussi de très gros profits, vient de lancer un projet à partir de Bayonne pour un train par jour, enfin. Alors, à titre informatif, pour que les poids lourds qui passent la frontière espagnole et qui vont irriguer le nord de l'Europe et qui occupent donc presque les trois quarts du trafic, en moyenne, sur cet axe qui nous préoccupe, soient sur des trains, il faudrait 217 trains par jour, puisqu'on met 42 semi-remorques par train. Donc, le plan stratégique qui s'attaquerait aux causes premières de ce problème est loin d'aboutir. Ceci fait que tout ce qui vient d'être dit me semble pertinent et qu'il y a une certaine convergence malgré tout. Mais, il faudrait, je pense, que ce problème soit vu de beaucoup plus haut pour qu'il puisse être réglé, et je m'arrêterai là. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *On est pleinement d'accord là-dessus. Je suis un peu étonné par certaines prises de position précédentes, notamment dans les propos d'Élodie CAZAUX, parce que j'avais l'impression qu'il y avait une sorte de résignation au fait que, parce que ce n'est pas prévu, parce que la ZFE ne peut pas comprendre la rocade, il faut y renoncer. Je pense que notre rôle, justement, c'est de porter une parole politique, porter une vraie aspiration. Ce n'est pas simplement de se contenter d'améliorer la réalité pour juste demain matin, c'est de se donner un idéal bien plus élevé. Pour le coup, je reprends les propos de Madame CURVALE sur le énième rapport du GIEC qui a été émis hier, on ne peut plus se contenter de demi-mesures. 217 trains pour porter l'ensemble des camions, ça veut dire qu'il faut créer une ligne, on est d'accord, alors créons la ligne. 290 millions d'euros, c'est ce que coûterait la mise en deux fois trois voies des 55 km. Ça ne suffira peut-être pas, mais c'est un début. Donc, ce sont des montants qui sont très élevés, mais il faut bien démarrer. Si on se contente simplement d'améliorer l'existant en disant qu'on est allé trop loin alors maintenant il faut continuer d'améliorer ou d'essayer d'atténuer une situation qui nous semble préjudiciable, il n'y aura jamais ce rebond, ce sursaut, il n'y aura jamais, en quelque sorte, cette révolution des transports qu'on appelle tous de nos vœux. Quand on voit l'outil qu'on a à Hourcade qui est moins utilisé qu'il y a 20 ans, c'est quand même un scandale total et un échec total de l'ensemble de nos politiques, de l'ensemble de nos responsables politiques nationaux qui n'ont jamais été capables de favoriser le ferroutage alors que tout le monde en a plein la bouche. C'est, pour moi, un motif d'insatisfaction profond et c'est la raison pour laquelle je pense qu'il nous faut lier les problématiques. Il ne faut pas les distinguer, il faut les lier. Aujourd'hui, la proposition que nous faisons c'est justement mettre de la cohérence. Vous savez, je suis contre la LGV, vous le savez désormais, je suis contre la mise à deux fois trois voies de l'A63. Je ne suis pas contre le mécanisme global d'améliorer la qualité de l'air avec les ZFE. En revanche, le fait de restreindre ça à un espace aussi petit, et, quelle que soit l'agglomération d'ailleurs, est un non-sens. C'est un non-sens. Tout cela, issu des renoncements successifs que nous avons pu avoir depuis 20 ans, à commencer par l'écotaxe. Le ferroutage n'a pas été favorisé, mais l'écotaxe ? L'écotaxe, quel scandale la manière dont on l'a abandonnée. On ne se poserait pas toutes ces questions si on avait enfin le moyen de taxer les vrais poids lourds en transit. D'ailleurs, je crois qu'il y a une possibilité au niveau régional de pouvoir la restaurer. Je ne sais pas où ça en est, je n'ai pas l'impression qu'on en parle beaucoup.*

Donc, je pense qu'il y a beaucoup de choses qui sont réalisables et il y a très peu de choses qui sont faites. On se contente de travailler sur la petite question qu'on nous pose. Allons au-delà, repoussons les murs, renversons les évidences qu'on veut nous imposer. Il n'y a qu'à ce prix-là qu'on sera capable demain de changer véritablement la vie. Et là, Madame CAZAUX, vous me surprenez beaucoup parce que vous appartenez à un groupe politique qui pourrait être l'héritier de celui qui avait utilisé ce slogan, je parle de François MITTERRAND et de « changeons la vie ». Mais, là, il nous faut changer la vie, pas l'avis, la vie, celle que nous vivons. Et, c'est ça qui est important. Donc, allons au-delà de simplement des petits arrangements, des petites adaptations. Là, maintenant il faut renverser la table, on n'a pas le choix. Soyons cohérents. C'est ce que nous vous proposons, modestement, mais résolument avec cette proposition d'avis. Madame CAZAUX, c'était pour vous stimuler, pas pour vous contredire. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui dit : *« Justement, vous m'avez stimulée, je vais clarifier les choses. Cette proposition paraît globale, mais c'est quand même des solutions qui sont assez loin de nos compétences, comme la mise en place du péage ou l'inclusion de la rocade dans la ZFE. Il se trouve quand même, par un concours de circonstances, que vous disposez à proximité géographique de nous tous, et à proximité politique de votre majorité, dont l'une des composantes est le parti présidentiel, d'une secrétaire d'État à l'Écologie qui pourrait travailler à la mise en cohérence d'un ensemble que là, on a jeté dans les bras des collectivités sans qu'elles disposent des moyens de les traiter en cohérence. Que penser en réalité de cette imposition de zone qui semble penser que la pollution s'arrêtera aux portes de la rocade, qu'il suffit d'un claquement de doigts pour changer son véhicule, et qui promeut inmanquablement le sentiment d'une France à deux vitesses ou fracturée ? Si l'on prend l'exemple des Pays-Bas, la réglementation ZFE est harmonisée entre les territoires et ce pays a avancé six fois plus vite que la France sur l'installation du réseau de bornes de recharge électrique par exemple. Au regard de l'impact de ces sujets sur nos concitoyens, ils mériteraient effectivement un peu plus de cohérence. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Monsieur le Maire, vous l'avez rappelé, la ZFE vise essentiellement la pollution de l'air donc au dioxyde d'azote et aux particules fines. C'est répété dans les réunions publiques, on n'agit pas essentiellement sur les émissions de gaz à effet de serre et en plus on propose essentiellement un seul outil, je l'ai rappelé dans mon intervention, c'est affiché par Bordeaux Métropole dans ses présentations, qui est essentiellement de changer pour un véhicule moins polluant. Il y a des hypothèses également de changer seulement de motorisation. Pour un certain nombre de métropolitains, il y aura peut-être quand même un changement de mode de transport, mais ça repose essentiellement sur ça. Ce que je vous ai proposé, c'est ce que proposent les écologistes pour la rocade, ce sont des mesures plus efficaces qui vont agir sur les deux. C'est la réduction de la vitesse à 70 km/h, ce n'est pas vraiment compliqué, la spécialisation des trois voies de la rocade, ce n'est pas compliqué non plus. On a d'ailleurs déjà commencé des expérimentations pour réserver certaines voies. Le fret ferroviaire, effectivement, réclame une vraie volonté politique qui, malheureusement, pour le moment, est assez absente à tous les niveaux. Pour la ZFE, vraiment, le fait que le périmètre intra-rocade ou que la rocade soit comprise ou non, de toute façon déjà avec le périmètre intra-rocade, tous les habitants du bassin de vie de l'agglomération sont concernés par la ZFE. Il y a énormément de déplacements qui vont les amener à aller dans le périmètre de la ZFE. Donc, cette histoire de mettre la rocade dans la ZFE n'est pas la bonne façon d'aborder le problème de manière globale. La bonne façon de l'aborder c'est effectivement d'arrêter tout élargissement, toute mise à deux fois trois voies. De ce point de vue-là, nous nous retrouvons dans ce que vous proposez, mais nous vous proposons d'autres mesures qui nous paraissent beaucoup plus efficaces, par rapport à la rocade et du coup, par rapport à ceux qui habitent du côté de la rocade. »*

Monsieur Le Maire déclare : « Sur les 70 km/h sur la rocade, je partage pleinement votre avis. Je l'ai x fois dit en Métropole, notamment au bureau et il m'avait été opposée une étude, par la voix de quelqu'un qui vous est proche puisque c'est Claudine BICHET qui l'avait mentionnée en bureau. Ce n'est pas pour la critiquer c'est simplement pour dire qui avait donné cet élément-là. Cette étude avait montré, ce qui m'étonne énormément, que le fait de passer à 70 km/h ne diminuait pas la pollution. Ça va à l'encontre de ce que j'imaginai, mais bon, je ne suis pas non plus un spécialiste du sujet. Mais, c'est vrai que ça va un peu à l'encontre de ce qu'on imaginerait assez facilement. Sur les 70 km/h je suis tout à fait favorable à ce qu'on adjoigne cet élément dans l'avis, je pense que ça ne serait pas une mauvaise chose. Ensuite, le fait de mettre la rocade dans la ZFE, je suis d'accord avec vous que ça n'est pas véritablement la solution. Il faudrait tout mettre dans la ZFE. Il faudrait que les ZFE soient à l'échelle du pays, d'où ma remarque sur l'écotaxe. Il n'y a pas de raison qu'on dise qu'on va continuer à polluer avec de vieux véhicules à tel endroit et pas à tel autre endroit. C'est une politique globale qui suppose un aménagement général. Quand vous me dites que nous avons la chance, oui nous avons la chance d'avoir une secrétaire d'État à l'Écologie qui est Pessacaise, donc qui nous connaît bien et que nous connaissons bien. Justement, par des avis tels que celui qu'on pourrait prendre et qui soit un peu tranché, sortons un peu de notre simple domaine de compétence municipal ou métropolitain et allons au-delà. C'est ça que nous vous proposons. Je mets aux voix. On pourrait rajouter le côté 70 km/h sur la rocade, j'y suis tout à fait favorable, on peut ajouter ça. Qui est contre cet avis ? Qui s'abstient ? Je fais un pas vers vous, vous vous abstenez quand même, c'est dommage. OK. Ça serait pas mal si on pouvait la voter de manière unanime, ça serait bien, ça serait plus fort. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « Peut-être pour laisser le temps de la discussion, il faudrait formaliser l'inclusion des 70 km/h par exemple. Je conviens que vous pouvez le dire comme ça, mais il faut le formaliser plus précisément. »

Monsieur Le Maire déclare : « Jérémie, ça te dit d'aller travailler un peu sur ce sujet ? Peut-être un membre de chaque groupe et d'autres personnes qui voudraient s'y associer. Je pense que la phrase sera assez vite trouvée. Mme CURVALE. Allez dans mon bureau, je vous prête mon bureau. Et qui pour "Réinventons Pessac ensemble" ? Élodie CAZAUX. Allez, qu'on essaie d'avoir un texte unitaire, qu'on puisse voter à l'unanimité, ça serait bien, ça serait d'autant plus fort. En attendant, on va passer à la délibération suivante. La copie a été rendue et je crois qu'elle n'a pas beaucoup évolué. Il semblerait que le groupe "Europe Écologie Les Verts" ne souhaite pas lier la question de la ZFE à la question de l'élargissement de l'A63. Nous y sommes attachés donc on va maintenir quand même ces aspects. Quant aux 70 km/h, dont j'avais pu envisager qu'on puisse les mettre dedans, ce n'est pas du tout une rétorsion, mais entre-temps nous avons pu échanger et ce dont je parlais tout à l'heure qui avait été abordé par Madame BICHET en réunion, ça a été expérimenté à Rennes. À Rennes ils sont passés à 70 km/h et ils sont revenus en arrière parce qu'ils n'avaient pas d'effet ni sur la pollution atmosphérique ni sur le bruit et ça crée des embouteillages supplémentaires. Donc, ils sont revenus dessus. L'expérimentation en vraie grandeur a montré que ça n'était pas efficace. Donc, je pense que ce n'est pas forcément nécessaire de rajouter cet aspect-là. On va laisser l'avis tel qu'on l'avait proposé. Donc, je le mets aux voix tel qu'il avait été proposé initialement, sans les 70. Sinon, il y avait une évolution ? Votre groupe évoluait ? Attendez, si c'est ça pour vous faire voter pour, pour qu'on ait l'unanimité, pourquoi pas ? Mettez-vous d'accord quand même. Monsieur RISTIC dit non, donc ça ne change pas. Alors on reste sur la proposition initiale. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe "Europe Écologie Les Verts". Qui est pour ? Tous les autres. Merci beaucoup. »

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'aménagement des autoroutes A 63 et A 660 en Gironde fait actuellement l'objet d'une concertation publique réglementaire du 30 janvier au 30 avril 2023 organisée par les services de l'Etat. L'objet de cette concertation est d'apporter un éclairage sur l'opportunité d'aménagement l'A63.

En Gironde, l'A63 est une autoroute de 2x2 voies de 35 km qui assure à la fois une fonction de grand transit notamment de poids lourds et de desserte locale en direction des Landes et du Bassin d'Arcachon via l'A660. Sur cette section, l'A63 a 6 échangeurs et 2 nœuds autoroutiers et l'A660 compte, quant à lui, 5 échangeurs.

Le trafic sur cette section de l'A63 varie de 35 000 véhicules/jour au sud et plus de 80 000 véhicules/jour à l'approche de la rocade. La part des poids lourds varie de 17 à 29 % selon les sections avec une part qui augmente plus on s'éloigne de Bordeaux.

Parmi ces poids lourds, plus de 80 % sont en transit et effectuent des trajets longue distance. A contrario, les véhicules légers, pour plus de 60 % d'entre eux, ont des trajets locaux avec majoritairement des motifs de déplacements domicile-travail et domicile-études pour les scolaires.

Ainsi l'été, les bouchons du quotidien se réduisent et les congestions sont très marquées les week-ends sur l'A63 et l'A660.

Les temps de parcours sont en heures creuses de 21 minutes pour parcourir les 35 km contre plus d'une heure aux heures de pointe avec des effets de contournement de la congestion par des itinéraires de substitution opportunistes notamment sur les RD1250 et RD1010 augmentant de manière élevée les niveaux de circulation dans les bourgs traversés.

Les services de l'Etat soumettent à la concertation les 3 scénarios suivants :

1. L'absence d'aménagement

Ce scénario ne prévoit aucun aménagement considérant que le trafic routier sous l'effet combiné d'une réduction des déplacements et du développement de moyens de transports alternatifs diminuera.

Le coût d'investissement de ce scénario est nul

2. L'aménagement à 2x3 voies complet, financé par concession

Ce scénario prévoit l'aménagement de l'intégralité de la section en Gironde à 2x3 voies soit sur 35 km depuis la rocade – échangeur 15 jusqu'à Salles – échangeur n°21 et la remise à niveau autoroutier de l'A660 vers Arcachon.

Pour financer ce projet évalué à 290 M€ HT (valeur 2020), l'Etat désignerait un concessionnaire chargé de réaliser les travaux lequel se rémunérerait par la mise en place d'un péage en flux libre soit sans arrêt à une barrière.

Le prix estimé pour l'utilisateur d'un véhicule léger serait 1,40 € TTC et de 7 € TTC pour les poids lourds pour relier Salles à la rocade.

Cet aménagement permettrait la mise aux normes de l'infrastructure au titre de la sécurité, de l'environnement et la mise en place d'écrans acoustiques dans les zones les plus exposées. Il permettrait également de gagner en heures de pointe jusqu'à 5 minutes le matin vers Bordeaux et 10 minutes le soir vers le sud.

3. L'aménagement à 2x3 voies partiel, financé sur crédits publics

Ce scénario prévoit l'aménagement à 2x3 voies de la partie la plus congestionnée entre la rocade et le sud de l'échangeur n°25 et l'A63 à Cestas soit sur 7 km. Cet aménagement portant sur une mise aux normes de sécurité et d'environnement incluant des protections acoustiques dans les zones plus exposées, serait estimé à 54,5 M€ HT (valeur 2020) et serait financé par les crédits publics à la fois de l'Etat et des collectivités à négocier dans le cadre des prochains contrats de plan Etat-Région (CPER).

Le gain de temps de parcours entre Salles et Bordeaux pourrait atteindre 2 minutes le matin vers Bordeaux et 4 minutes le soir vers le sud.

L'avis de la ville de Pessac sur le projet d'aménagement des autoroutes A63 et 660 en Gironde porté par l'Etat ne peut être dissociable d'une autre politique conduite par l'Etat à savoir l'instauration de zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) pour lutter contre la pollution de l'air dans l'agglomération bordelaise.

Or pour cette dernière obligation, l'Etat a exclu la rocade bordelaise du périmètre de la ZFE-m considérant comme acceptable la pollution de l'air générée par le trafic pour les riverains de cet axe alors que ces mêmes riverains sont tenus d'être en possession de véhicules peu polluants et/ou d'avoir des comportements de mobilité vertueux.

Aussi, l'avis de la ville de Pessac est de retenir le scénario 1 considérant que :

- les temps de parcours obtenus au regard des montants investis ne sont pas significatifs entre 5 et 10 minutes pour le scénario 2 et entre 2 et 4 minutes pour le scénario 3,

- la présence d'un péage pour le scénario 2 ne peut que renforcer les effets de shunt sur le réseau local pour ceux qui ne pourront ou ne voudront le payer,

- les montants prévus pour l'aménagement des autoroutes pourraient être investis dans le renforcement des pratiques de covoiturage, des trains express régionaux et des bus interurbains pour mieux répondre aux 60 % de déplacements locaux et aux déplacements estivaux ainsi que dans le renforcement du ferroutage notamment sur l'axe Cherbourg-Mouguerre,

- les 35 ha de terres agricoles pour la réalisation du scénario 2 et les 6 ha pour le scénario 3 seraient ainsi préservés,

- l'échangeur 15 – A63/rocade au droit du quartier de Saige va voir son trafic augmenter sans qu'aucune solution acoustique puisse être trouvée pour en réduire les nuisances.

Le scénario 1 est à compléter par :

- l'intégration de la rocade dans la ZFE-m pour assurer une cohérence de territoire et de mobilité dans la lutte contre la pollution de l'air ;

- la création d'un péage pour les poids lourds en transit sur l'agglomération dont les recettes serviraient au financement de l'aide à l'achat de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers peu polluants ;

- la réalisation de traitements acoustiques, protections anti-bruit et/ou revêtement de chaussée de l'échangeur 15 et notamment sur la partie de l'ouvrage enjambant la rocade vers A.63.

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : de retenir le scénario 1 « l'absence d'aménagement » soumis à la concertation réglementaire de l'aménagement de l'A63 en Gironde en le complétant par l'intégration de

la rocade dans le périmètre de la ZFE-m, la création d'un péage pour les poids lourds en transit dont les recettes serviraient à l'aide au financement de véhicules légers et de véhicules peu polluants et enfin, par la réalisation de traitements acoustiques sur l'échangeur 15 dans le sens rocade-A63 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2023 043 : École maternelle Saint-Exupéry - végétalisation de la cour - demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

Madame KARST dit : « *Délibération 22, école maternelle Saint-Exupéry, végétalisation de la cour, demande de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel, la parole est à Emmanuel MAGES.* »

Monsieur MAGES déclare : « *Merci, Marie-Claire. Monsieur le Maire, mes chers collègues. En concertation avec l'ensemble des équipes éducatives de l'école maternelle Saint-Exupéry, que ce soit les enseignants, personnels municipaux chargés d'animation ou techniques, mais également les enfants et les parents d'élèves accompagnés des services municipaux et métropolitains en charge de l'enfance, des projets de développement et d'aménagement, un projet de végétalisation de la cour s'élabore. Il a pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur, de prendre l'usage de la cour sous l'angle de la mixité des usages, de désimperméabiliser la cour et la végétaliser, et favoriser l'apprentissage et la pédagogie en s'appuyant sur les principes de « faire l'école du dehors ». Cette opération intègre des critères de développement durable par la désimperméabilisation, l'apport des végétaux et le réemploi potentiel des matériels ou matériaux. L'État, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert, par l'axe numéro 2 sur les fonds de renaturation des villes, ou la dotation de soutien à l'investissement local, est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération dont le coût prévisionnel est joint à la délibération.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Chers collègues. Cette délibération porte en elle un très beau projet, lutter contre les îlots de chaleur, penser l'usage de la cour sous l'angle de la mixité des usages, désimperméabiliser la cour et la végétaliser, favoriser l'apprentissage et la pédagogie sur le "faire école dehors". Nous allons donc voter pour la deuxième fois au cours de ce mandat, un projet de végétalisation d'une école de la ville de Pessac. En effet, nous avons déjà voté il y a plusieurs mois maintenant la végétalisation de la cour d'école Joliot-Curie, qui, selon les données du site de la Ville a entraîné la plantation de 21 arbres, sur un total de 37, la déminéralisation de 970 m², 1 050 m² de surface perméable au total, soit un tiers de la cour, et devrait permettre 1,6 à 1,9° en moins. Vous notez, et je cite le site de la Ville "Un certain nombre d'écueils étant par ailleurs été constatés au cours de ce projet, des précautions seront prises pour ceux à venir". Quels ont été ces écueils rencontrés pour l'école Joliot-Curie que vous évoquez sans développer ? Quelles sont donc les précautions que vous allez appliquer sur la cour d'école maternelle Saint-Exupéry pour sa végétalisation et sa perméabilisation, que nous allons voter ?*

Les objectifs environnementaux annoncés sont clairs : lutter contre les îlots de chaleur. En effet, les trois principales raisons qui expliquent pourquoi les villes stockent plus de chaleur que les campagnes avoisinantes, sont connues : les matériaux utilisés, voiries, murs, toitures, l'imperméabilisation du sol et la faible présence de végétation ou la hauteur des bâtiments. On connaît aussi les conséquences des vagues de chaleur sur l'être humain : augmentation

de la température qui peut conduire à différents symptômes tels que déshydratation, hyperthermie, épuisement, coup de chaleur, effets plus dangereux encore lorsqu'ils s'ajoutent à certaines maladies préalablement existantes comme le diabète ou les insuffisances respiratoires. Cet effet aggravant s'observe d'ailleurs dans les chiffres de surmortalité. Lors de la canicule de 2003, qui a tué 15 000 personnes en France, 20 000 selon d'autres statistiques, la surmortalité était en moyenne de 40 % dans les petites et moyennes villes, mais bien supérieure dans les grandes métropoles, 80 % à Lyon et 141 % à Paris. Alors même que la population parisienne étant plus jeune que la moyenne française, cette surmortalité n'était pas due à une population plus fragile, on pense derrière à "population âgée". Le bilan de Santé publique France du 2 novembre 2022 indique que les trois épisodes caniculaires de l'été 2022, qui ont fait de cet été le deuxième été le plus chaud depuis 1900, ont causé une surmortalité de 16,7 % et cette augmentation est la plus forte depuis le Plan national canicule de 2004.

Bref, végétaliser nos villes, désimperméabiliser nos villes, font partie des actions reconnues pour lutter notamment contre les îlots de chaleur et leurs conséquences sanitaires, mais pas que, puisque végétaliser la ville c'est aussi améliorer son cadre de vie, réapproprier les espaces, etc. Or, végétaliser prend du temps, comme vous le reconnaissez vous-même. En effet, Monsieur MAGES, on peut lire sur le site de la Ville et je site vos propos : "Pour autant, nous souhaitons attirer l'attention de la communauté éducative sur le fait que les effets attendus par ces travaux seront longs à se manifester, car la reconquête de l'espace par le végétal prend du temps." Vous reconnaissez cette nécessaire temporalité du végétal dans sa croissance, alors que le dernier rapport du GIEC, sorti hier, ce lundi 20 mars 2023, est très clair sur le manque de temps de nos sociétés pour s'adapter au changement climatique. Nous avons 12 ans devant nous, 12 ans. Ce n'est plus 20, ce n'est plus 30, mais 12 ans et en poussant le curseur haut dans les politiques à mettre en place. Le rythme de végétalisation et de désimperméabilisation des écoles est bien lent, une au mieux deux par an, alors que notre ville en compte une vingtaine. Même en se disant que certaines écoles sont plus végétales que d'autres, que nous n'avons pas à agir sur toutes, et encore, il faudra plus de dix ans pour achever le process et cela sans compter le cycle des végétaux qui vont mettre plusieurs années avant de produire pleinement leurs effets, donc bien au-delà de ces dix ans. Vous me direz, pour aller vite, il faut des moyens financiers. Or, nous avons un taux d'endettement très faible, et avec un taux d'endettement plus élevé nous pourrions dégager des moyens pour accélérer le plan de végétalisation, de désimperméabilisation des écoles et même au-delà de la ville. Comme on vient de dire dans la précédente délibération, on ne peut plus se contenter de demi-mesures. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur NOUHOU** qui dit : « Monsieur le Maire, chers collègues. La végétalisation des cours d'école est une mesure indispensable à la lutte contre le réchauffement climatique et l'amélioration de la biodiversité. Nombre de cours d'école sont en bitume, sans ombre, avec un terrain de foot qui prend toute la place. Il est nécessaire de repenser les usages des cours d'école comme vous le faites pour l'école Saint-Exupéry. Cependant, les cours d'école ont de multiples usages : utilisées pour l'activité physique et sportive quand il fait beau et utilisées pour que les enfants puissent jouer en récréation. Les cours végétalisées ne doivent pas devenir des totems qui ne correspondent pas à l'usage attendu. En effet, il est difficile de créer un îlot de biodiversité dans une cour d'école utilisée toute la journée par des enfants. La première pâquerette est vite cueillie, les platebandes sont vite piétinées et les escargots sont ramassés par les enfants. La cour de l'école élémentaire Joliot-Curie a déjà été retravaillée en concertation avec les usagers, enseignants, élèves, animateurs périscolaires. Quel est le bilan que vous en tirez ? Quel bilan font les équipes pédagogiques de ces modifications ? Est-ce que les usages dans la cour ont changé ? Les enfants se sont-ils réapproprié l'espace de la cour ? Comment préserver la végétalisation sans empêcher des enfants de jouer ? Nous vous remercions pour vos éclaircissements. »

Monsieur Le Maire déclare : « Merci, Monsieur NOUHOU. Pas d'autres demandes de prise de parole ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui dit : « *Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de faire une réponse commune. En effet, nous avons fait le choix de végétaliser la cour de Joliot-Curie élémentaire. Là, nous faisons le choix de végétaliser une cour maternelle. Donc, ce sont deux expérimentations sur deux écoles, élémentaire et maternelle, puisque nous avons besoin de référentiel. Pendant cette végétalisation à grande ampleur que nous allons faire sur cette école maternelle et que nous avons faite sur l'école élémentaire, nous avons continué à végétaliser et à débitumer les autres écoles, à moindre importance. Donc, on ne fait pas une école par an. On fait une école en effet, de grande ampleur, mais toutes les écoles sont traitées à minima, si ce n'est par des plantations d'arbres dans les différentes cours de récréation. On est sur quelque chose de plutôt grand volume, même si on ne le publie pas assez. Peut-être qu'on ne communique pas assez, merci pour cet écueil qui est peut-être un des premiers écueils, de ne pas communiquer. Donc, toutes les cours d'école sont actuellement travaillées à petit volume.*

Maintenant, pourquoi une école maternelle ? Une école maternelle ne se traite pas comme une école élémentaire, les besoins ne sont pas les mêmes. On le voit bien dans toutes les réunions de concertation, les besoins de la communauté éducative, en particulier des enseignants, "l'école du dehors" maternelle n'est pas "l'école du dehors" de l'élémentaire. Donc, ce ne sont pas les mêmes besoins. C'est pour ça qu'on a eu aussi besoin de prendre du temps, pour faire un référentiel qu'on pourra adapter sur l'ensemble des écoles maternelles, qui sont au nombre de 16. Donc, 30 écoles au sein de la collectivité et non pas 20.

Concernant les écueils rencontrés à Joliot-Curie, ils sont de différents types. Le premier des écueils a été que c'était un projet avec un enherbage et que l'enherbage, comme l'a précisé Monsieur NOUHOU, quand vous avez deux enfants qui piétinent de l'herbe, ça ne reste pas de l'herbe, ça devient quelque chose avec quelques touffes, mais c'est quelque chose qui vit mal. On l'a bien vu malheureusement sur les expérimentations que l'on peut faire, c'est-à-dire sur les visuels que nous proposent les AMO, ou les architectes avec de grands espaces verts de golf, ça n'existe pas dans une école, sauf si on le protège du piétinement et qu'on empêche les enfants d'y aller, ce qui n'est pas le but d'avoir une végétalisation totem, comme le disait Monsieur NOUHOU. Donc, on a fait le choix de laisser ces espaces libres avec la possibilité de les bloquer de temps en temps pour que l'essence puisse prendre racine. Vous le savez bien, un arbre c'est deux à trois années avant qu'il ne prenne racine. Tout ce travail là est fait en concertation avec l'équipe enseignante, en concertation avec les enfants, puisque les enfants ont participé, ils ont planté les essences d'arbustes dans l'école. C'est un espace qui se vit plutôt bien par les enfants, il y a beaucoup moins de problématique de gestion de conflits dans cette cour. Nous avons un autre écueil qui est celui des personnels. En effet, une cour qui est dégoudronnée c'est une cour qui peut avoir de la saleté. La saleté, ça se ramène dans les classes, donc c'est beaucoup plus de nettoyage. Ça, c'est quelque chose qu'on a travaillé avec eux aussi également. Donc, ça a été travaillé en équipes éducatives, avec les enfants aussi pour qu'ils se frottent les pieds. Il y a un problème avec les parents aussi, parce que les parents n'acceptent pas que les enfants reviennent sales chez eux. Ça, c'est quelque chose qui existait il y a 50 ans et maintenant qui ne se voit plus. On voudrait des enfants qui soient propres du matin au soir et que l'on rende sans avoir de trou, ni de bosse, ni de saleté au niveau des pantalons. C'est quelque chose que l'on a. Donc, c'est un choix. Notre choix à nous c'est de revenir sur une végétalisation, une débitumisation. Alors, à moindre coût parce qu'une cour de récréation se vit aussi sur le temps de pluie, sur le temps du froid, donc on a besoin des temps où il y a des espaces sur lesquels on n'a pas accès à la boue, à toute la végétalisation. Donc, ce temps-là arrive, on est en préparation d'une maternelle, c'est quelque chose qui va se faire. En même temps on fait Georges Leygues qui va sortir, Cap de Bos qui est également en train d'être revégétalisée. On se confronte à une problématique architecturale. À Cap de Bos on nous prévoyait un projet qui était somme toute très joli sur le papier, mais qui ne correspondait pas à une pratique quotidienne du sport. C'est en concertation avec l'équipe enseignante et les élèves du CME qu'on a pu remanier un peu cette cour de Cap de Bos pour que tous les usages puissent être représentés. Mais tous les arbres qui existent dans les cours de récréation sont

conservés, tous les arbres sont améliorés dans leur quotidien par une débitumisation aux pieds des arbres avec les racines qui sont rendues à l'extérieur. On travaille également sur la plantation de végétalisation basse. Tout est travaillé sur l'ensemble. On pourra vous faire une communication adéquate si vous le voulez, bien évidemment. C'est un travail qui est important, qui est aussi très porté par Bordeaux Métropole qui a un vrai attrait au vert dans les écoles et qui trouve que la pédagogie par le vert, "l'école du dehors", c'est quelque chose de novateur et qu'il faut continuer dans ce domaine-là et c'est l'orientation politique qu'on leur donne. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Monsieur MAGES. Pas d'autres remarques, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. Merci Manu. »*

Délibération votée DEL2023_043

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En concertation avec l'ensemble des équipes éducatives de l'école maternelle Saint-Exupéry (enseignants, personnel municipal chargé d'animation et technique) mais également les enfants et les parents d'élèves accompagnés des services municipaux et métropolitains en charge de l'Enfance et des projets de développement et aménagement, un projet de végétalisation de la cour s'élabore.

Il a pour objectifs de :

- Lutter contre les îlots de chaleur ;
- Penser l'usage de la cour sous l'angle de la mixité des usages (filles garçons/ tranches d'âge/ type d'activité) ;
- Désimperméabiliser la cour et la végétaliser ;
- Favoriser l'apprentissage et la pédagogie en s'appuyant sur les principes de « faire l'école dehors ».

Cette opération intègre des critères de développement durable par :

- La désimperméabilisation ;
- L'apport de végétaux ;
- Le réemploi potentiel de matériel/ matériaux.

La démarche choisie par la Ville de Pessac s'inscrit dans un objectif d'élaboration concertée et est mise en place en plusieurs phases :

1. Concertation avec les partenaires et usagers : octobre/ décembre 2022. Elle avait pour objectifs de réaliser un état de la cour actuel, de définir les enjeux du projet et de partager les attendus.
2. Conception et validation du projet : 1er semestre 2023. Cette phase va définir les propositions d'aménagement, de plantation de la cour d'école.
3. Démarrage des travaux : été 2023
4. Prévision de livraison des travaux été/ automne 2024

Tout au long du projet, les enfants seront associés aux différentes phases d'évolution de leur cour et des plantations pourront être réalisées dans un cadre de découverte pédagogique.

L'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ou de la Dotation soutien investissement local (DSIL) est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 125 000 € H.T. soit 150 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux HT	125 000	Etat (Fonds Vert ou DSIL)	100 000
		Ville (autofinancement)	25 000
Total dépenses HT	125 000	Total recettes	125 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle de St Exupéry et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1347 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n° DEL2023 044 : Georges Leygues : groupe scolaire, accueil périscolaire, ALSH et multi-accueil petite enfance – extension et restructuration - plan de financement prévisionnel actualisé

Madame KARST dit : *« Délibération 23, Georges Leygues, groupe scolaire, accueil périscolaire, ALSH et multi-accueil petite enfance, extension et restructuration, plan de financement prévisionnel actualisé, rapporteur Emmanuel MAGES. »*

Monsieur MAGES déclare : *« Merci, Marie-Claire. Ceci est l'actualisation du plan de financement prévisionnel avec la mise en place du fonds vert, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, avec l'axe 1 de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Donc ça serait 1 million qui est demandé. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Emmanuel. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie. Carton plein, Manu. »*

Délibération votée DEL2023_044

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues.

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions associées.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire du Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance pour l'extension/restructuration du groupe scolaire et aménagement d'une crèche sur le site de Georges Leygues.

L'État, outre la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour laquelle une demande a déjà été déposée, est susceptible d'apporter aussi son soutien à cette opération, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » – Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La Caisse d'Allocations Familiales est également susceptible de contribuer au financement des places de multi-accueil petite enfance ainsi que dans le cadre d'une réhabilitation d'un ALSH et d'accueils périscolaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 15 450 000,00 H.T. (dont 4 688 224€ HT pour la partie rénovation).

Ainsi, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Etudes	1 574 000	État (DSIL)	1 000 000
Travaux	13 326 000	État (Fonds Vert)	1 000 000
Maintenance	550 000	CAF	200 000
		Bordeaux Métropole (Groupes scolaires)	2 500 000
		Bordeaux Métropole (Politique de la ville)	500 000
		Ville (autofinancement)	10 250 000
Total dépenses HT	15 450 000	Total recettes	15 450 000

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux n'ont pas débuté,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet Georges Leygues ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 13251, 1347 et 1321 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 045 : Maison de la Musique et des Arts de Pessac (MMAAP) - création - demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

Madame KARST dit : « *Délibération 24, Maison de la Musique et des Arts de Pessac (MMAAP), création, demandes de subvention et approbation du plan de financement prévisionnel, rapporteur Christian CHAREYRE.* »

Monsieur CHAREYRE déclare : « *Merci, Marie-Claire. Monsieur le Maire et chers collègues. Cette délibération concerne les demandes de subventions et l'approbation du plan de financement pour la Maison de la Musique et des Arts de Pessac, la MMAAP. La Ville se crée un équipement culturel majeur qui regroupera sur un même lieu, une école de musique, la structure musicale PAMA et l'artothèque. Le site Pompidou, propriété de la Ville, accueillera*

cette maison après d'importants travaux de rénovation. Pour cet équipement les plus hautes performances acoustiques et environnementales seront recherchées, ce qui permettra de répondre aux exigences posées, notamment dans le cadre du fonds vert de l'État. La livraison de cet équipement est prévue pour fin 2025. L'Union européenne au titre du FEDER, l'État au titre du fonds vert et de dotations à l'investissement local, sont susceptibles de supporter un soutien financier à cette opération. Le coût prévisionnel est estimé à 5 millions d'euros HT, soit 6 millions TTC. La réalisation de cette maison est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses prévisionnelles : étude et maîtrise d'œuvre 1 million d'euros HT, travaux 4 millions, soit un total de 5 millions d'euros HT ;
- Recettes prévisionnelles : subvention Union européenne FEDER 800 000 € HT, subvention d'État, fonds vert et DSIL, 1 million d'euros HT ;
- Reste à financer pour la Ville : 3,2 millions HT, soit 3,4 millions d'euros TTC.

La Ville s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moins élevés. Nous vous proposons donc d'approuver ce projet et son plan de financement. »

Monsieur Le Maire déclare : « Merci beaucoup, Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. C'est le moment de l'unanimité, c'est bien. Merci beaucoup.

Délibération votée DEL2023_045

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac souhaite créer un équipement culturel majeur « La Maison de la Musique et des Arts », qui regroupera en un même lieu une école de musique, la structure municipale PAMA et l'Artothèque.

La Maison de la Musique et des Arts doit permettre d'appréhender la musique sous toutes ses formes (éveil, apprentissage, pratique et création), de brasser les cultures et de créer de nouvelles synergies entre les arts et la musique.

L'immeuble Pompidou, propriété communale située avenue Pierre Wiehn à Pessac, accueillera, après d'importants travaux de rénovation, ce nouvel équipement pour lequel il sera recherché les plus hautes performances acoustiques et environnementales permettant de répondre aux exigences posées, notamment dans le cadre du « Fonds vert » de l'État. La livraison de cet équipement est prévue pour le deuxième semestre 2025.

L'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 5 000 000 € H.T. soit 6 000 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Etudes et Mo	1 000 000	UE (FEDER)	800 000
Travaux HT	4 000 000	Etat (Fonds Vert et /ou DSIL)	1 000 000
		Ville (autofinancement)	3 200 000
Total dépenses HT	5 000 000	Total recettes	5 000 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de Création de la Maison de la Musique et des Arts de Pessac et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 1327, 1347, 1 322 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 046 : Signature de la Charte des membres du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole (CAABM)

Madame KARST dit : « *Délibération 25, signature de la charte des membres du Conseil agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole (CAABM), la parole est à Sylvie VIEU.* »

Madame VIEU déclare : « *Merci Marie-Claire. Monsieur le Maire, chères et chers collègues. La Ville de Pessac est engagée dans de nombreuses actions favorisant une alimentation réfléchie et une agriculture de proximité. On peut citer en exemple des prêts de terrains pour accueillir des couvées en agriculture biologique, l'agencement de jardins collectifs, les règles relatives à l'alimentation durable de la nouvelle DSP et de sa restauration collective, ou encore le recyclage des biodéchets de cette dernière. On peut rajouter aussi le travail qui est fait avec EPI'SOL. La Ville de Pessac souhaite conforter cet élan en devenant acteur de la stratégie de résilience agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole, fruit d'une large concertation menée avec les 28 communes et près de 400 acteurs du monde de l'agriculture et de l'alimentation. Quatre thématiques prioritaires sont investies :*

- *Permettre à tous d'exercer son choix d'une alimentation saine et durable ;*
- *Lutter contre le gaspillage alimentaire ;*
- *Renforcer la capacité agricole alimentaire du territoire ;*
- *Relocaliser les filières et encourager les circuits courts et de proximité.*

Considérant la volonté de développement du partenariat et le souhait de prendre part pleinement à cette politique publique agricole et alimentaire, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des membres du Conseil agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés, permettant la mise en œuvre d'une politique agricole et alimentaire durable. J'ajoute que, si vous êtes d'accord pour signer cette charte, je représenterai Pessac puisqu'on a été coopté. Si vous signez cette charte, à ce moment-là, je vous représenterai. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Sylvie, ça sera avec plaisir, si toutefois le vote est favorable, mais je ne nourris pas grand doute. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. La cooptation est confirmée. Excusez-moi, Madame CURVALE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *Vous me privez de la possibilité de féliciter Madame VIEU. Je croyais, chère collègue, que c'était un tirage au sort*

qui avait permis à Pessac de participer, ce qui n'enlève rien au mérite de Pessac. Je pense que nous nous retrouvons tous dans le portage du projet alimentaire territorial de la Métropole. C'était l'instant concorde. »

Monsieur Le Maire déclare : *« J'espère que ça n'est pas qu'un instant. C'est le début d'une félicité commune. »*

Délibération votée DEL2023_046

Madame Sylvie VIEU, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est engagée dans de nombreuses actions favorisant une alimentation réfléchie et une agriculture de proximité. On peut citer en exemple le prêt de terrains pour accueillir des couvés en agriculture biologique, l'agencement de jardins collectifs, les règles relatives à l'alimentation durable de la nouvelle DSP de sa restauration collective, ou encore le recyclage des biodéchets de cette dernière.

La Ville de Pessac souhaite conforter cet élan en devenant acteur de la stratégie de résilience agricole et alimentaire (SRAA) de Bordeaux Métropole, fruit d'une large concertation menée avec les 28 communes et près de 400 acteurs du monde de l'agriculture et de l'alimentation. Quatre thématiques prioritaires sont investies :

- Permettre à tous d'exercer son choix d'une alimentation saine et durable,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Renforcer la capacité agricole alimentaire du territoire,
- Relocaliser les filières et encourager les circuits courts et de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de développement de partenariats et le souhait de prendre part pleinement à cette politique publique agricole et alimentaire,

le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte des membres du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole (CAABM) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions, auprès des différents partenaires institutionnels et privés, permettant la mise en œuvre d'une politique agricole et alimentaire durable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023_052 : Associations - subventions – répartition 2023 n° 2

Madame KARST dit : *« Dernière délibération n° 31, associations, subventions, répartition 2023, n° 2, présentée par Catherine DAUNY. »*

Madame DAUNY déclare : *« Merci, Marie-Claire. Monsieur le Maire, chers collègues. Je vais être sérieuse, parce que mes petits camarades me font rire. Je vous propose pour cette dernière délibération d'approuver 68 subventions, dont 14 en investissements pour un montant total de 1 028 059,71 €. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : *« C'est avec plaisir qu'on votera la plupart des délibérations, mais vous considérerez que pour celle d'Action Jeunesse*

Pessac, subventions, nous ne participerons ni au débat ni au vote, pour certains d'entre nous. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Donc les membres du CA d'action jeunesse ne participent pas au vote. Qui fait partie du CA d'Action Jeunesse ? Levez la main. Donc, les autres, qui est pour ? Personne ne s'abstient ? Personne n'est contre ? Unanimité, merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2023_052

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Naji YAHMDI, François SZTARK, Cem ORUC,
Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE,
Philippe CERNIER, Michaël RISTIC

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : *« Il reste trois questions orales du groupe « Réinventons Pessac Ensemble ». Il n'y en avait pas du groupe « Europe Ecologie pour Pessac. »*

Question n° 1

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues, le 5 février, lors de la tenue de l'Assemblée générale du Comité de quartier de Brivazac Candau, aucun élu de la majorité n'était présent. C'est la première fois que le débat qui suit l'Assemblée générale n'apporte pas de réponse directe aux questions des habitants. Pourtant, c'est plus de 40 adhérents présents ou représentés qui ont répondu à la convocation de l'association. Depuis plus de 20 ans, cette assemblée générale se tient un dimanche matin et cela n'avait pas posé problème. Ce choix répondait et répond toujours à une demande des habitants. Comment pouvez-vous justifier une telle absence alors que votre majorité compte 36 élus ? Les habitants et les bénévoles de l'association ne méritent-ils pas la même attention de la part de l'équipe municipale ? Pour ce nouvel exercice, le conseil d'administration compte 21 membres, 9 candidats entrants sollicitant le suffrage de l'assemblée générale. Il s'agit là d'un contraste saisissant entre l'intérêt des habitants pour l'association du quartier et la désaffection des élus majoritaires. Devons-nous acter qu'aucune assemblée générale ne peut se tenir un dimanche ? Faut-il comprendre que les manifestations associatives ne doivent pas non plus se tenir le dimanche ? Quelle*

concertation a poussé à cette prise de décision ? Avec quelles associations ? Vos réponses pourront-elles convaincre les Pessacais et les Pessacaises de la légitimité de vos décisions ? »

Monsieur Le Maire répond : *« À la dernière de vos questions, je réponds résolument oui, évidemment. Les Pessacais et Pessacaises vont être convaincus par ma réponse, il n'y a pas de doute à ça. Plaisanterie mise à part, Monsieur le conseiller municipal, on a eu des débats sur le travail du dimanche. Je pense que le dimanche est un jour qu'on peut consacrer à des festivités, des animations, des rencontres, le marché, etc. De là à venir en assemblée générale, en réunion institutionnelle le dimanche, je pense qu'il y a un autre pas. Mais, je vais vous lire la réponse que j'ai apportée aux adhérents du Comité de quartier de Brivazac Candau, quelques jours avant la tenue de cette assemblée générale et qui d'ailleurs, je crois, a été lue par le président du quartier lors de cette assemblée générale. « Madame, Monsieur, votre assemblée générale de quartier se déroule ce dimanche. Nous avons demandé à plusieurs reprises, par l'intermédiaire de la Fédération des quartiers de Pessac, et directement auprès du président de votre quartier, de bien vouloir modifier cette date. En effet, il nous semble que les assemblées générales doivent se tenir le samedi ou un soir de semaine, comme le font tous les autres comités ou syndicats de quartier de Pessac, afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'habitants. Si votre quartier n'a pas jugé opportun de modifier cette date pour 2023, nous espérons qu'il nous consultera avant de fixer celle de 2024 pour trouver une date commune, en évitant le dimanche. Même si aucun élu de la municipalité ne sera présent dimanche – étant entendu que la municipalité, c'est l'exécutif de la Ville – je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes questions avec Fatima BIZINE, votre maire adjointe de proximité. Je vous prie de croire à l'expression de ma considération distinguée. »*

Voici donc le message qui a été lu quand on a vu qu'il n'y aurait pas de changement de date. Cette réponse écrite, et du coup lue, doit être complétée par les réponses des habitants que j'ai pu rencontrer quelques jours avant dans le quartier, qui, soit ignoraient la date de l'assemblée générale, soit ne comprenaient pas forcément la tenue de cette réunion de quartier un dimanche, justement pour mobiliser le maximum d'habitants. Enfin, Fatima BIZINE, la maire adjointe de ces quartiers dont fait partie le Brivazac Candau, a des contacts réguliers avec les responsables de cette association – quand je dis réguliers, c'est même très réguliers – et travaille parfaitement de concert sur les sujets du quotidien, avec l'association. D'ailleurs, Fatima fait passer le compte rendu de cette Assemblée générale et des questions qui ont été soumises aux élus. Nous n'avons pas de question en suspens. Donc on n'a pas trop manqué, je pense, lors de cette assemblée générale, parce que justement il y a une présence permanente. Le travail que mène Fatima, je me permets de le juger comme exemplaire, ainsi que je peux aussi juger le travail de l'ensemble de mes adjoints, quand je vois les remontées d'informations et l'ensemble des transmissions qui sont réalisées et de la pédagogie qui est déployée. Je le dis au passage, il y avait une autre assemblée générale de quartier qui avait lieu un dimanche. Nous avons fait la même demande qu'à Brivazac Candau, elle s'est tenue le samedi et il y a eu plus de monde. Voilà, je ferme la parenthèse. C'est le quartier « Les Échoppes ».

D'une manière globale sur les assemblées générales de quartier, nous avons constaté cette année, une particulière difficulté dans l'organisation des calendriers. La Fédération des syndicats de quartier n'a pas su, ou n'a pas pu imposer un minimum de méthode et d'organisation. Je vais prendre quelques exemples. Magonty et France, deux assemblées générales qui ont eu lieu concomitamment, personne ici n'a le don d'ubiquité, et moi pas plus qu'un autre. Ça a été, là aussi, quelque chose qui est frustrant pour tout le monde. Frustrant pour France, pour un certain nombre – nous avons laissé Stéphane MARI en otage – qui ont dû partir à Magonty et frustrant pour Magonty qui nous a vus arriver en retard pour un certain nombre, même si certains étaient déjà sur place. Samedi dernier nous avons eu la concomitance également, il y avait une heure de battement, mais vu les distances ce n'était pas suffisant, entre l'assemblée générale de Pessac Bourg – nous avons assisté à la fin de l'assemblée générale statutaire – et l'assemblée générale de Toctoucau. C'est Sabine qui est restée en otage cette fois-ci à Pessac Bourg. Ça n'est pas satisfaisant. Je pense qu'il faut remettre un peu d'ordre, non pas pour brider ou pour brimer les syndicats de quartier,

mais tout simplement pour que la qualité de notre dialogue soit au rendez-vous. On ne peut pas nous reprocher de ne pas être là s'il y a des réunions qui ont lieu en même temps. Je propose tout simplement, je l'ai proposé, que le calendrier des assemblées générales de quartier – pour la présence des élus, pas pour la partie statutaire – se fasse de manière concertée avec le cabinet de la Ville, tout simplement pour une question d'efficacité, pas autre chose. On évitera d'avoir des concomitances et avoir des moments où les gens ne sont pas disponibles. Je ne pense pas que dans le nombre de week-ends et de soirs de semaine qui existe dans l'année, nous n'arrivions pas à trouver une fois dans l'année pour chaque comité de Syndicat de quartier, une date qui soit commune, qui permette la participation du plus grand nombre et la participation détendue, parce que non précipitée, des élus de la commune. »

Monsieur MESSE dit : *« Les comités des syndicats de quartier à Pessac ont des fonctionnements qui existent depuis longue date. Certains font leur assemblée générale le samedi, d'autres le dimanche. Vous venez de nous dire qu'il y avait deux assemblées générales ce samedi entre Pessac Bourg et Toctoucau. À Brivazac ça se passe le dimanche, donc le problème ne se pose pas puisqu'il y en a beaucoup le samedi. On fait justement un effort pour ne pas avoir de chevauchement le samedi, donc pourquoi pas le dimanche ? Ça prend une heure de présence des élus, vous allez à des manifestations... »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On ne va pas négocier la date, il y a suffisamment de dates. »*

Monsieur MESSE dit : *« Vous dites qu'il y a moins de gens à Brivazac et rien ne permet d'affirmer que ça serait différent un autre jour. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Tentons-le. »*

Monsieur MESSE dit : *« Je ne suis plus en responsabilité à Brivazac, mais je trouve justement que la façon dont ça a été fait, je n'ai pas trouvé ça correct, c'est tout. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Ça fait deux ans qu'on prévient, ça fait deux ans qu'on demande que ça ait lieu à un autre moment que le dimanche, deux ans. Nous avons, il y a plusieurs mois, demandé, comme je l'ai écrit – manifestement vous n'avez pas lu ou pas écouté ce que j'ai dit – nous avons sollicité la Fédération des syndicats de quartier sur le sujet, en disant « organisez-vous pour que ça n'ait pas lieu le dimanche ». Bizarrement, les Échoppes Le Vallon il n'y a eu aucun souci. C'est aussi traditionnel, c'est même plus ancien que Brivazac Candau, il n'y a eu aucun souci pour que ça se fasse un samedi matin, aucun. Brivazac Candau, ça n'a pas été possible. Quand on a vu que l'échéance arrivait et qu'il n'y avait pas de proposition de modification de date, j'ai écrit pour laisser une trace, sinon on m'aurait dit « vous n'avez même pas prévenu ». On avait prévenu, donc remettons les choses clairement. Je pense que le dimanche, on peut aller à des matchs de foot, à des manifestations sportives, on peut pratiquer un culte si on le souhaite, on peut faire tout ce que l'on veut, il y a plein de choses qu'on peut faire le dimanche et qui, en l'occurrence, sont tout aussi traditionnelles que l'assemblée générale de Brivazac Candau. Je pense que ce n'est pas une mauvaise chose que nous ayons une sorte de journée « off » et que nous puissions nous organiser différemment. Je pense que ça vaut aussi pour ceux qui participent à ces réunions. »*

Question n° 2

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur NOUHOU** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues, « Off pour les Vibrations » s'exclame le magazine OP ! du mois de mars 2023. On y apprend que le festival des Vibrations Urbaines fait un break et la Ville réfléchit à une nouvelle formule qui intégrera son skatepark une fois rénové à l'automne 2023. D'ici là, certains événements liés à l'esprit de Vibrations Urbaines seront*

proposés à l'automne. Autrement dit, après 25 ans d'existence, il n'y aura pas de Vibrations Urbaines cette année, mais l'esprit de Vibrations Urbaines. À Pessac, les Vibrations Urbaines sont devenues au fil du temps un label, voire une institution, qui valorise le travail éducatif effectué par l'ensemble des participants sur les pratiques artistiques, sportives et culturelles des jeunes. Ici même, lors des Conseils précédents, on a abordé plusieurs questions relatives à l'avenir des Vibrations Urbaines, l'abandon du camp, le retour sur le site unique de Bellegrave, la tarification pour les jeunes et la provenance de produits vendus lors des manifestations. À toutes ces questions pratiques, vous nous avez apporté des précisions en expliquant, je cite le projet de délibération du 8 février 2022 : « C'est un nouvel élan pour amplifier le label Terre de jeux obtenu par la Ville de Pessac, avec une programmation renforcée des disciplines qui seront présentées aux Jeux olympiques de 2024, le break dance, le skateboard, le BMX freestyle, le basket 3x3.

Les Vibrations Urbaines c'est aussi toute sa dimension humaine, collaborateurs, bénévoles, médias, sportifs, qui, au fil du temps, ont créé, développé et formé les Vibrations Urbaines pour en faire quasiment une légende pessacaise. Or, les Jeux olympiques approchent, Pessac a-t-il renoncé à ses ambitions ? Qu'est-ce qui explique la recherche d'une nouvelle formule ? Le label Pessac Terre de jeux a-t-il été trop ambitieux et donc difficilement atteignable avec les Vibrations Urbaines ? Nous vous remercions. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SZTARK** qui répond : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues, cher Monsieur NOUHOU. Merci de me donner l'occasion de parler des VU et des JO. Malgré l'heure tardive, je serai un peu long parce que vous comprendrez aisément qu'un évènement qui a 25 ans et qui est attaqué de la sorte mérite des réponses étayées. Monsieur NOUHOU, vous avez mal lu le OP ! ou du moins un peu trop vite. Je vous rassure, dans le dernier magazine OP ! il est écrit « un off pour les VU » et non « off pour les VU », ce qui ne veut absolument pas dire la même chose. Le festival des VU est l'un des évènements majeurs de la ville de Pessac, comme vous l'avez rappelé. Nous avons célébré en 2022 sa 25^e édition. Les cultures urbaines, vous le savez, font partie de l'identité de notre ville, comme en témoigne son skatepark, son parcours artistique de street art et le Pessac Battle Arena qui est l'un des évènements les plus anciens de la scène break dance française. Nous avons connu une édition limitée au street art en 2020 en raison de la crise sanitaire et c'est en 2021 que nous avons lancé une édition estivale des VU, permettant de revenir sur un lieu unique à Bellegrave et de profiter de toutes les installations existantes. Pour la première fois, le Contest BMX devenait une étape de la Coupe de France, organisée par la Fédération française de cyclisme. Malheureusement l'an dernier, en 2022, l'état de vétusté du skatepark nous a obligés à monter un parc intérieur dans la salle omnisport pour les compétitions de glisse avec un surcoût important pour les VU. Le projet de rénovation du skatepark était prévu dans notre programme de campagne, il a été lancé aussitôt en suivant. Aujourd'hui, nous savons que ce skatepark, pour lequel il y a eu plusieurs délibérations ici déjà, ne sera livré qu'au premier trimestre 2024. Avec cette rénovation du skatepark pour un coût total de 800 000 €, ce skatepark deviendra un équipement sportif structurant de la métropole pour les pratiques de glisses urbaines et en particulier pour le BMX freestyle, discipline des JO. Pour les Pessacais, ça sera un équipement ouvert à tous les niveaux de pratiquants, un équipement pour les familles dans un nouveau cadre accueillant. Finalement, pour cette année 2023, nous avons pris la décision de ne pas reconstruire un skatepark intérieur, éphémère, mais de reporter en 2024 les compétitions de glisse sur le nouveau skatepark quand il sera livré. Néanmoins, nous souhaitons faire vivre l'esprit des cultures urbaines avec des évènements off autour des cultures urbaines, alliant l'évènementiel et l'éducatif. Une battle aura bien lieu en septembre, octobre, précédent des temps de médiation et d'initiation à destination des jeunes de la commune. De même pour le street art, autour d'une exposition à l'artothèque.*

Enfin, vous interrogez la Ville sur un possible renoncement de ses ambitions dans le cadre des JO. Là, vous ne manquez pas d'audace et M. SAINT-PASTEUR, qui fait partie de votre groupe qui est élu de Bordeaux Métropole, sait que cette Métropole refuse de coordonner les opérations locales de promotion des JO. Cela aurait été pourtant un formidable levier pour donner un coup de projecteur sur les ambitions et les actions portées par les villes et

les associations sportives. Dommage que vous ne soyez pas au rendez-vous pour cet évènement. Néanmoins, Pessac, elle, ne renonce pas à son ambition de faire vivre les Jeux pour tous les Pessacais. Le bilan de la semaine « Femmes et sport » début mars en atteste, ainsi que la reconnaissance de la Ville par Terre de jeux 2024, comme l'une des villes engagées en qualité de sport et de parité. Je rappelle la venue de la présidente du Comité paralympique et sportif français, Marie-Amélie LE FUR qui a baptisé la piste rénovée de Cap de Bos. La Ville dessine la dimension olympique également dans une démarche inclusive et paralympique. Afin de soutenir les clubs accueillant ou souhaitant accueillir des pratiques en situation de handicap, la Ville a proposé, aux côtés du Comité paralympique et sportif français, de la Fédération handisport et de la Fédération « sport adapté », une formation intitulée « Club inclusif ».

Cette formation à destination à la fois des dirigeants et des encadrants permet aux associations sportives de mieux connaître l'environnement institutionnel du parasport, les différents types de publics et d'appréhender la construction de séances adaptées. Vous le voyez, Pessac ne renonce pas, Pessac s'adapte et se donne les moyens d'agir avec les clubs sportifs et les associations. La Ville modernise ses équipements et ses évènements. Merci pour votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur NOUHOU** qui dit : *« Monsieur le Maire, ici même, on avait parlé de Pessac Terre de jeux et on avait misé aussi sur la préparation des Jeux olympiques et surtout, dans la mesure où on avait les Vibrations Urbaines, pour être finalement peut-être à l'avant-garde de cette mise en place de cette jeunesse. Là, avec le recul, j'ai l'impression qu'on est revenu un peu en arrière par rapport aux ambitions qu'on avait fixées. »*

Monsieur SZTARK déclare : *« Je vais laisser Benoît GRANGE répondre. Juste pour le break dance qui est une discipline olympique, il y aura des tas d'actions, en septembre. Le break dance, je vous l'annonce, devrait avoir lieu le 15 octobre, mais pendant toute la rentrée il y aura des actions de médiation, d'initiation et ça rentre dans le cadre de Terre de jeux des JO. Pour le BMX il y aura des choses, ça sera au printemps prochain j'espère. Je laisse Benoît compléter. »*

Monsieur GRANGE déclare : *« Merci, François. En quelques mots, je ne vais pas vous faire un catalogue de toutes les actions de la Ville. Simplement pour essayer d'éclairer le débat et éviter que l'on confonde tout. On parle de trois choses différentes qui n'ont rien à voir les unes avec les autres, je crois, l'avoir déjà dit ici, mais j'en profite, je le répète. Terre de jeux c'est un dispositif très, très large, auquel il y a beaucoup de collectivités qui sont labellisées, qui visent à faire vivre les Jeux sur l'ensemble des territoires français, pendant toute la période de préparation des Jeux. Donc, dire « parce qu'il n'y a pas les VU, vous êtes moins ambitieux sur le label Terre de jeux », pardon, mais c'est un non-sens absolu. Terre de jeux, on le fait vivre tous les jours à Pessac et avec toutes les associations. Donc, dire que parce que sur un évènement il y aura moins d'actions que d'habitude, on serait moins ambitieux globalement sur Terre de jeux, c'est vraiment un non-sens. Sur les deux semaines qui viennent de s'écouler, ce sont six expositions qui ont été mises à disposition dans les écoles, à l'université, à la Maison des sports, à l'hôtel de Ville ; ce sont des interventions dans les écoles de sportifs de haut niveau. On en parle sans doute trop peu et vous me donnez l'occasion d'en parler et tant mieux. Mais, vraiment, Terre de jeux c'est un dispositif grand public et donc, ça n'a pas de sens de dire que parce que sur les VU il y a une pause cette année, on serait moins ambitieux sur l'ensemble de notre programme Terre de jeux. Sur les centres de préparation aux Jeux, c'est complètement autre chose. C'est un dispositif complètement à part. Pour le coup, il y a beaucoup moins de villes qui sont labellisées, on a la chance de l'être comme dix collectivités ou institutions sur la métropole. On continue à faire un travail important de lobbying pour convaincre et attirer des fédérations, des équipes nationales. Effectivement, on a dû ne compter que sur nous-mêmes, Villes de la Métropole, université, CREPS, pour se structurer et pour communiquer, pour avoir une visibilité à l'international. On peut regretter que la Métropole ait refusé d'assurer cette coordination,*

dont acte. On s'est pris par la main, on s'est très bien entendu avec les autres Villes de la Métropole. On a fait un travail important de valorisation des atouts de l'ensemble du territoire par la production d'une plaquette, d'une vidéo, par une conférence de presse qui a fait l'objet d'un certain nombre de retours presse, assez satisfaisants. Donc, vous le voyez, on est loin d'être en off ou d'être en pause sur le sujet, on continue à avancer. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Benoît, merci, François. Dernière question orale. »*

Question n° 3

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : *« Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, Monsieur le Maire, par courriel en date du 3 mars dernier, nous vous interrogeons quant au devenir des transports scolaires concernant les collégiens pessacais. Ce service, accessible, bien identifié et utile, est aujourd'hui questionné et subira très probablement des évolutions à la rentrée scolaire prochaine. Le Conseil de Métropole devrait, en effet, prochainement délibérer en ce sens et exposera plus en détail les raisons de ces changements. Les premières esquisses dont les élus ont pu prendre connaissance, de façon plus ou moins informelle, pouvaient légitimement nous inquiéter sur les tarifs avec la possibilité d'un alignement global sur le prix du Pass Jeune, comme sur les dessertes, des suppressions de lignes avaient été évoquées. Bien que nous ayons tous sensibilisé la Métropole, vous-même, Laure CURVALE et moi-même, sur les fortes incidences d'une réforme pour les Pessacaises et Pessacais, il semblerait que vous ayez été le seul à disposer d'une réponse formelle de la part de la Métropole, selon les propos que vous avez tenus dans le journal Sud Ouest du 1^{er} mars dernier. En l'absence de réponse à ce courriel que nous vous avons adressé, nous réitérons donc à travers cette question orale notre demande de disposer de ce courrier afin que nous puissions, tous, avoir le même niveau d'information, les élus, comme les associations de parents d'élèves qui sont souvent interrogatifs sur ce sujet. Selon vos déclarations, vous disposez de l'engagement du maintien des neuf lignes actuellement existantes, ce qui constitue une excellente décision. Si les dessertes sont maintenues, il est également question de prix. Un montant de 100 € annuels serait évoqué, ça doit être confirmé, avec la possibilité de bénéficier des dispositions de la tarification solidaire. Cette dernière permettrait la gratuité, ou des réductions, pour les familles aux revenus les plus modestes, certes, peu nombreuses. Une possibilité serait également ouverte de disposer, sur la base du tarif jeune, le Pass Jeune équivalent à 20 € par mois, à la fois du service spécifique du transport scolaire et du réseau TBM classique. Cette option permettrait aux familles disposant préalablement de deux abonnements, classique sur le réseau spécifique sur le transport scolaire, de voir le coût global baisser. Il en va également des familles complétant le transport scolaire de cartes « voyage », à peu près 8 €, et en fonction de leurs besoins, elles pourraient se trouver dans une situation plus favorable, aussi bien du point de vue du tarif que de la praticité. Chaque famille fera ses propres calculs en fonction de ses besoins et de ses usages. Il n'en demeure pas moins que cette évolution ne sera pas un jeu à somme nulle. Sous réserve de la décision à venir de Bordeaux Métropole, certaines familles seront donc bénéficiaires, tarification solidaire, utilisatrices multiples des transports, alors que d'autres verront le coût augmenter de 58 € à 100 €. S'il est beaucoup question de la Métropole, elle n'est pas l'unique actrice de ce dispositif. La Ville jouait préalablement un rôle et contribuait à ce service qui bénéficie à plus de 500 jeunes Pessacais. Donc, premièrement, il semblerait que le tarif de 58 € ait été fixé pour compenser la contribution de la Ville. Il serait ainsi estimable, une nouvelle fois avec précaution, à près de 30 000 €. Par souci de transparence il serait pertinent que vous puissiez nous indiquer le montant exact de la contribution de la Ville à ce service opéré par Bordeaux Métropole, afin d'avoir une juste appréciation des économies potentiellement envisageables pour la commune dans le cadre de cette réforme. Si économies il y a, on peut légitimement penser qu'elles pourraient être fléchées afin d'amortir la hausse tarifaire, pour tout ou partie des familles. À cette somme, s'ajoutent les frais de gestion de ce service pour la Ville. Cette économie permettrait de redéployer les moyens préalablement dévolus à cette mission. Il s'agirait sur ce second point d'une recette indirecte pour la Ville. Le jeu ne semble donc pas*

à somme nulle pour la commune qui pourrait disposer de quelques marges de manœuvre pour amortir cette hausse, 58 à 100 € pour certaines familles, soit pour l'ensemble des familles en permettant par le biais d'une aide spécifique de prendre une part de la facture, soit en aidant plus spécifiquement les familles aux revenus les plus modestes et en élargissant ainsi, sur le champ spécifique du transport scolaire, la tarification solidaire mise en place par Bordeaux Métropole.

Afin de conserver les bénéfices pour la Ville de ne plus avoir en gestion le transport, traitement et instruction de la demande, édition et envoi des titres de transport, il semble pertinent d'inscrire cette possibilité dans le cadre de la future délibération de Bordeaux Métropole, et d'impulser dès à présent une démarche auprès d'elle. C'est le sens de notre demande du 1^{er} mars dernier.

Alors que de nombreuses familles ayant des enfants scolarisés en primaire, ont vu le coût de nombreux services sensiblement augmenter, on en a déjà parlé, cette proposition permettrait, pour celles ayant des enfants scolarisés en collège et qui ne se trouveraient pas dans une situation plus favorable – je répète utilisateurs du réseau classique et du réseau spécifique des transports scolaires, familles éligibles à la tarification solidaire – de ne pas subir une hausse concernant ce service, ou qu'elle puisse être amortie. Espérant que cette proposition retienne votre attention, nous vous remercions de la réponse que vous voudrez bien nous apporter, aussi bien concernant les éléments de diagnostic que sur l'aide supplémentaire qui pourrait être envisagée. Nous vous remercions. Pardon, ça a été un peu long. »

Monsieur Le Maire répond : « Monsieur le conseiller municipal, lorsque j'ai lu votre question orale j'ai tout d'abord cru que je lisais mal ou que c'était peut-être une plaisanterie. Je veux citer quelques extraits de votre question, à nouveau, pour expliquer ma réaction et cette surprise que je pense que nous serons nombreux à partager. Vous écrivez : « Ce service subira très probablement des évolutions. Le Conseil de Métropole devrait prochainement délibérer. Il semble que vous ayez été le seul à disposer d'une réponse formelle de la Métropole. Notre demande de disposer de ce courrier de la Métropole. Un montant de 100 € annuel serait évoqué. » Toutes ces expressions au conditionnel me laissent particulièrement sceptique. Je voudrais juste que vous m'ôtiez d'un doute, Monsieur SAINT-PASTEUR, vous appartenez bien à la majorité de Bordeaux Métropole ? Vous faites bien partie de cette majorité au pouvoir qui élabore et participe aux décisions. Pardon de vous le rappeler, mais vous êtes en position de décideur à Bordeaux Métropole et vous avez, ou vous allez décider, de cette hausse des tarifs. Nous, nous autres élus majoritaires de la Ville de Pessac, sommes dans l'opposition sur les bancs de Bordeaux Métropole, que ce soit d'ailleurs le groupe politique "Métropole communes" ou bien "Renouveau Bordeaux Métropole" auquel appartient Stéphane MARI par exemple.

Une fois les positionnements politiques établis, ou rétablis, parlons du fond. Le 11 octobre 2022, ici même, Béatrice de FRANÇOIS, en sa qualité de vice-présidente aux transports, a présenté le futur réseau de TBM, une préfiguration. Lors du Bureau du 26 janvier dernier, Béatrice de FRANÇOIS nous faisait part – donc 11 octobre, 26 janvier, rien entre les deux – d'une modification du calendrier d'adoption de nouvelles modalités des transports scolaires. J'ai relayé, lors de cette instance, les attentes des parents concernant la configuration définitive des itinéraires et des nouveaux tarifs. J'ai rappelé ce que j'avais dit le 11 octobre et rappelé dans un écrit qui a suivi, que je souhaitais être associé à la décision finale, que je ne connaissais toujours pas, le 3 février dernier, date du courrier envoyé par mes soins au président de Bordeaux Métropole, pour rappeler ces attentes. Je demandais de convenir d'un calendrier commun sur la communication aux familles. On voyait bien que le temps pressait et que le calendrier s'imposait à nous. Vous n'avez, avec votre collègue, membre de la majorité métropolitaine également Laure CURVALE, pas su répondre ou pas voulu, je ne sais pas, aux questions des parents d'élèves lors des derniers Conseils d'administration du collège Alouette ou Noës, et quand je lis votre question orale, je vois que vous étiez non seulement bien informé, mais sans doute mieux informé que moi. Vous avez alerté les familles sur la suppression des lignes, vous l'avez encore fait lundi d'ailleurs, en disant qu'un moment il était question de supprimer huit lignes sur neuf, ce dont il n'a jamais

été question. Vous agitez les chiffons rouges alors que votre collègue Béatrice de FRANÇOIS nous a confirmé par courrier le 24 février dernier, je cite : "Je vous précise que les huit lignes ScoDi sont prévues en exploitation sur votre commune à compter de septembre 2023." Je précise, je me doutais que vous alliez dire ça, que les huit en fait en constituent neuf parce qu'il y en a une qui en rassemble deux.

« Il est également à noter que les deux circuits scolaires assurant la desserte du collège Noës et le service scolaire desservant le collège François Mitterrand, seront reconduits à l'identique des services actuellement effectués ».

Sur les tarifs, j'ai écrit à Béatrice de FRANÇOIS le 28 février dernier en indiquant que la tarification proposée se traduit par le constat suivant, celui dont j'ai fait état dans le journal, "5 % des familles pessacaises seraient concernées par la gratuité, tandis que 78 % des familles verraient la facture augmenter de 72 %, et entre les deux il va être augmenté de 50 à 58 %." Pour être très concret, une famille avec deux enfants, dont les parents gagnent chacun le SMIC et percevant comme seule aide les allocations familiales pour leurs deux enfants, dépenseraient pour ce transport scolaire, 200 € par an au lieu de 116 € avec les tarifs actuels. Mais comme vous le dites dans l'article que vous avez cité et que je cite à mon tour, de Sud-Ouest du 2 mars dernier "10 € par mois, cela ne semble pas déraisonnable". Le 2 mars, une réunion, le jour de la parution de cet article, s'est tenue pour donner suite à ce courrier. Réunion que j'ai obtenue de haute lutte du président ANZIANI, Madame de FRANÇOIS n'en voulait pas. Un groupe de travail sur la tarification solidaire a été acté, lors de cette réunion. Au moment où je vous parle, j'attends toujours les conclusions et les décisions de la majorité métropolitaine et j'attends toujours d'être convoqué à cette réunion. Pour résumer, la hausse subie par les familles, que vous dénoncez, a été décidée par la majorité à laquelle vous appartenez. Je dis, décidée parce que vous avez la majorité, je pense que vous n'allez pas vous dédire. Les élus de la majorité pessacaise, eux, s'échinent, se battent, le mot est peut-être un peu fort, en tout cas, se démènent pour que des solutions soient trouvées. Nous ne manquerons pas, soyez certain, d'informer les familles le plus rapidement possible, dès lors que nous serons nous-mêmes, informés. »

Monsieur SAINT-PASTEUR dit : « Je suis surpris que vous soyez surpris. Ça fait beaucoup de surprises. On ne va pas jouer à un jeu de dupes, vous êtes maire dans une intercommunalité, donc vous avez une légitimité. Je pourrais prendre l'exemple de la rénovation urbaine de Saïge, sur lequel la Métropole a – ça peut être logique, je le regrette – fait le choix de soutenir la démarche que vous avez impulsée. Vous avez en tant que maire, et heureusement dans un établissement public de coopération intercommunale, des discussions – le centre de rétention administrative est un autre exemple – un peu privilégiées avec le président de la Métropole. Pessac est quand même la troisième ville de la Métropole, ce n'est pas totalement illogique que l'on conserve, même s'il n'y a plus la cogestion, une dimension intercommunale et un respect vis-à-vis des maires qui constituent la Métropole. Je pense qu'on peut acter ce point-là. À la limite, ce n'est pas très important et je ne suis pas sûr que les familles soient très intéressées.

Si on prend les hypothèses que j'ai énoncées, avec de la prudence, on était hier en Conseil d'administration de Noës, on a pu être auprès de François Mitterrand, il y avait une vraie inquiétude. Les informations dont je dispose, ce sont les informations que vous avez par des discussions informelles, par des réseaux. Je ne suis pas membre de la Commission transports, je n'ai pas participé aux réunions auxquelles vous avez été convié, à la réunion avec Madame de FRANÇOIS qui s'est tenue ici et à l'autre réunion.

Ce que je veux savoir c'est s'il advenait, c'est hypothétique j'en conviens, on pourra reposer une fois que les choses seront posées, mais il vaut mieux les réfléchir avant que la décision ne soit prise et c'est ça le sens de la démarche, s'il advenait qu'on ait cette évolution tarifaire, est-ce que nous pouvons avoir pour la Ville de Pessac les éléments de diagnostic sur les économies potentiellement réalisées sur les deux volets que j'ai évoqués ? C'est une question simple, vous avez le droit de me dire "on ne fait pas d'économies, ça nous coûte beaucoup plus cher". Quelle est la participation de la Ville ? Quelles économies potentielles en frais de gestion ? Si tel est le cas, est-ce qu'on peut penser réfléchir à un basculement pour amortir – vous l'avez évoqué il y va y avoir une hausse de prix pour certaines familles – cette

évolution pour les familles ? Je suis quand même assez surpris de constater que pour beaucoup de familles s'il advenait – c'est vrai que c'est hypothétique, c'est un peu particulier comme exercice – qu'elles puissent bénéficier à la fois du réseau classique TBM et du réseau de transport scolaire, ça peut être au final une économie pour un nombre assez conséquent de familles.

Donc, les chiffres que vous avancez sur les 72 % de hausse seront amenés à être tempérés par rapport à la réalité des usages. Bref, ce qui m'intéresse c'est, est-ce qu'il y a des marges de manœuvre ? Si elles existent, est-ce qu'on peut les redéployer pour les familles qui ne seront pas les gagnantes de ces évolutions ? Je vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur Le Maire déclare : « Pour être très simple, nous avons, et sur le sujet du PRU de Saige qui est une continuité depuis des années, il est normal qu'il y ait une suite, alors que vous n'étiez pas conseiller métropolitain, alors qu'il y avait déjà un consensus au sein de la Métropole sur ce projet-là. Ça a été une continuité, une sorte de droit de suite sur une politique publique que partage l'ensemble des maires, y compris de votre camp politique, et qui ont à connaître ce genre de sujet, je veux parler par exemple de Jean TOUZEAU, mais y compris du maire de Floirac aujourd'hui Jean-Jacques PUYOBRAU qui défend exactement les mêmes choses. Ça n'a rien à voir avec le fait d'être le maire et je n'impose rien à la majorité métropolitaine, rien, absolument rien. Il ne vous a pas échappé que la cogestion avait vécu, la cogestion n'existe plus. Je n'ai pas d'information privilégiée sur ce sujet-là, je n'ai aucune information privilégiée. Je n'ai pas eu d'information privilégiée, j'ai réclamé une réunion que j'ai obtenue en Bureau, parce qu'il semblait étonnant à tout le monde, et en premier au président de la Métropole, que la modification des transports scolaires puisse n'avoir fait l'objet d'aucune réunion de concertation avec les maires concernés, de droite comme de gauche sans doute, mais aucun n'avait été concerté. Plus d'ailleurs qu'une opposition politique, c'est sans doute un problème de méthode, je dirais même de professionnalisme. J'étais particulièrement choqué de la manière dont les choses sont organisées. Nous avons appris en fin de Bureau métropolitain, fin janvier, c'est ce que je relatais, que le calendrier était décalé, qu'il y avait une modification, sans que nous ayons été le moins du monde, associés. La réunion dont j'ai fait état, et concomitante à la parution de l'article auquel nous avons tous deux fait référence, le 2 mars, cette réunion-là c'est moi qui l'ai obtenue. Là, pour le coup, oui, en Bureau j'ai participé à une réunion à laquelle vous n'avez pas été convié. Toutes les conclusions de cette réunion, vous les avez écrites le jour même ou le lendemain dans votre courriel. Vous me dites qu'il ne faut pas jouer un jeu de dupes, ne jouons pas aux idiots non plus et ne prenons pas les autres pour des idiots. Lorsque vous ne participez pas à une réunion et que le lendemain vous écrivez un courriel qui reprend toutes les conclusions de la réunion, vous n'allez pas me dire que vous n'avez pas les informations. Ce n'est pas un reproche que je vous fais, ça veut dire que c'est simplement normal, donc arrêtons de jouer au jeu du chat et de la souris sur le sujet, et regardons le fond.

Sur le fond, je trouve qu'il y a – et c'est ce que j'ai voulu dire – quelque chose que je trouve peu honnête, oui peu honnête intellectuellement en tout cas, d'agiter des peurs dont vous savez très bien qu'elles n'existent pas, je parle des circuits. Ensuite sur les tarifs, vous n'en saviez peut-être pas plus que moi, ça c'est possible, admettons. Manifestement le nouveau tarif ne vous émeut pas, comme ça a été rapporté dans l'article de Sud Ouest. Je pense que cette évolution tarifaire est une mauvaise évolution. Quand je vois la manière dont vous critiquez les évolutions tarifaires que nous avons été amenés à voter, nous y sommes encore revenus aujourd'hui, quand je vois que ça ne vous émeut absolument pas qu'il y ait 78 % d'augmentation pour la quasi-totalité des parents et des familles, je me dis que selon qui porte la réalité, vous la jugez bonne ou mauvaise. Je pense que ça mérite d'être dit, donc je le redis.

Sur ensuite les aspects très objectifs, qui fait des économies ? Qui perd de l'argent ? Qui en gagne ? À partir du moment où la Métropole récupère l'organisation, à travers TBM, intégrale de la tarification et de la relation client, pour les collégiens, nous ne jouerons plus dans cette partition-là. Nous serons à côté, effectivement nous n'enregistrerons plus les inscriptions, nous n'émettrons plus de factures et nous ne paierons plus de factures à Bordeaux Métropole qui nous facturait jusqu'à cette année, 10 % du prix de revient. C'est vrai d'ailleurs aussi

pour les primaires. Il n'y a pas de refacturation au niveau du primaire et nous payons de mémoire, 80 000 €, je crois, sur le sujet à peu près. Pour le collège nous payons moins, nous payons aux alentours de 30 000 €, ce que vous avez dit, le calcul est bon.

La tarification que nous avons appliquée, c'est une tarification qui fait que la Ville, à quelques centaines ou milliers d'euros près, refacture – on a une année budgétaire et une année universitaire donc c'est pour ça que les chiffres sont difficiles à comparer – nous percevons un petit peu moins que ce qui nous est facturé, parce que nous n'avons pas le droit de percevoir au-dessus pour un service que nous ne rendons pas. C'est la règle qui avait été imposée par Bordeaux Métropole et que je comprends pleinement. Pour nous c'était relativement neutre.

L'économie de temps sur les inscriptions, elle est nulle. C'est perlé dans les tâches que les services aujourd'hui de la Ville font. L'essentiel des services attachés à cette organisation sont des services qui sont mutualisés, ça veut dire que ce n'est même plus nous qui bénéficions du temps qui serait redispaché. Donc, pour ça, dans vos hypothèses, on peut l'écartier et je vous réponds très directement. Sur les économies financières, il n'y en aura pas. Donc, si on doit aider les familles, je ne dis pas qu'on ne le fera pas, parce que ce tarif semble devoir être adopté, puisque je n'ai pas d'information contraire aujourd'hui, tout à l'heure nous parlions du CCAS, si nous parlons de la possibilité de venir en aide spécifiquement, nous le ferons, qu'on fasse des économies ou pas sur le sujet. On ne va pas créer une tarification spécifique, on ne va pas recréer un système avec des seuils de facturation ou des seuils d'inflexion pour savoir qui a droit à tant, mais nous serons évidemment à l'écoute de ceux-là. Pour en avoir discuté hier soir au détours de la réunion du conseil d'administration du collège Noës, à laquelle nous participions tous les deux, avec Sabine JACOB NEUVILLE aussi, j'ai parlé avec le principal du collège, M. CIRET, qui m'a dit qu'il y avait un fonds social qui servirait aussi à ça. Peut-être que nous pourrions abonder le fonds social des différents collèges concernés, en fonction du besoin qui serait exprimé. Nous n'excluons rien et nous serons aux côtés des familles, qui, malheureusement pour certaines, auront à faire face à une augmentation, très certainement, de la dépense, sans avoir une compensation de la part d'un service métropolitain ou d'une autre forme de subvention. Donc, nous le ferons, mais je déplore qu'il n'y ait pas eu dans l'organisation des transports scolaires, tant de leurs itinéraires qui ne sont pas remis en question apparemment, que de leur tarification, qu'il n'y ait pas eu l'association des villes. Là pour le coup, que je sois maire ou non d'une commune qui participe à cet EPCI que constitue la Métropole, je n'ai pas eu d'information, je n'ai pas été associé à cette décision et je trouve ça triste, et je dirais même regrettable.

Voilà, je n'ai pas plus à ajouter. Vous avez l'ensemble des informations et nous verrons bien ce qui sortira de la décision de la Métropole.

Je vous souhaite une bonne nuit à tous et je rappelle qu'il y a de quoi se restaurer, boire un coup, à côté et c'est ouvert à tout le monde, les élus et les courageux spectateurs qui sont restés jusqu'ici. Bonne soirée, bonne nuit à tous, à très bientôt. »

La séance est levée à 23h15.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

Le Président de séance :



Franck RAYNAL

Franck RAYNAL

La secrétaire de séance :



Marie-Claire KARST

Marie-Claire KARST